



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED IG.5/16  
8 juin 1995

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Neuvième réunion ordinaire des Parties  
contractantes à la Convention pour la protection  
de la mer Méditerranée contre la pollution  
et ses Protocoles

Barcelone, 5-8 juin 1995

**RAPPORT**

**DE LA NEUVIEME REUNION ORDINAIRE DES PARTIES  
CONTRACTANTES A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION  
DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION ET  
SES PROTOCOLES**

## **Table des matières**

	<u>Page</u>
Introduction	1
Participants	1
Consultation informelle	2
1. Ouverture de la réunion	2
2. Règlement intérieur	3
3. Election du Bureau	3
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
5. Vérification des pouvoirs	3
6. Révision de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de ses Protocoles:	4
6.1 Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles (Convention de Barcelone)	4
6.2 Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée contre les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)	4
6.3 Protocole relatif aux aires spécialement protégées	4
7. Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II)	5
8. Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005)	5
9. Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen	5
10. Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1994-1995	6
11. Recommandations et budget-programme proposés pour 1996 et contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 1996:	6
<b>A - <u>Application de la Convention de Barcelone</u></b>	
11.1 Coordination du programme	7
11.2 Cadre juridique	7
11.3 Développement durable	7
a) Action 21 pour la Méditerranée	7
b) Programme d'aménagement côtier (PAC)	8

11.4	Information et formation	8
11.5	Etat du milieu marin et côtier dans la région méditerranéenne	8
<b>B -</b>	<b><u>Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions</u></b>	
11.6	Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions	8
<b>C -</b>	<b><u>Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée</u></b>	
11.7	Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	9
<b>D -</b>	<b><u>Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole situations critiques)</u></b>	
11.8	Prévention et lutte contre la pollution par les navires	9
<b>E -</b>	<b><u>Gestion écologiquement rationnelle des zones littorales de la Méditerranée</u></b>	
11.9	Gestion écologiquement rationnelle des zones littorales de la Méditerranée	10
a)	Observation, analyse prospective et systématique de l'environnement-développement en Méditerranée Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)	10
b)	Planification et gestion du littoral Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	11
c)	Téledétection de l'environnement Centre d'activités régionales/Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)	12
<b>F -</b>	<b><u>Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées (Protocole ASP) et programme des sites historiques d'intérêt commun à la Méditerranée</u></b>	
11.10	Protection du patrimoine commun à la Méditerranée	12
a)	Protocole relatif aux aires spécialement protégées Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	12
b)	Préservation des sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)	13
12.	Date et lieu de la réunion extraordinaire des Parties contractantes en 1996 et de la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1997	14
13.	Questions diverses	14
14.	Adoption du rapport de la réunion	15
15.	Clôture de la réunion	15

Annexes

Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Liste des documents
Annexe III	Discours de S.E. M. José Borrell, Ministre des travaux publics, des transports et de l'environnement de l'Espagne
Annexe IV	Discours d'ouverture de M. Lucien Chabason, Coordonnateur du PAM, au nom de Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE
Annexe V	Discours de clôture de Mme E. Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE
Annexe VI	Amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)
Annexe VII	Amendements au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)
Annexe VIII	Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
Annexe IX	Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières (PAM Phase II)
Annexe X	Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005)
Annexe XI	Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen
Appendice I	La Commission méditerranéenne pour le développement durable (rapport du groupe de travail informel)
Annexe XII	Barème des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 1996
Annexe XIII	Recommandations et Budget-programme pour 1996
Appendice I	Mandat du Bureau des Parties contractantes
Appendice II	Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales
Appendice III	Recommandations concernant les décisions et actions qui devraient être prises au niveau national, régional et des ports pour la préparation à la lutte, et la lutte contre les accidents liés au transport maritime se produisant dans les zones portuaires de la Méditerranée et dans leurs approches et impliquant des substances dangereuses
Appendice IV	Lignes directrices concernant l'échange d'officiers de liaison entre les Parties contractantes dans le cas d'opérations de lutte impliquant plusieurs Etats et lignes directrices concernant les arrangements qui pourraient être conclus en vue d'assurer en cas d'accident la liaison entre les autorités gouvernementales et les autres parties intéressées

## Introduction

1. La Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Antalya, Turquie, 12-15 octobre 1995) a accepté l'invitation de l'Espagne d'accueillir et d'organiser la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes et la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention de Barcelone à Barcelone (Espagne) pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) à Barcelone en 1975. La Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles s'est donc tenue à l'Hôtel Melia, à Barcelone (Espagne), du 5 au 8 juin 1995.

2. La Neuvième réunion ordinaire a été immédiatement suivie par la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention de Barcelone qui s'est tenue les 9 et 10 juin 1995.

## Participants

3. Les Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone étaient représentées à la réunion: Albanie, Algérie, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Tunisie et Turquie.

4. Les organes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Laboratoire d'étude du milieu marin de Monaco, Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et Banque mondiale.

5. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées par des observateurs: Unité de coordination du Programme environnemental de la mer Noire, Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et l'Europe (CEDARE), Convention sur les zones humides (RAMSAR), Banque européenne d'investissement (BEI), Union interparlementaire (UIP), Arab Office for Youth and Environment (AOYE), Amigos del Mediterraneo, Association pour la protection de la nature et de l'environnement de Kairouan (APNEK), Centre des régions euroméditerranéennes pour l'environnement (CREE), International Centre for Coastal Resources Research (CIIRC), Ecomediterrania, Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC), Bureau européen pour l'environnement (BEE), Société pour la protection de la nature (DHDK), The Oil Industry International Exploration and Production Forum (E & P Forum), Forum pour la Lagune de Venise, Fondation pour les études internationales (FIS), Amis de la Terre, Greenpeace International, Organisation juridique internationale pour l'environnement et le développement (OJI), Institut international de l'océan (IOI), Institut méditerranéen de l'eau (IME-MEDWAN), International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies (ICCOPS), Instituto Universitario de Ciencias Ambientales, La Facolta dell'Arte e della Scienza, MAREVIVO Associazione Ambientalista, Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET), Conservation européenne, Réseau Medcities, Bureau méditerranéen d'information pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), Etude et conservation des écosystèmes insulaires et côtiers dans la Méditerranée (MEDMARAVIS), MEDWET, Station biologique de la Tour du Valat, Association turque de protection du milieu marin (TURMEPA) et Fonds mondial pour la nature (WWF).

6. Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB), le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), le Centre d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement (CAR/TDE) et l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille (100 sites historiques côtiers) étaient également représentés.

7. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport. La liste des documents figure à l'Annexe II du présent rapport.

### **Consultation informelle**

8. Lors d'une réunion informelle des chefs de délégation tenue le 5 juin 1995 avant l'ouverture de la réunion des Parties contractantes, la question de la composition du Bureau de la Neuvième réunion ordinaire a été discutée et, après un long échange de vues, il a été convenu par consensus de recommander à la plénière une liste de candidats.

### **Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion**

9. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes, S.E. M. Riza Akçali, Ministre de l'environnement de la Turquie et Président du Bureau des Parties contractantes, élu par la Huitième réunion des Parties contractantes, a ouvert la réunion.

10. Après avoir remercié le Gouvernement espagnol, la Generalitat (Gouvernement autonome catalan) et les autorités municipales pour avoir accueilli la Neuvième réunion ordinaire à Barcelone, ville d'une grande importance historique pour le PAM, il a exprimé l'espoir que les décisions qui seraient prises contribueraient à accélérer la restructuration du PAM de façon à ce que celui-ci puisse répondre aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle, conformément aux principes mondialement acceptés du développement durable, en oeuvrant sur la base de la gestion intégrée des zones côtières, des principes de précaution et du pollueur-payeur ainsi que des études d'impact sur l'environnement et de la participation du public. A cet égard, il a souligné la nécessité de maintenir l'esprit exemplaire de solidarité et de consensus parmi les pays concernés. En outre, il a insisté sur l'importante responsabilité des gouvernements dans l'élaboration des plans régionaux et nationaux et des mesures intéressant le PAM, engagement politique dont témoignerait la représentation au niveau ministériel au sein du Bureau.

11. Il a déclaré que les principaux obstacles qui freinaient la mise en oeuvre des décisions venaient sans aucun doute des difficultés financières qu'éprouvaient certains pays du bassin méditerranéen et des retards dans le versement des contributions annoncées; à cet égard, les efforts pour protéger le bassin méditerranéen devraient certainement être soutenus par des fonds non régionaux et il importait au plus haut point que l'Union européenne (E.U.) élabore de nouvelles politiques dans ce domaine ou rende ses programmes existants opérationnels. Il s'est déclaré persuadé que les Parties contractantes membres de l'Union européenne agiraient conformément au principe de la responsabilité commune mais différenciée et renforceraient l'assistance financière et technique aux pays de la région non membres pour leur permettre de mettre en oeuvre les instruments qui, espérait-il, seraient adoptés par la réunion actuelle; il s'est également déclaré persuadé que l'élan donné aux relations entre l'Union européenne et les pays méditerranéens au cours de la présidence française, serait maintenu et renforcé sous la présidence prochaine de l'Espagne.

12. Au cours de son mandat en tant que Président du Bureau du PAM, il a dit qu'il avait consacré de grands efforts à l'adoption rapide du projet de protocole sur la prévention de la pollution de la mer Méditerranée résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et il a annoncé que la Turquie était disposée à accueillir une courte réunion d'experts suivie d'une conférence diplomatique à Izmir au début de 1996 en vue de la signature de ce protocole et des amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. En outre, malgré les difficultés financières, des progrès considérables avaient été réalisés dans la mise en oeuvre des décisions prises à Antalya; le Programme Action 21 pour la Méditerranée avait été lancé sous la direction du Gouvernement tunisien, auquel il tenait à rendre hommage pour sa contribution significative à cet égard, et des progrès avaient été accomplis dans la coopération avec diverses autres activités et programmes.

13. En conclusion, il a remercié les membres sortants du Bureau ainsi que le personnel de l'Unité de coordination du PAM pour leur aide et leur contribution précieuses aux travaux du Bureau pendant la durée de son mandat.

14. Les participants ont eu l'honneur d'entendre un discours prononcé par S.E. M. José Borrell, Ministre espagnol des travaux publics, des transports et de l'environnement (Annexe III).

15. M. Lucien Chabason, Coordonnateur du PAM, s'est adressé aux participants au nom de Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE. Le texte de son allocution figure à l'Annexe IV du présent rapport.

**Point 2 de l'ordre du jour** : **Règlement intérieur**

16. La réunion a noté que le Règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles (UNEP(OCA)/IG.43/6, Annexe XI), tel que modifié par la Huitième réunion ordinaire, s'appliquerait à ses délibérations.

**Point 3 de l'ordre du jour** : **Election du Bureau**

17. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur et compte tenu des recommandations de la réunion informelle des chefs de délégation, la réunion a élu à l'unanimité les membres suivants du Bureau:

Président:	S.E. M. Nourdine BENOMAR ALAMI	(Maroc)
Vice-Président:	S.E. Mme Elisavet PAPAZOI	(Grèce)
Vice-Président:	M. Salah HAFEZ	(Egypte)
Vice-Président:	M. Israel PELEG	(Israël)
Vice-Président:	M. Ali GOUDJIL	(Algérie)
Rapporteur:	M. Joaquin ROS	(Espagne)

18. Le Président a remercié les délégations de l'avoir élu. M. Ibrahim Dharat, Administrateur de Programme du PAM, a fait office de secrétaire technique de la réunion.

**Point 4 de l'ordre du jour** : **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

19. La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire (UNEP(OCA)/MED IG.5/1) établi par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau des Parties contractantes, comme prévu à l'article 10 du Règlement intérieur.

20. La réunion a aussi approuvé l'organisation des travaux proposée par le Secrétariat, telle qu'indiquée dans le document UNEP(OCA)/MED IG.5/2. Elle a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée sous la présidence du Rapporteur pour examiner le point 6 de l'ordre du jour, comme l'avait recommandé la réunion informelle des chefs de délégation.

**Point 5 de l'ordre du jour** : **Vérification des pouvoirs**

21. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, le Bureau des Parties contractantes s'est réuni le mardi 6 juin 1995 sous la direction de son président, et a examiné les pouvoirs des représentants des pays ou organisations ci-après: Albanie, Algérie, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Slovaquie, Tunisie et Turquie, prenant part à la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles, et a constaté qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Bureau a fait rapport à la réunion en conséquence, et celle-ci a approuvé ce rapport le 6 juin 1995.

**Point 6 de l'ordre du jour** : **Révision de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de ses Protocoles**

22. Le groupe de travail constitué pour examiner le point 6 de l'ordre du jour a soumis son rapport sur les points 6.1, 6.2 et 6.3.

**Point 6.1 de l'ordre du jour** : **La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles (Convention de Barcelone)**

23. La réunion a été saisie du document UNEP(OCA)/MED IG.5/5 intitulé "*Amendements proposés à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles (Convention de Barcelone)*", qui avait été examiné et modifié par les deux réunions d'experts juridiques et techniques des Parties contractantes tenues à Barcelone du 14 au 18 novembre 1994 et du 7 au 11 février 1995, ainsi que des deux rapports des réunions d'experts juridiques et techniques figurant dans les documents UNEP(OCA)/MED WG.82/3 et UNEP(OCA)/MED WG.91/7.

24. La réunion a approuvé le texte des amendements soumis par le groupe de travail qui figurent à l'Annexe VI du présent rapport et a recommandé qu'ils soient adoptés par la Conférence de plénipotentiaires devant se tenir à cette fin les 9 et 10 juin 1995 à Barcelone.

**Point 6.2 de l'ordre du jour** : **Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée contre les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)**

25. La réunion a été saisie du document UNEP(OCA)/MED IG.5/6 intitulé "*Amendements proposés au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée contre les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)*", ainsi que des deux autres documents de référence contenant les rapports des réunions d'experts juridiques et techniques sur cette question (UNEP(OCA)/MED WG.82/3 et UNEP(OCA)/MED WG.91/7).

26. La réunion a approuvé le texte des amendements soumis par le groupe de travail qui figurent à l'Annexe VII du présent rapport et a recommandé qu'ils soient adoptés par la Conférence de plénipotentiaires devant se tenir à cette fin les 9 et 10 juin 1995 à Barcelone.

**Point 6.3 de l'ordre du jour** : **Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées**

27. La réunion a été saisie du document UNEP(OCA)/MED IG.5/7 intitulé "*Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée*" ainsi que des deux documents de référence contenant les rapports des deux réunions d'experts juridiques et techniques figurant sous les cotes UNEP(OCA)/MED WG.82/3 et UNEP(OCA)/MED WG.91/7, respectivement.

28. La réunion a approuvé le texte des amendements soumis par le groupe de travail qui figure à l'Annexe VIII du présent rapport et a recommandé qu'il soit adopté par la Conférence de plénipotentiaires devant se tenir à cette fin les 9 et 10 juin 1995 à Barcelone.

29. Le Président, prenant la parole au nom de tous les participants, a félicité le groupe de travail et notamment son Président, M. Joaquin Ros, pour la contribution remarquable qu'ils ont apportée au succès de la réunion.



**Point 7 de l'ordre du jour** : **Le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II)**

30. Le Coordonnateur adjoint a présenté le Plan d'action proposé (PAM Phase II) tel qu'il figurait dans le document UNEP(OCA)/MED IG.5/8, qui avait été examiné de manière approfondie, modifié et approuvé par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 3-8 avril 1995).

31. Lors du débat, diverses modifications et ajouts ont été proposés. La réunion a adopté le Plan d'action remanié (PAM Phase II) tel qu'il figure à l'Annexe IX du présent rapport et en a recommandé l'approbation par la Conférence de plénipotentiaires.

**Point 8 de l'ordre du jour** : **Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005)**

32. Le Coordonnateur adjoint a présenté le document UNEP(OCA)/MED IG.5/9 intitulé "*Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005)*", qui avait été examiné, modifié et approuvé par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique.

33. L'observateur de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a donné à la réunion des informations concernant un certain nombre de programmes de l'OMM touchant les domaines prioritaires d'action en Méditerranée pour la période 1996-2005 et le PAM Phase II, et il a invité toutes les Parties contractantes à veiller à ce que leurs services météorologiques et hydrologiques prennent une part active au PAM. Il a également déclaré que l'OMM était prête à continuer à coopérer avec le PAM dans tous les domaines d'intérêt commun.

34. L'observateur de l'Institut méditerranéen de l'eau (IME) a informé les participants que l'IME était une association qui regroupait tous ceux qui s'intéressaient aux questions touchant l'eau en Méditerranée à tous les niveaux. Son objectif prioritaire était de coordonner les activités des décideurs politiques, des organismes de gestion de l'eau et des associations d'usagers. L'IME assurait le secrétariat technique du Réseau méditerranéen de l'eau.

35. L'observateur de l'International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies (ICCOPS) a présenté le document intitulé "*The Mediterranean Exercise*", qui représentait une approche significative, de la part de la communauté scientifique, au PAM et au système de la Convention de Barcelone. Dans ce document, les scientifiques soulignaient la nécessité de centrer l'attention sur les arrangements institutionnels, présentaient une Déclaration sur la Méditerranée et proposaient neuf domaines dans lesquels une coopération entre les milieux scientifiques et les centres de décisions pouvait se développer. Ils faisaient également part de leur désir de stimuler la coopération dans l'esprit du Programme pour les mers régionales du PNUE afin de contribuer à une gestion holistique de la région méditerranéenne.

36. La réunion a adopté la proposition concernant les domaines prioritaires d'activités telle qu'elle figure à l'Annexe X du présent rapport et a recommandé qu'elle soit approuvée par la Conférence des plénipotentiaires.

**Point 9 de l'ordre du jour** : **Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen**

37. Le Coordonnateur adjoint a présenté le projet de Résolution de Barcelone figurant dans le document UNEP(OCA)/MED IG.5/10, qui avait été examiné, modifié et approuvé par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique.

38. Un certain nombre d'amendements ont été proposés au texte et, après des échanges de vues, la réunion a adopté le projet de résolution figurant à l'Annexe XI, en laissant le dernier paragraphe concernant la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes entre crochets, et a recommandé qu'il soit approuvé par la Conférence de plénipotentiaires.

39. Au cours du débat sur le point 6 de la Résolution de Barcelone, l'observateur de Greenpeace a proposé de modifier la date-butoir de l'an 2005 indiquée pour la réduction des rejets et émissions de substances qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de s'accumuler, par celle de l'an 2000, et de mentionner expressément les composés organohalogénés au deuxième paragraphe qui indiquait l'an 2005 comme année visée pour l'élimination du plus grand nombre possible des substances susmentionnées.

Le président a demandé au Secrétariat de prendre note de cette proposition.

**Point 10 de l'ordre du jour** : **Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1994-1995**

40. Le Secrétariat a présenté le rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1994-1995, tel qu'il figurait dans le document UNEP(OCA)/MED IG.5/3. Il a évoqué les progrès réalisés depuis la Huitième réunion ordinaire tenue à Antalya (octobre 1993). Sur sa proposition, il a été convenu que toutes les observations et suggestions seraient notées par le Secrétariat qui réviserait le cas échéant le document en en tenant compte.

41. Cinq représentants de Parties contractantes ont informé le Secrétariat que leurs contributions au Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution avaient été versées depuis la date à laquelle l'Annexe I au document avait été établie.

42. Le représentant d'Israël a demandé une mise à jour des progrès du Programme de coopération sous-régionale entre Chypre, l'Égypte et Israël dans le cadre du REMPEC, en mentionnant les trois exercices réalisés en mars 1995 et la réunion du Comité directeur tenue à Jérusalem en avril 1995 qui s'était conclue sur un accord dont la signature allait avoir lieu à Barcelone le 8 juin 1995.

43. L'observateur de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS) a exprimé la satisfaction de son organisation pour la collaboration actuelle avec le PAM, collaboration qu'elle avait l'intention de renforcer en développant et en mettant en oeuvre des plans d'action santé/environnement dans la région méditerranéenne, conformément à la Déclaration adoptée à Helsinki en juin 1994. En entreprenant ces activités avec ses propres ressources, l'OMS compterait sur l'expérience acquise dans la mise en oeuvre d'un projet pilote dans la région européenne et tiendrait intégralement compte des priorités environnementales liées à la santé publique dans la région méditerranéenne.

44. La réunion a pris note du document et de la méthode de travail.

**Point 11 de l'ordre du jour** : **Recommandations et budget-programme proposés pour 1996 et contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 1996**

45. Le Coordonnateur adjoint a présenté en termes généraux le document UNEP(OCA)/MED IG.5/4 intitulé "*Recommandations et budget proposés pour 1996 - soumis pour adoption*", qui avait été examiné et approuvé par la réunion conjointe. Il a souligné que, en raison du manque de temps, la réunion conjointe, en approuvant le schéma général du budget, n'avait pas pu examiner en détail les différentes sections dudit budget et avait donc décidé de laisser cette tâche à la présente réunion. Il a également fait référence au document UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.7 intitulé "*Updated report on the impact of inflation and exchange rate fluctuations on the Mediterranean Action Plan budget*".

46. La réunion a approuvé le barème des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, tel qu'il figure à l'Annexe XII.

**A - Application de la Convention de Barcelone**

47. Le Coordonnateur adjoint a présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED IG.5/4.

**Point 11.1 de l'ordre du jour : Coordination du programme**

48. La réunion a accueilli avec satisfaction l'offre faite par le Gouvernement de la Turquie d'héberger une réunion d'experts juridiques et techniques sur le Protocole "déchets dangereux" qui sera immédiatement suivie d'une Conférence de plénipotentiaires pour signature. La réunion a également accueilli favorablement l'offre faite par le Gouvernement de l'Italie d'héberger une réunion d'experts juridiques et techniques sur le Protocole tellurique qui sera immédiatement suivie d'une Conférence de plénipotentiaires pour signature. Elle s'est également félicitée de l'offre du Gouvernement français d'accueillir une réunion extraordinaire des Parties contractantes pour adopter le budget de 1997.

49. Le Secrétariat a présenté le document UNEP(OCA)/MED IG.5/11 intitulé "*Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales*", qui avait été examiné et modifié par les différentes réunions du Bureau des Parties contractantes en 1994-1995 et par la récente réunion conjointe.

50. La réunion a approuvé le document (voir appendice II à l'annexe XIII du présent rapport).

51. Le représentant de l'Israël a demandé que la Société pour la Protection de la Nature d'Israël, la plus importante ONG de ce pays, soit incluse dans la liste des ONG invitées aux réunions du PAM.

52. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XII du présent rapport.

**Point 11.2 de l'ordre du jour : Cadre juridique**

53. Le Secrétariat a présenté le document UNEP(OCA)/MED IG.5/12 intitulé "*Mandat du Bureau des Parties contractantes*", qui avait été examiné de manière approfondie par le Bureau durant l'exercice biennal 1994-1995 et par la récente réunion conjointe.

54. La réunion a approuvé le mandat du Bureau après avoir amendé l'article XII (voir appendice I à l'annexe XIII du présent rapport).

55. La réunion a aussi pris note du document UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.6 intitulé "*Traités multilatéraux dans le domaine de l'environnement - état des signatures et ratification des pays méditerranéens*" et a demandé au Secrétariat de le mettre à jour régulièrement.

56. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

**Point 11.3 de l'ordre du jour : Développement durable**

a) **Action 21 pour la Méditerranée**

57. La réunion a créé un groupe de travail informel, sous la présidence du chef de la délégation tunisienne, chargé d'étudier des questions concernant la Commission méditerranéenne du développement durable. A l'issue de ses délibérations, le groupe a fait rapport à la plénière et présenté ses propositions

concernant la méthode de travail, la composition et le mandat de la Commission. Le Président a rendu hommage aux travaux du groupe, soulignant que la Commission serait un instrument utile pour mettre en oeuvre les aspects de la Phase II du PAM concernant le développement durable.

58. La réunion a approuvé le rapport du groupe de travail informel (voir appendice I à l'annexe XI du présent rapport).

59. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

b) Programme d'aménagement côtier (PAC)

60. L'observateur de la Commission océanographique internationale (COI) de l'UNESCO a déclaré que cette Commission coopérait étroitement avec le CAP/OZC-PNUE et son Programme pour les mers régionales, en fournissant aux Etats côtiers une assistance pour atteindre leurs objectifs de développement durable. A cet égard, la coopération avec le PAM pourrait être considérablement accrue, notamment en ce qui concerne le volet régional du Système mondial d'observation des océans (MED-SMOO) qui apporte des contributions à la gestion intégrée des zones côtières.

61. Le représentant de l'Albanie a déclaré que les activités prévues qui n'avaient pas encore été amorcées devaient l'être le plus tôt possible et être achevées en 1996.

62. Ainsi qu'il a été annoncé au cours de la réunion, il est prévu que, après versement des arriérés de contribution de plusieurs Parties contractantes, les projets de PAC pour le Maroc, l'Algérie, le Liban, Israël et Malte seront établis, signés et pleinement exécutés en 1996.

63. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

**Point 11.4 de l'ordre du jour** : **Information et formation**

64. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

**Point 11.5 de l'ordre du jour** : **Etat du milieu marin et côtier dans la région méditerranéenne**

65. La réunion a pris note du document UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.3 intitulé "*Etat du milieu marin et du littoral dans la région méditerranéenne*" et a demandé aux Parties contractantes d'envoyer leurs commentaires au Secrétariat avant le 30 septembre 1995 afin que la version finale du document soit préparée avant la fin de l'année 1995.

66. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

**B - Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions**

**Point 11.6 de l'ordre du jour** : **Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions**

67. Le Coordonnateur adjoint a présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED IG.5/4 et a demandé aux Parties contractantes de fournir les renseignements nécessaires concernant l'application des mesures communes adoptées jusqu'à présent dans le cadre du Protocole tellurique.

68. Il a aussi demandé aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de soumettre au Secrétariat avant la fin septembre 1995 les questionnaires complétés dans le cadre de l'enquête sur les sources terrestres de pollution.

69. M. M. Gerges, Directeur adjoint du CAP/OZC (PNUE), a informé les participants que, conformément à la décision 17/20 du Conseil d'administration, le PNUE était en train de terminer l'établissement d'un programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre l'effet des activités menées à terre et convoquerait une conférence intergouvernementale en vue d'adopter ce programme à Washington, D.C., pendant la période allant du 23 octobre au 3 novembre 1995. Il a vivement incité tous les gouvernements à assister à cette conférence afin de veiller à ce que les dispositions du Protocole relatif à la pollution marine d'origine tellurique soient compatibles avec le Programme mondial établi par le PNUE, et il a précisé qu'une aide financière serait dégagée par le PNUE pour faciliter la participation des pays en développement à la Conférence de Washington.

70. La réunion a accueilli favorablement l'offre du Gouvernement espagnol d'héberger en 1996 une réunion d'experts sur l'élaboration de lignes directrices pour l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage.

71. A la fin du débat, la réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

**C - Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée**

**Point 11.7 de l'ordre du jour : Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée**

72. Le Coordonnateur adjoint a présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED IG.5/4 et déclaré que les pays du sud de la Méditerranée devaient fournir des informations supplémentaires.

73. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

**D - Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole situations critiques)**

**Point 11.8 de l'ordre du jour : Prévention et lutte contre la pollution par les navires**

a) Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

74. M. J.C. Sainlos, Directeur du REMPEC, a présenté la section pertinente du document UNEP(OCA)/MED IG.5/4. Il a informé les participants que, dans le cadre du Programme de coopération sous-régionale entre Chypre, l'Égypte et Israël, financé par l'Union européenne, un Plan d'urgence sous-régional pour la lutte contre les pollutions marines accidentelles serait signé à Barcelone à la fin de la semaine. Il a également évoqué les efforts déployés pour formuler un programme de coopération sous-régionale analogue pour l'Adriatique Nord. En outre, des actions avaient été engagées pour mettre en place un système national de préparation à la lutte et de lutte contre les pollutions marines accidentelles en Albanie et au Liban. Un programme semblable devrait être prochainement entrepris au profit de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République arabe syrienne. Enfin, à la suite des initiatives prises dans le domaine nouveau de la préparation à la lutte et de la lutte contre les accidents en zone portuaire, des travaux étaient en cours pour préparer des projets pilotes dans ce domaine.

75. Il a fait référence aux trois autres documents de travail se rapportant à ce point de l'ordre du jour, à savoir le document UNEP(OCA)/MED IG.5/13 sur le Programme à moyen terme, le document UNEP(OCA)/MED IG.5/14 sur les recommandations concernant les décisions et actions qui devraient être prises aux niveaux national, régional et des ports et le document UNEP(OCA)/MED IG.5/15 sur les lignes directrices concernant l'échange d'officiers de liaison entre les Parties contractantes.

76. Le représentant de Malte a confirmé que son gouvernement avait offert de nouveaux locaux pour abriter le Centre. Il a indiqué que le montant du loyer, que le Gouvernement maltais prendrait à sa charge, s'élèverait à 75 000 dollars E.U. Il a demandé que cette contribution soit reflétée dans le budget au titre des contributions de contrepartie.

77. Les représentants de Chypre, de l'Egypte et d'Israël ont remercié au nom de leurs pays la Commission des Communautés européennes, le REMPEC et l'OMI pour l'aide qu'ils avaient apportée au programme de coopération sous-régionale. Le représentant de l'Egypte a en outre émis l'espoir que le REMPEC aiderait à la diffusion d'informations sur l'immersion de déchets dangereux.

78. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

#### **E - Gestion écologiquement rationnelle des zones littorales de la Méditerranée**

##### **Point 11.9 de l'ordre du jour : Gestion écologiquement rationnelle des zones littorales de la Méditerranée**

##### **a) Observation, analyse prospective et systémique de l'environnement-développement en Méditerranée**

##### **Centre d'activités régionales/Plan Bleu**

79. M. M. Batisse, Président du Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB), a présenté la section pertinente du document UNEP(OCA)/MED IG.5/4. Il a également fait référence aux deux documents d'information se rapportant à ce point de l'ordre du jour, à savoir le document UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.4 sur l'analyse systémique et prospective pour le développement durable en Méditerranée et le document UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.5 sur l'observation et l'évaluation de l'environnement et du développement en Méditerranée.

80. Il a souligné que la fonction d'observatoire méditerranéen reposait sur un réseau de coopération avec les organismes correspondants au niveau national ainsi que sur une coordination étroite avec un certain nombre de partenaires internationaux et régionaux. Il a informé les participants que les prochains fascicules porteraient sur les transports et les risques naturels. Il a également présenté les profils de pays préparés pour l'Albanie, la Tunisie et la Turquie et demandé aux participants d'envoyer au CAR/PB leurs commentaires sur les documents présentés. Enfin, il a fait remarquer que, la fonction d'observatoire du Plan Bleu ayant été jusque là principalement financée par une contribution de la Commission européenne, il risquait de se produire en 1996 une inadéquation entre les activités et résultats du Plan Bleu d'une part et les ressources mises à sa disposition d'autre part.

81. Tous les représentants qui ont pris la parole ont rendu hommage aux travaux réalisés par le CAR/PB et ont exprimé leur appui au budget-programme pour 1996. Les représentants d'Israël et de Malte ayant annoncé que leurs pays avaient l'intention de mettre en place une fonction d'observatoire, d'autres orateurs ont déclaré qu'une telle fonction dépendait de la structure et des procédures existant dans le pays concerné.

82. Plusieurs représentants ont exprimé le souhait de voir les fascicules traduits en anglais et ont demandé instamment que des ressources soient dégagées à cette fin. A cet égard, il a été noté que le fascicule sur l'eau avait été traduit en arabe par le CEDARE.

83. La réunion a pris note des deux documents d'information et approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

b) Planification et gestion du littoral

Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

84. M. I. Trumbic, Directeur par intérim du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), a présenté la section pertinente du document UNEP(OCA)/MED IG.5/4, en évoquant brièvement les activités menées par le Centre au cours de la période 1994-1995 laquelle, à la suite des recommandations de la réunion tenue à Antalya, s'était caractérisée par une concentration des efforts sur les activités prioritaires les plus importantes (gestion des déchets solides et liquides, gestion des ressources en eau, études d'impact sur l'environnement, protection des sols et aquaculture). Des ressources importantes avaient été allouées à des activités techniques ainsi qu'à la gestion intégrée des zones côtières et marines, domaine dans lequel le Centre avait acquis une éminente réputation.

85. Les "*Lignes directrices pour la gestion intégrée des zones côtières et marines, avec référence spéciale à la Méditerranée*", établies en langues anglaise et française avec le concours financier du CAP/OZC, PNUE, avaient été mises à la disposition des délégations lors de la réunion d'Athènes et seraient distribuées à toutes les parties intéressées dans un proche avenir. Les multiples activités pratiques dans ce domaine, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'aménagement côtier du PAM, avaient contribué à établir d'excellentes relations de travail avec de nombreux donateurs internationaux et d'autres institutions, et en particulier avec la Banque mondiale pour les activités en Albanie.

86. Présentant les recommandations et le budget pour les activités du CAR/PAP en 1996, M. Trumbic a souligné l'importance de la composante formation.

87. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont félicité le CAR/PAP pour les travaux qu'il avait réalisés au cours de la période considérée; certaines ont souligné que l'exécution des activités prévues dans le cadre de la Phase II du PAM accroîtrait son importance et qu'il avait besoin d'effectifs spécialisés supplémentaires financés par les contributions des pays.

88. Le représentant du pays hôte du CAR/PAP a souligné que la Croatie continuerait de fournir une aide considérable au Centre, en particulier pour développer ses compétences spécialisées dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières et marines qui était essentiel pour assurer un développement durable dans la région.

89. Le représentant d'Israël a indiqué que son pays était disposé à tenir un atelier sur le recyclage des eaux municipales et à prendre en charge toutes les dépenses locales.

90. L'observateur du réseau Medcities a proposé les services d'experts urbains pour coopérer avec le CAR/PAP. D'autres ONG se sont déclarées prêtes à aider le CAR/PAP et à coopérer avec lui dans la réalisation de ses activités. L'observateur de l'ICCOPS a annoncé la création d'archives "Ocean and Coastal Management Archives" (OCMA) à Gênes, Italie qui seraient financées par la Chambre de commerce locale et d'autres organismes. Ses activités seraient étroitement associées au CAR/PAP.

91. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

c) Téledétection de l'environnement

Centre d'activités régionales/Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)

92. M. M. Raimondi, Directeur du Centre d'activités régionales/Téledétection de l'environnement (CAR/TDE), a présenté la section pertinente du document UNEP(OCA)/MED IG.5/4.

93. Le représentant de la Libye a souligné l'importance du projet sur la classification des zones de végétation et d'aridité dans la région méditerranéenne et du projet mentionné au paragraphe 9 des recommandations. Le représentant du Liban a invité instamment le CAR/TDE à prévoir des activités PAC au Liban dans le cadre d'un projet d'assistance. Le représentant de l'Albanie a demandé une extension des activités du CAR/TDE à son pays et d'y intégrer l'observation des zones de l'intérieur à des fins agricoles et forestières. Enfin, les représentants de la Croatie et de l'Egypte ont rendu hommage à l'oeuvre accomplie par le Centre pendant ses deux premières années de fonctionnement.

94. Le Directeur du CAR/TDE a exprimé l'espoir que les Parties contractantes considéreraient le CAR/TDE comme un centre pleinement opérationnel dans le cadre du PAM et que les critères de soutien de ses activités seraient les mêmes que ceux appliqués aux autres Centres d'activités régionales.

95. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

**F - Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées (Protocole ASP) et Programme des sites historiques d'intérêt commun à la Méditerranée**

**Point 11.10 de l'ordre du jour : Protection du patrimoine commun à la Méditerranée**

a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées

Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

96. M. M. Saied, Directeur du Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP) a présenté la section pertinente du document UNEP(OCA)/MED IG.5/4. Il a souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour mettre en oeuvre les plans d'action déjà adoptés et de doter les aires protégées de plans de gestion et de moyens leur permettant de jouer pleinement leur rôle dans la conservation du patrimoine naturel méditerranéen. Il a en outre appelé l'attention sur les disparités dans la répartition géographique des aires protégées. Enfin, il a déclaré que le CAR/ASP continuerait d'organiser des sessions de formation et a remercié les pays et les organisations qui ont apporté leur appui au Centre à cette fin.

97. A cet égard, plusieurs représentants ont proposé des activités qui devraient être entreprises en collaboration avec le Centre de Tunis. En particulier, le représentant de la Grèce a déclaré que son pays se proposait d'accueillir une session de formation sur la conservation des tortues marines qui serait entièrement financée par la Grèce. Le représentant de la Turquie a annoncé que son pays se proposait également d'organiser une session de formation sur la conservation des tortues marines en coopération avec le CAR/ASP. Le représentant d'Israël a dit que son pays espérait organiser une session de formation sur la gestion des aires protégées en coopération avec le CAR/ASP. Le représentant de la Libye a fait savoir que dans le cadre de la coopération avec le CAR/ASP, un programme sera bientôt entrepris en vue d'étudier la nidification des tortues marines le long des côtes libyennes. Le représentant de Chypre a précisé que son pays était désireux de poursuivre sa collaboration et les programmes en cours avec le CAR/ASP.



98. Plusieurs représentants se sont félicités des travaux accomplis par le CAR/ASP et ont indiqué qu'ils envisageaient de resserrer leur collaboration avec le Centre. Quelques représentants ont mis l'accent sur la nécessité de mobiliser plus de ressources financières pour assurer la mise en oeuvre des recommandations, notamment celles concernant les activités de formation.

99. L'observateur de l'International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies (ICCOPS) a déclaré que, compte tenu de l'importance que revêtait la protection des zones écologiquement fragiles pour la gestion des zones côtières, il avait le plaisir d'offrir au CAR/ASP la coopération de l'Ocean and Coastal Management Archives (OCMA) pour rassembler les documents pertinents.

100. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

b) Préservation des sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)

101. M. D. Drocourt, Directeur de l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille, responsable des activités sur les sites historiques, a présenté la section pertinente du document UNEP(OCA)/MED IG.5/4, et a exposé les efforts que l'Atelier avait faits pour adapter sa structure institutionnelle, renforcer ses liens avec les points focaux nationaux et coopérer avec ses partenaires. L'Atelier avait une structure de base à Marseille et un réseau de 250 spécialistes travaillant sur les sites. Il coopérait étroitement avec l'UNESCO: environ la moitié des 100 sites méditerranéens figuraient sur la liste du Patrimoine mondial. Il a indiqué brièvement les diverses activités qui étaient en cours.

102. En réponse à une question concernant l'atelier sous-régional proposé dans la région de l'Adriatique sur les outils et les méthodes de gestion des sites historiques, il a indiqué que l'Albanie, la Grèce et l'Italie avaient exprimé leur intérêt à cet égard. A condition que le principal thème puisse être défini avant la fin de l'été 1995, il devrait être possible de tenir cet atelier avant la fin de l'année.

103. La réunion a approuvé les recommandations proposées et le budget-programme pour 1996, tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

Approbation des recommandations et budget-programme proposés pour 1996

104. En réponse aux questions posées par plusieurs représentants, le Coordonnateur adjoint a donné des éclaircissements sur certains points du budget-programme.

105. Un représentant a mis l'accent sur l'intérêt que présentait l'indication des contributions de contrepartie dans les recommandations et le budget proposés.

106. Le représentant de la Commission européenne a proposé qu'à l'avenir, par souci de clarté, une distinction soit établie dans le budget entre les recettes affectées aux coûts de fonctionnement et les recettes affectées aux coûts opérationnels et qu'une présentation appropriée soit définie dans ce contexte pour d'éventuelles contributions volontaires. Sous réserve que cette suggestion soit acceptée, il s'est déclaré disposé à ce que soit maintenue pour l'exercice 1996 la présentation reprise à la page 43 du document UNEP(OCA)/MED IG.5/4, en demandant que la note au bas de la page 43 concernant la contribution volontaire C.E. soit libellée ainsi:

"La Commission européenne demande que ces fonds, indiqués à titre prévisionnel, soient affectés à des activités prioritaires spécifiques à préciser et après accord préalable".

Le Secrétariat a pris note de cette suggestion.

107. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour tels qu'ils figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

**Point 12 de l'ordre du jour** : **Date et lieu de la réunion extraordinaire des Parties contractantes en 1996 et de la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1997**

108. La réunion a accepté l'offre de la France d'accueillir la réunion extraordinaire des Parties contractantes suivie par la première réunion de la Commission méditerranéenne de développement durable en juin 1996.

109. La réunion a accepté l'offre de la Tunisie d'accueillir la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1997.

**Point 13 de l'ordre du jour** : **Questions diverses**

110. La réunion a approuvé la demande du Gouvernement espagnol tendant à ce que le Centro de iniciativas para la producción limpia de Barcelone devienne un Centre d'activités régionales pour la production propre dans la région méditerranéenne sous les auspices du PAM. Elle a noté que le Centre serait intégralement financé par l'Espagne qui s'est engagé à fournir dès que possible des renseignements supplémentaires concernant le Centre aux Parties contractantes pour information et à la prochaine réunion du Bureau pour examen.

111. Tous les représentants qui ont pris la parole ont accueilli avec satisfaction l'initiative espagnole. Le représentant de la Tunisie a dit que son pays était en train de créer à Tunis un Centre d'écotechnologie ayant des objectifs similaires et qu'il escomptait la coopération future entre les deux centres.

112. L'observateur de l'Institut international de l'océan, s'exprimant également au nom de la Fondation pour les études internationales (FIS), a proposé que les Parties contractantes instituent une récompense biennale sous forme d'une médaille d'or qui serait décernée à un institut ou à un individu qui se serait distingué dans la poursuite des objectifs de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée. La médaille serait présentée à l'occasion des réunions ordinaires des Parties contractantes sur recommandation d'un jury composé du Président du Bureau faisant fonction de président, de deux représentants des Parties contractantes, du Coordonnateur et de deux représentants d'organisations non gouvernementales reconnues.

113. Les participants ont adopté cette proposition par acclamation et ont décidé de décerner leur première médaille d'or à M. Serge Antoine (France) pour son dévouement au PAM durant les vingt dernières années.

114. Le Président du Centre des régions euroméditerranéennes pour l'environnement a exprimé ses vœux de succès aux participants au nom des pays participant au Centre, dont le but est de créer un lien solide entre le Nord et le Sud de la Méditerranée. Le Centre espérait devenir un partenaire dans la lutte menée pour protéger la mer Méditerranée et son littoral et il était prêt à mobiliser à cette fin les efforts de toutes les parties concernées.

115. Le Président du Mediterranean Water Network (MWN) a exposé ses activités et proposé de coopérer à la phase II du PAM dans la gestion des ressources en eau, la prévention et l'élimination de la pollution des eaux continentales.

116. L'observateur de la Facoltà dell'Arte e della Scienza a attiré l'attention de la réunion sur le festival Medfilm prévu en juillet 1995 en Sicile.

117. L'observateur d'Ecomediterrania, parlant au nom des ONG présentes à la réunion, a élevé une protestation contre le fait qu'il n'ait pas été autorisé à prendre part à la discussion des amendements à la Convention de Barcelone, au Protocole Immersions, au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Résolution de Barcelone.

**Point 14 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion**

118. La réunion a adopté son rapport le jeudi 8 juin 1995.

**Discours de clôture du Directeur exécutif du PNUE**

119. Mme Elisabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE, a fait une déclaration qui figure à l'annexe V du présent rapport.

**Point 15 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

120. Après l'échange traditionnel de civilités, le Président a prononcé la clôture de la réunion le jeudi 8 juin 1995 à 14h45.

## ANNEXE I

### LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS

**ALBANIA**  
**ALBANIE**

**Mr Lirim Selfo**  
Chairman  
Committee of Environmental Protection and  
Preservation  
Bajram Curri  
Tirana  
Albania

Tel: (355) (42) 27907 - 42682

Fax: (355) (42) 27907

Tlx: 604-4201 KMRPSSH AB

Head of Delegation

**Mr Lisen Bashkurti**  
Assistant Director  
Department of Multilateral Cooperation  
and International Organizations  
Ministry of Foreign Affairs

Tel: (355) (42) 28627

Fax: (355) (42) 34973

Tlx: 604-2164 MPJ AB

**ALGERIA**  
**ALGERIE**

**M. Ali Goudjil**  
Directeur Général de l'Environnement  
Ministère de l'intérieur des collectivités locales  
de l'environnement et de la réforme  
Administrative  
Palais de Gouvernement  
6 Place el Qods, Hydra  
16035 Alger  
Algérie

Tel: (213) (2) 590502

Fax: (213) (2) 605072

Head of Delegation

**S. E. M. Abdelaziz Rahabi**

Ambassadeur  
Ambassade d'Algérie  
12 c/ General Oraa  
28006 Madrid  
Espagne

Tel: (34) (1) 41169007

Fax: (34) (1) 56298771

**M. Slimane Zaouche**

Directeur de la Prévention contre les  
Pollutions et Nuisances  
Ministère de l'Intérieur, des Collectivités  
locales, de l'Environnement et de la  
Réforme administrative  
Palais du Gouvernement  
18 rue du Docteur Saadane  
Alger 16000  
Algérie

Tel: (213) (2) 604982

Fax: (213) (2) 605072

Tlx: 408-55076 DTN DZ

**M. Tayeb Tounsi**

Directeur d'études  
Secrétariat Général du Gouvernement  
Alger  
Algérie

Tel: (213) (2) 609300

**M. Tewfik Abada**

S/Directeur  
Direction des Relations Economiques et  
Culturelles Internationales DGREM  
Ministère des Affaires Etrangères  
Avenue du Pékin, Al-Mouradia  
Alger  
Algérie

Tel: (213) (2) 692525

**M. Akli Addoum**

Chargé d'études et de synthèse  
Ministère de l'Equipement et de  
L'Aménagement du Territoire  
Grand Séminaire, Kouba  
Alger  
Algérie

Tel: (213) (2) 689500

**M. Rachid Semroud**

Directeur Général de l'Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

B.P. 54

42321 Sidi-Fredj

Wilaya de Tipaza

Alger

Algérie

Tel: (213) (2) 391913

Fax: (213) (2) 393538

**CROATIA  
CROATIE**

**Mr Viktor Simonèè**

Acting Director

State Directorate for Environment

78 Avenija grada Vukovara

41000 Zagreb

Croatia

Tel: (385) (1) 536197, 615332

Fax: (385) (1) 537203

Tlx: 62-22120 TANZG RH

Head of Delegation

**Mr Jakša Muljaèèè**

Vice-Minister

Ministry of Foreign Affairs

7-8 Trg Nikole Šubiæ Zrinskog

41000 Zagreb

Croatia

Tel: (385) (1) 469964

Fax: (385) (1) 427594

**Mr Matija Frankoviæ**

International Cooperation Advisor

State Directorate for the Environment

78 Avenija grada Vukovara

41000 Zagreb

Croatia

Tel: (385) (1) 536197, 615332

Fax: (385) (1) 537203

Tlx: 62-22120 TANZG RH

**Ms Katarina Tamhina**

Deputy-Head  
Environmental Department  
Ministry of Foreign Affairs  
7-8 Trg Nikole Šubića Zrinskog  
41000 Zagreb  
Croatia

Tel: (385) (1) 469964  
Fax: (385) (1) 427594

**Mr Franjo Gašparoviæ**

Advisor  
State Directorate for Environment  
78 Avenija grada Vukovara  
41000 Zagreb  
Croatia

Tel: (385) (1) 536197  
Fax: (385) (1) 537203  
Tlx: 62-22120 TANZG RH

**Ms Maja Seršija**

Faculty of Law  
University of Zagreb  
4 Kirilometodska  
41000 Zagreb  
Croatia

Tel: (385) (1) 424333

**CYPRUS  
CHYPRE**

**Mr Andreas Demetropoulos**

Director  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture Natural Resources  
and Environment  
13 Aeolou  
Nicosia  
Cyprus

Tel: (357) 2 303279  
Fax: (357) 2 365955  
Tlx: 605-4660 MINAGRI CY

Head of Delegation

**Mr Antony Grivas**

Embassy of Cyprus  
43-45 Serrano  
28001 Madrid  
Spain

Tel: (34) (1) 435930  
Fax: (34) (1) 5765473

**EUROPEAN COMMUNITY  
COMMUNAUTE EUROPEENNE**

**M. Fernand Thurmes**

Directeur  
Direction Affaires générales et internationales  
Direction Générale Environnement  
Sécurité nucléaire et protection civile  
Commission Européenne  
200 rue de la Loi  
1049 Bruxelles  
Belgium

Tel: (32) (2) 2955002  
FAX: (32) (2) 2963440  
Tlx: 46-21877 COMEN B

Head of Delegation

**M. Jacques Vaccarezza**

Administrateur Principal  
Direction Affaires générales et internationales  
Direction Générale de l'Environnement Sécurité  
nucléaire et protection civile  
Commission Européenne  
200 rue de la Loi  
1049 Bruxelles  
Belgique

Tel: (32) (2) 2968685  
FAX: (32) (2) 2968825  
Tlx: 46-21877 COMEN B

**EGYPT  
EGYPTE**

**Mr Salah Hafez**

Chief Executive Officer  
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)  
Cabinet of Ministers  
17 Teiba Street  
El Mohandseen/Dokki  
Giza Cairo  
Egypt

Tel: (202) 3601243 3601191  
Fax: (202) 3610764  
Tlx: 91-93794 WAZRA UN

Head of Delegation



**Mr Mohamed Abdel-Rahman Fawzi**

Director  
Water and Coastal Areas Protection  
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)  
Cabinet of Ministers  
17 Teiba Street  
El Mohandseen/Dokki  
Giza Cairo  
Egypt

Tel: (202) 3604364 3601243  
Fax: (202) 3610764 3498975  
Tlx: 91-93794 WAZRA UN

Alternate Head of Delegation

**Ms. Amal Morad**

First Secretary  
Ministry of Foreign Affairs  
Mabna Maspuro  
Cairo  
Egypt

Tel: (20) (2) 5747847

**FRANCE  
FRANCE**

**Mme Bérengère Quincy**

Chef du Service des Affaires Internationales  
Direction Générale de l'Administration  
et du Développement  
Ministère de l'environnement  
20 Avenue de Ségur  
75007 Paris Cedex 07 SP  
France

Tel: (33) (1) 42191758  
Fax: (33) (1) 42191772  
Tlx: 42-620602 DENVIR F

Head of Delegation

**M. Serge Antoine**

Ministère de l'environnement  
20 Avenue de Ségur  
75007 Paris Cedex 07 SP  
France

Tel: (33) (1) 42191745  
Fax: (33) (1) 42191772  
Tlx: 42-620602 DENVIR F

**Mr Denis Pelbois**

Direction des Affaires Economiques et  
financières, et Affaires Générales  
Sous-Direction de l'environnement et des  
coopérations sectorielles  
Ministère des Affaires Etrangères  
37 Quai d'Orsay  
75007 Paris  
France

Tel: (33) (1) 43174413  
Fax: (33) (1) 43175085  
Tlx: 42-270819 AFEIP F

**M. Alain Megret**

Directeur adjoint  
Direction de la Nature et des Paysages  
Ministère de l'environnement  
20 Avenue de Ségur  
75007 Paris Cedex 07 SP  
France

Tel: (33) (1) 42191758  
Fax: (33) (1) 42191792  
Tlx: 42-620602 DENVIR F

**M. Jean Loïc Nicolazo**

Chargé de Mission  
Direction de l'eau  
Ministère de l'environnement  
20 Avenue de Ségur  
75007 Paris Cedex 07 SP  
France

Tel: (33) (1) 42191758  
Fax: (33) (1) 42191792  
Tlx: 42-620602 DENVIR F

**M. Marcel Chaussepied**

Chargé de Mission  
IFREMER  
Centre de Brest  
DEL/QM  
B.P. 70  
29280 Plouzané  
France

Tel: (33) 98224358  
Fax: (33) 98224548

**M. François Letourneux**

Directeur  
Conservatoire du Littoral  
Ministère de l'Environnement  
36 quai d'Austerlitz  
75013 Paris  
France

Tel: (33) (1) 44068900

Fax: (33) (1) 45836045

**M. Pierre Bougeant**

Chargé de Mission  
Conservatoire du Littoral  
Ministère de l'environnement  
36 quai d'Austerlitz  
75013 Paris  
France

Tel: (33) (1)

Fax: (33) (1)

**M. Patrick Philip**

Chargé de Mission pour le Littoral Méditerranée  
Agence de l'Eau  
27 boulevard Ch. Nedelec  
13 003 Marseille  
France

Tel: (33) 91110020

Fax: (33) 91959578

**GREECE**

**GRECE**

**H. E. Ms Elisavet Papazoi**

Deputy Minister  
Ministry of Environment, Physical Planning  
and Public Works  
17 Amaliados Street  
115 23 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 6447493

Fax: (30) (1) 6432589

Head of Delegation

**H. E. Mr George Konstas**

Minister Plenipotentiary  
Head  
International Economic Organizations Division  
Ministry of Foreign Affairs  
3 Akadimias Street  
106 71 Athens

Tel: (30) (1) 3611216

Fax: (30) (1) 3608781

**Mr Theodoros Halkiopoulos**

Honorary Special Legal Adviser to the  
Ministry of Foreign Affairs  
2 Zalokosta Street  
106 71 Athens

Tel: (30) (1) 3632193

Fax: (30) (1) 3611180

**Mr Alexandros Lascaratos**

MAP Liaison Officer  
University of Athens  
Department of Applied Physics  
Laboratory of Meteorology and  
Oceanography  
11 Tilemachou Street  
114 72 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 3613504

Fax: (30) (1) 3608518

**Ms Athena Mourmouris**

Counsellor  
Permanent Representation of Greece  
to the European Union  
71 Av. de Cortenberg  
B-1040 Bruxelles  
Belgique

Tel: (32) (2) 7395679

Fax: (32) (2) 7355979

**Mr Dimitris Tsotsos**

BP/RAC, PAP/RAC Focal Point  
Water Section  
Ministry of Environment, Physical Planning  
and Public Works  
147 Patission Street  
112 51 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 8650106

Fax: (30) (1) 8647420

**Ms Katerina Katsara**

Civil Engineer  
Water Section  
Ministry of Environment, Physical Planning  
and Public Works  
147 Patission Street  
112 51 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 8650106

Fax: (30) (1) 8647420

**Ms Anneta Mantziafou**

University of Athens  
Department of Applied Physics  
Laboratory of Meteorology and Oceanography  
11 Tilemahou Street  
114 72 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 3613504

Fax: (30) (1) 3608518

**ISRAEL  
ISRAEL**

**Mr Israel Peleg**

Director General  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 34033  
5 Kanfei Nesharim Street  
95464 Jerusalem  
Israel

Tel: (972) (2) 6553720

Fax: (972) (2) 6535939

Head of Delegation

**Ms Ruth Rotenberg**

Legal advisor  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 34033  
5 Kanfei Nesharim Street  
95464 Jerusalem  
Israel

Tel: (972) (2) 6553730-1

Fax: (972) (2) 6553744

**Mr Dror Amir**

Director  
Division of International Relations and  
Special Projects  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 34033  
5 Kanfei Nesharim Street  
95464 Jerusalem  
Israel

Tel: (972) (2) 6553745 - 6

Fax: (972) (2) 6553752

**ITALY  
ITALIE**

**Mr Ferruccio Marri-Caciotti**

Head Environment Office  
Directorate General of Economic Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
1 Piazzale della Farnesina  
00194 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 3966339 - 3236352 - 393253

Fax: (39) (6) 3222851

Tlx: 43-612409 MEENG I

Head of Delegation

**Mr Tullio Scovazzi**

Legal Advisor (Ministry of Foreign Affairs)  
Istituto di Studi Giuridici  
Università di Milano  
21 Via Mercalli  
20100 Milan

Tel: (39) (2) 7610149

Fax: (39) (2) 7610149

**Mr Giuliano Fierro**

PAP Focal Point  
Dipartimento Scienze Della Terra  
Università di Genova  
26 Corso Europa  
16132 Genova  
Italy

Tel: (39) (10) 3538270

Fax: (39) (10) 500794

**Mr Giovanni Guerrieri**

Servizio Acqua Rifiuti Suolo  
Ministero dell'Ambiente  
33 Via Ferratella in Laterano  
00184 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 70257038

Fax: (39) (6) 77257012

**Mr Fabio Caffio**

Ufficio Affari Giuridici Stato Maggiore Marina  
Ministero della Difesa  
1 Piazzale della Marina  
00100 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 36805368

Fax: (39) (6) 36804922

**LEBANON**

**LIBAN**

**Mr Hratch H. Kouyoumjian**

Directeur  
Centre de la Recherche Marine CNRS  
P.O.Box 123  
Jounieh  
Liban

Tel: (961) (9) 918570

Fax: (1) (212) 4782735 through New York

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA**

**JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

**Mr Abdul Fattah Boargob**

Environmental Expert  
Technical Centre for Environment  
Protection  
P.O. Box 81316  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: (218) (21) 4445795

Fax: (218) (21) 3338098

Tlx: 901-20138 TCEP LY

Head of Delegation

**Mr Ezzedine Abdel Rahman**

Head of General Administration for Environment  
Protection  
Secretariat of Housing and Utilities  
Technical Centre for Environment  
Protection  
P.O. Box 81316  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: (218) (21) 4444045

Fax: (218) (21) 3332035

Tlx: 901-20138 TCEP LY

**Mr Bashir M. Fares**

Consultant  
Technical Centre for Environment  
Protection  
P.O. Box 81316  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: (218) (21) 4444045

Fax: (218) (21) 3332035

Tlx: 901-20138 TCEP LY

**MALTA  
MALTE**

**H. E. Mr Francis Zammit Dimech**

Minister for the Environment  
Ministry for the Environment  
Floriana CMR 02  
Malta

Tel: (356) 678034 676395  
Fax: (356) 660108

Head of Delegation

**Mr Salvino Busuttil**

Director General  
Foundation for International Studies  
University of Malta  
St. Paul Street  
Valletta  
Malta

Tel: (356) 234121/2  
Fax: (356) 230551  
Tlx: 406 1673 FOUND mw

Alternate Head of Delegation

**Mr Louis Vella**

Director  
Department for the Protection of the  
Environment  
Ministry for the Environment  
Floriana CMR 02  
Malta

Tel: (356) 678034 676395  
Fax: (356) 660108

**Mr Anthony E. Borg**

Counsellor  
Ministry of Foreign Affairs  
Palazzo Parisio  
Merchants Street  
Valletta  
Malta

Tel: (356) 245731 - 242191  
Fax: (356) 237822  
Tlx: 406-1497 MINFA MW  
Cbl: EXTERNAL MALTA

**Mr Ray Cachia Zammit**

Ministry for the Environment  
Floriana CMR 02  
Malta

Tel: (356) 678034 676395  
Fax: (356) 660108



**Mr Antonie Attard**

Private Secretary to the Minister for  
the Environment  
Ministry for the Environment  
Floriana CMR 02  
Malta

Tel: (356) 678034 676395

Fax: (356) 660108

**MONACO  
MONACO**

**H. E. M. Jean Pastorelli**

Ministre Plénipotentiaire  
Ministère d'état  
Relations extérieures  
Délégation Permanent Auprès des Organismes  
Internationaux  
16 boulevard de Suisse  
MC-98030 Monaco  
Principauté de Monaco

Tel: (33) 93303371

Fax: (33) 93302474

Head of Delegation

**M. Patrick Van Klaveren**

Chef du Service de l'Environnement  
Département des Travaux Publics et des  
Affaires Sociales  
3 avenue de Fontvieille  
MC-98000 Monaco  
Principauté de Monaco

Tel: (33) 93158149 93158963

Fax: (33) 92052891

Eml: VanKlave@hermes.unice.fr

**MOROCCO  
MAROC**

**S. E. M. Nouridine Benomar-Alami**

Ministre de l'Environnement  
Ministère de l'Environnement  
36 avenue des Héros  
Rabat  
Maroc

Tel: (212) (7) 777697 - 777668

Fax: (212) (7) 772756 - 777697

Head of Delegation

**S. E. M. Ali Ben Bouchta**

Ambassadeur  
Ambassade de Maroc  
Calle Serrano  
Madrid  
Espagne

**Mme. Bani Layachi**

Directeur de l'Observation, des Etudes et de la  
Coordination  
Ministère de l'Environnement  
avenue Roosevelt  
Ex Résidence de l'Ambassade de France  
Rabat  
Maroc

Tel: (212) (7) 777697 - 777668 - 776662

Fax: (212) (7) 772756 - 777697 - 769578

**M. Tahar Tahry**

Chef de Cabinet  
Ministère de l'Environnement  
36 avenue des Héros  
Rabat  
Maroc

Tel: (212) (7) 777697 - 777668

Fax: (212) (7) 772756 - 777697

**M. Mohamed Malliti**

Ingénieur d'Etat Principal  
Ministère de l'Environnement  
36 avenue des Héros  
Rabat  
Maroc

Tel: (212) (7) 777697 - 777668

Fax: (212) (7) 772756 - 777697

**M. Youssef Amrani**

Consul General  
Consulat de Maroc  
63 Pedralbes  
Madrid  
Espagne

**SLOVENIA  
SLOVENIE**

**Mr Mitja Bricelj**

Director of the Nature Protection Administration  
Ministry for Environmental and Physical Planning  
1b Vojkova  
61000 Ljubljana  
Slovenia

Tel: (386) (61) 320950

Fax: (386) (61) 313048

**SPAIN  
ESPAGNE**

**S. E. M. Jose Borrell Fontelles**

Ministro de Obras Publicas, Transportes y  
Medio Ambiente

Ministerio de Obras Públicas,  
Transportes y Medio Ambiente

Plaza de San Juan de la Cruz, s/n  
28071 Madrid  
Espagne

Tel: (34) (1) 5976005

Fax: (34) (1) 5976437

Head of Delegation

**Ms. Cristina Narbona Diez**

Secretaria de Estado para el Medio  
Ambiente Y

la Vivienda

Ministerio de Obras Públicas,  
Transportes y Medio Ambiente

Plaza de San Juan de la Cruz, s/n  
28071 Madrid

Espagne

Tel: (34) (1) 5976005

Fax: (34) (1) 5976437

Alternate Head of Delegation

**M. Juan Lopez de Chicheri Y Sainz**

Director General de Organizaciones

Conferencias Internacionales

Ministerio de Asuntos Exteriores

1 Plaza de la Provincia

28071 Madrid

Espagne

Tel:

(34) (1) 3642965

Fax:

(34) (1) 3639351

Tlx:

52-22645 MAEXT E

**Mr Francisco Gil Garcia**

Director General de Calidad de las Aguas

Ministerio de Obras Públicas,

Transportes y Medio Ambiente

Plaza de San Juan de la Cruz, s/n

28071 Madrid

Espagne

Tel: (34) (1) 5976005  
Fax: (34) (1) 5976437

**Mr. Angel Losada Fernandez**  
Subdirector General de Organismos  
Internacionales Técnicos y para  
el Desarrollo  
Dirección General de O.C.I.  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
1 Plaza de la Provincia  
28071 Madrid  
Espagne

Tel:  
(34) (1) 3642965  
Fax:  
(34) (1) 3639351  
Tlx:  
52-22645 MAEXT E

**M. Joaquin Ros**  
Asesor Ejecutivo  
Gabinete de la Secretaría de Estado  
Secretaria de Estado de Medio Ambiente  
y Vivienda  
Ministerio de Obras Públicas,  
Transportes y Medio Ambiente  
Plaza de San Juan de la Cruz, s/n  
28071 Madrid  
Espagne

Tel: (34) (1) 5976005  
Fax: (34) (1) 5976437

**Ms Maria Jose Gomez**  
Subdirectora General de Normativa y  
Relaciones Institucionales  
Dirección General de Política Ambiental  
Ministerio de Obras Públicas,  
Transportes y Medio Ambiente  
Plaza de San Juan de la Cruz, s/n  
28071 Madrid  
Espagne

Tel: (34) (1) 5976005  
Fax: (34) (1) 5976437

**Ms Amparo Rambla Gil**  
Subdirectora General Adjunta  
de Normativa y Relaciones Institucionales  
Dirección General de Política Ambiental  
Ministerio de Obras Públicas,

Transportes y Medio Ambiente  
Plaza de San Juan de la Cruz, s/n  
28071 Madrid  
Espagne

Tel: (34) (1) 5976005

Fax: (34) (1) 5976437

**Ms. Maria Luisa Delgado Medina**

Subdirectora General De Medio Ambiente  
Industrial  
M.I. y E.  
Espagne

**Mr Santiago Gomez-Acedo Rodriguez-  
Spiteri**

Jefe de Area  
Dirección General de Organizaciones y  
Conferencias Internacionales  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
1 Plaza de la Provincia  
28071 Madrid  
Espagne

Tel:

(34) (1) 3642965

Fax:

(34) (1) 3639351

Tlx:

52-22645 MAEXT E

**Mr Jose Juste Ruiz**

Asesor Experto  
Ministerio de Obras Públicas,  
Transportes y Medio Ambiente  
Plaza de San Juan de la Cruz, s/n  
28071 Madrid  
Espagne

Tel: (34) (1) 5976005

Fax: (34) (1) 5976437

**Mr Carlos Reparaz**

Asesore Experto  
Ministerio de Obras Públicas,  
Transportes y Medio Ambiente  
Plaza de San Juan de la Cruz, s/n  
28071 Madrid  
Espagne

Tel: (34) (1) 5976005

Fax: (34) (1) 5976437

**Ms Josefina Maestu Unturbe**

Asesore Experto

Ministerio de Obras Públicas,  
Transportes y Medio Ambiente  
Plaza de San Juan de la Cruz, s/n  
28071 Madrid  
Espagne

Tel: (34) (1) 5976005  
Fax: (34) (1) 5976437

**Mr Luis Jimenez**

Executive Adviser of Minister Borrell  
Ministerio de Obras Públicas,  
Transportes y Medio Ambiente  
Plaza de San Juan de la Cruz, s/n  
28071 Madrid  
Espagne

Tel: (34) (1) 5977444

Fax: (34) (1) 5978549

**Mr Enric Auli**

Asesor Experto  
Departamento de Medio Ambiente  
Generalitat de Catalunya  
56 Trav. Gracia  
08006 Barcelona  
Espagne

Tel: (34) (4735187

**Ms. Marta Ereza Diaz**

Asesora Técnica  
Consejería Andalucía  
Consejería de Medio Ambiente  
Espagne

Tel: (34) (5) 4550550

**Mr Guillermo Chacartegui**

Dirección del Programa de Medio Ambiente  
33 Avda Gabriel Alomar  
Conselleria O.P. Ord. Terr.  
07006 Palma de Mallorca  
Espagne

Tel: (34) (971) 176813

**Mr Luis Boada**

Director del Programa de Medio Ambiente  
Generalitat de Catalunya  
Asuntament de Barcelona  
12 Plaza Lesseps  
08022 Barcelona  
Espagne

Tel: (34) (3) 2914228

Fax: (34) (3) 2914216

**Ms Mariona de Torres**

Asesora Experta  
Departamento de Medio Ambiente  
Generalitat de Catalunya  
C/Provença 204208  
08036 Barcelona  
Espagne

**TUNISIA  
TUNISIE****M. Mohamed Ennabli**

Directeur de l'Institut National de  
la Recherche Scientifique et Technique  
Route Touristique Soliman  
Borj-Cedria  
B.P. 95  
2020 Hammam-lif, Tunis  
Tunisie

Tel: (216) (1) 430215

Fax: (216) (1) 430934

Head of Delegation**Mme. Amal Benzarti**

Chargé de Mission auprès du Ministre  
Directrice de la Coopération Internationale  
Ministère de l'Environnement  
et de l'Aménagement du Territoire  
Centre Urbain Nord Bâtiment I. C. F.  
B.P. 52  
2080 Ariana - Tunis  
Tunisie

Tel: (216) (1) 703394

Fax: (216) (1) 708230

**M. Tohami Hamrouni**

Président Directeur Général  
Agence Nationale de Protection de  
l'Environnement (ANPE)  
Centre Urbain Nord Bâtiment I. C. F.  
B.P. 52  
2080 Ariana - Tunis  
Tunisie

Tel: (216) (1) 703394

Fax: (216) (1) 708230

**M. Mohamed Adel Hentati**

Directeur Général  
Ministère de l'Environnement  
et de l'Aménagement du Territoire  
Centre Urbain Nord Bâtiment I. C. F.  
B.P. 52  
2080 Ariana - Tunis  
Tunisie

Tel: (216) (1) 703394

Fax: (216) (1) 708230



**TURKEY  
TURQUIE**

**H. E. Mr Riza Akçali**

Minister of Environment  
Ministry of Environment  
Eskisehir Yolu 8 KM  
06100 Ankara  
Turkey

Tel: (90) (312) 2856636

Fax: (90) (312) 2853739

Head of Delegation

**Mr Murat Sungur Bursa**

Acting Undersecretary  
Ministry of Environment  
Eskisehir Yolu 8 KM  
06100 Ankara  
Turkey

Tel: (90) (312) 2852031

Fax: (90) (312) 2853739

**Mr Ahmet Banguo™lu**

Deputy Director General  
Ministry of Foreign Affairs  
Ankara  
Turkey

Tel: (90) (312) 2871876

Fax: (90) (312) 2871644

**Ms Nesrin Algan**

Head  
Foreign Relations Department  
Ministry of Environment  
Eskisehir Yolu 8 KM  
06100 Ankara  
Turkey

Tel: (90) (312) 2851705

Fax: (90) (312) 2853739

**Ms Muzaffer Azyildiz**

Second Secretary  
Ministry of Foreign Affairs  
Ankara  
Turkey

Tel: (90) (312) 2871876

Fax: (90) (312) 2871644

**Ms Gül<sup>ö</sup>en Ku<sup>ş</sup>u**

Biologist  
Foreign Relations Department  
Ministry of Environment  
Eskisehir Yolu 8 KM  
06100 Ankara  
Turkey

Tel: (90) (312) 2851705

Fax: (90) (312) 2853739

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS  
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

UNITED NATIONS ENVIRONMENT  
PROGRAMME (UNEP)  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

**Ms Elizabeth Dowdeswell**

Executive Director

**Mr Makram Gerges**

Officer-in-Charge  
OCA/PAC

United Nations Environment Programme  
P. O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya

Tel: (25) (42) 621234

Fax: (25) (42) 226890

COORDINATING UNIT FOR THE  
MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
UNITE DE COORDINATION DU PLAN  
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

**Mr Lucien Chabason**

Coordinator

**Mr Ljubomir Jeftic**

Deputy Coordinator

**Mr Ibrahim Dharat**

Senior Programme Officer

**Mr Francesco-Saverio Civili**

First Officer

**Mr Adnan Aksel**

Computer Operations Officer

**Mr Christian Marx**

Fund/Administrative Officer

**Mr Evangelos G. Raftopoulos**

MAP Legal Advisor

Coordinating Unit for the Mediterranean  
Action Plan

P. O. Box 18019

48 Vassileos Konstantinou Avenue

116 10 Athens

Greece

Tel: (30) (1) 7253190-5

Fax: (30) (1) 7253196-7

Tlx: 222564 222611 MEDU GR

Eml: unepmedu@Athena.compulink.forthnet.gr

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER  
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES  
ET AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION OF THE UNITED  
NATIONS (FAO)  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE

**Mr Gabriel G. Gabrielides**

Senior Fishery Officer

FAO Project Office

Coordinating Unit for the Mediterranean  
Action Plan

P. O. Box 18019

48 Vassileos Konstantinou Avenue

116 10 Athens

Greece

Tel: (30) (1) 7253190-5

Fax: (30) (1) 7253196-7

Tlx: 222564 222611 MEDU GR

Eml: faomedu@athena.compulink.forthnet.gr

WORLD HEALTH ORGANIZATION  
(WHO)  
ORGANISATION MONDIALE DE LA  
SANTÉ (OMS)

**Mr Stanislaw Tarkowski**

Director

Environment and Health

World Health Organization

Regional Office for Europe

8 Scherfigsvej

DK-2100 Copenhagen

Denmark

Tel: (45) (39) 171717

Fax: (45) (39) 171818

Cbl: UNISANTE Copenhagen

**Mr George Kamizoulis**

Senior Scientist  
WHO/EURO Project Office  
Coordinating Unit for the Mediterranean  
Action Plan  
P. O. Box 18019  
48 Vassileos Konstantinou Avenue  
116 10 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 7253190-5  
Fax: (30) (1) 7253196-7  
Tlx: 222564 222611 MEDU GR  
Eml: whomed@athena.compulink.forthnet.gr

WORLD METEOROLOGICAL  
ORGANIZATION (WMO)  
ORGANISATION METEOROLOGIQUE  
MONDIALE (OMM)

**Mr Alexander Soudine**

Senior Scientific Officer  
World Meteorological Organization  
41 avenue Giuseppe-Motta  
Case postale 2300  
1211 Geneva 2  
Switzerland

Tel: (41) (22) 7308111  
Fax: (41) (22) 7342326  
Tlx: 414199 OMM CH  
Cbl: METEOMOND GENEVE

INTERNATIONAL MARITIME  
ORGANIZATION (IMO)  
ORGANIZATION MARITIME  
INTERNATIONALE

**Mr. Jean-Claude Sainlos**

Director  
UNEP/IMO Regional Marine Pollution  
Emergency Response Centre for the  
Mediterranean Sea (REMPEC)  
Manoel Island GZR 03  
Malta

Tel: (35) (6) 337296-8  
Fax: (35) (6) 339951  
Tlx: 406-1464 UNROCC MW  
CBL: UNROCC MALTA

IAEA MARINE ENVIRONMENT  
LABORATORY IN MONACO  
(IAEA-MEL)  
LABORATOIRE D'ETUDE DU MILIEU  
MARIN DE L'AIEA A MONACO  
(AIEA-LEMM)

**Ms Milena Horvat**

Head  
Marine Environment Studies Laboratory  
IAEA-MEL  
19 avenue des Castellans  
B.P. No. 800  
98012 Monaco  
Principauté de Monaco

Tel: (33) 92052222  
Fax: (33) 92057744  
Eml: mel@unice.fr

INTERGOVERNMENTAL  
OCEANOGRAPHIC COMMISSION OF  
UNESCO (IOC)  
COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE  
INTERGOUVERNEMENTALE

**Mr Alexandros Boussoulengas**

Environmental Consultant  
IOC/UNESCO  
7 place de Fontenoy  
75700 Paris  
France

Tel: (33) (1) 45683983  
Fax: (33) (1) 45671690  
Tlx: 42-204481  
Cbl: UNESCO Paris

and

91-93 Anexartias Street  
164 56 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 9954299  
Fax: (30) (1) 9954299

THE WORLD BANK  
BANQUE MONDIALE

**Mr Tony Garvey**

Coordinator  
EPM/METAP  
The World Bank  
1818 H Street  
20433 Washington D.C.  
U.S.A.

Tel: (1) (202) 4732292  
Fax: (1) (202) 4770711  
Cbl: INTBAFRAD  
Eml: wgarvey@worldbank.org.

COORDINATING UNIT FOR THE  
BLACK SEA ENVIRONMENTAL  
PROGRAMME

**Mr Christopher E. Cosslett**

Environment Economist  
Coordinating Unit for the  
Black Sea Environmental Programme  
9 Yelküy Caddesi  
Florya, Istanbul  
Turkey

Tel: (90) (212) 5745174 - 5745118  
Fax: (90) (212) 5742874

CENTRE FOR ENVIRONMENT AND  
DEVELOPMENT FOR THE ARAB  
REGION AND EUROPE (CEDARE)

**Mr. Kamal Sabet**

Chief Technical Advisor  
Centre for Environment and Development  
for the Arab Region and Europe  
21-23 Giza Street  
P.O.Box 52, Giza  
Cairo  
Egypt

Tel: (20) (2) 5703473 - 5702482

Fax: (20) (2) 5703242

CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES  
HUMIDES (RAMSAR)

**Mr Michael Smart**

Senior Policy Advisor  
Convention on Wetlands  
(RAMSAR)  
28 rue Mauverney  
1196 Gland  
Switzerland

Tel: (41) (22) 9990170

Fax: (41) (22) 9990169

Tlx: 419624

Eml: ramsar@hq.iucn.ch

EUROPEAN INVESTMENT BANK  
(EIB)  
BANQUE EUROPEENNE  
D'INVESTISSEMENT  
(BIE)

**Ms Jane MacPherson**

Coordinatrice des Activités METAP  
European Investment Bank  
100 boulevard Konrad Adenauer  
2950 Luxembourg-Kirchberg  
Luxembourg

Tel: (352) 43791

Fax: (352) 43797950

INTER-PARLIAMENTARY UNION  
(IPU)  
UNION INTERPARLEMENTAIRE

**Mr Alain Valtat**

Secretary of the Inter-Parliamentary  
Committee on Education, Science, Culture  
and Environment  
Inter-Parliamentary Union  
Place du petit Saconnex  
1211 Geneva  
Switzerland

Tel: (41) (22) 7344150

Fax: (41) (22) 7333141

Tlx: 414217 IPU CH

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
ORGANIZATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

ARAB OFFICE FOR YOUTH AND  
ENVIRONMENT (AOYE)

**Mr Emad Adly**

Secretary General  
Arab Office for Youth and Environment  
14 Abul Mahassen El Shazly  
P.O. Box 2 Magles El Shaab  
Mohandiseen  
Cairo  
Egypt

Tel: (20) (2) 3028391-5

Fax: (20) (2) 3638534

**Mr Zohir Sekkal**

Arab Office for Youth and Environment  
17 rue Shakesreare  
Alger  
Algerie

Tel: (213) (2) 604650

Fax: (213) (2) 604650

AMIGOS DEL MEDITERRANEO

**Ms Marta Guerrero Werner**

Amigos del Mediterraneo  
24 C/San Bernardo  
28015 Madrid  
Spain

Tel: (34) (1) 5230263

Fax: (34) (1) 5231185

ASSOCIATION DE PROTECTION DE  
LA NATURE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT DE KAIROUAN  
(APNEK)

**Mr Youssef Nouri**

President Fondateur et Chargé  
Des Relations  
Association pour la Protection de  
la Nature et de l'Environnement  
B.P. 197  
3100 Kairouan  
Tunisia

Tel: (216) (7) 229044

Fax: (216) (7) 229044

**Mr Tijani Boudidah**

Assistant pédagogique  
Association pour la Protection de  
la Nature et de l'Environnement  
Club de Press  
3100 Kairouan 197  
Tunisie

Tel: (216) (7) 225301

Fax: (216) (7) 229044

CENTRE DES REGIONS  
EUROMEDITERRANEENES POUR  
L'ENVIRONNEMENT (C.R.E.E.)

**M. Jacques Blanc**

Président  
Centre des Régions euroméditerranéennes  
C.R.E.E.  
201 avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier Cedex 2  
France

Tel: (33) 67228000

Fax: (33) 67229405

Tlx: 490968

**M. Nicolas Mihalopoulos**

Secrétaire Général de la Région Attique  
Centre des Régions euroméditerranéennes  
C.R.E.E.  
60 Theras  
112 52 Athènes  
Grèce

Tel: (30) (1) 8650194

Fax: (30) (1) 8648202

INTERNATIONAL CENTRE FOR  
COASTAL RESOURCES RESEARCH  
(CIIRC)

**Mr Javier Pineda**

Director  
CIIRC  
Gran Capitá s/n  
Campus Nord - UPC, Modul D 1  
08034 Barcelona  
Spain

Tel: (34) (3) 2806400

Fax: (34) (3) 2806019

Eml: ciirc@etseccpb.upo.es

ECOMEDITERRANIA

**Mr Rafael Madueño**

President  
Fundació EcoMediterrània  
643,3 Gran via de les Corts Catalanes  
08010 Barcelona  
Spain

Tel: (34) (3) 4125599

Fax: (34) (3) 4124622

**Ms Victoria Delgado**

Fundació EcoMediterrània  
643,3 Gran via de les Corts Catalanes  
08010 Barcelona  
Spain

Tel: (34) (3) 4125599

Fax: (34) (3) 4124622



EUROPEAN CHEMICAL INDUSTRY  
COUNCIL (CEFIC)

**Mr J. Verdier**

Public Affairs  
Euro Chlor  
European Chemical Industry Council (CEFIC)  
4 avenue E. Van Nieuwenhuysse  
1160 Bruxelles  
Belgique

Tel: (32) (2) 6767251

Fax: (32) (2) 6767241

Tlx: 42-62444

**Mr Lucio Peres**

Environment and Regulatory Affairs  
Euro Chlor  
European Chemical Industry Council (CEFIC)  
26 Via Taramelli  
20124 Milano  
Italy

Tel: (39) (2) 69778383

Fax: (39) (2) 69778469

Tlx: 314215

EUROPEAN ENVIRONMENTAL  
BUREAU (EEB)  
BUREAU EUROPEEN DE  
L'ENVIRONNEMENT

**Ms Paloma Agrasot Camakasa**

Mediterranean Liaison Officer  
European Environmental Bureau  
26 rue de la Victoire  
B- 1060 Bruxelles  
Belgium

Tel: (32) (2) 5390037

Fax: (32) (2) 5390921

**Mr. Miguel De Quadras**

European Environmental Bureau  
26, rue de la Victoire  
B- 1060 Bruxelles  
Belgium

Tel: (32) (2) 5390037

Fax: (32) (2) 5390921

EUROPEAN CONSERVATION

**Mr Luca Sabatini**

Executive Director  
Europe Conservation  
9 Via del Macao  
00186 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 4741241

Fax: (39) (6) 4744671

Eml: lsabatini@agora.tms.it

SOCIETY FOR THE PROTECTION  
OF NATURE  
(DHKD)

**Mr Nergis Yazgan**  
Director General  
Society for the protection of Nature  
(DHKD)  
P.K. 18 Bebek  
Istanbul  
Turkey

Tel: (90) (212) 2790239  
Fax: (90) (212) 2798844

**Ms Filiz Demirayak**  
Coastal Management Coordinator  
Society for the protection of Nature  
(DHKD)  
P.K. 18, Bebek  
Istanbul  
Turkey

Tel: (90) (212) 2803040  
Fax: (90) (212) 2795544

THE OIL INDUSTRY INTERNATIONAL  
EXPLORATION & PRODUCTION  
FORUM (E & P FORUM)

**Mr E. Garland**  
SNEA  
E & P Forum  
25/28 Old Burlington Street  
London W1X 1LB

Tel: (44) (171) 4376291  
Fax: (44) (171) 4343721

FORUM FOR THE LAGOON OF  
VENICE

**Mr Luca Santarossa**  
Forum for the Lagoon of Venice  
2746 S. Marco  
30124 Venice  
Italy

Tel (39) (41) 5212830  
Fax: (39) (41) 5212831

FOUNDATION FOR INTERNATIONAL  
STUDIES (FIS)

**Mr. Layachi Yaker**  
Foundation for International Studies  
University Building  
St. Paul Street  
VET 07 Valletta  
Malta

Tel: (356) 234121  
Fax: (356)240350

FRIENDS OF THE EARTH

**Mr. Humberto Da Cruz**  
President  
Friends of the Earth  
C/San Bernardo 24, 3  
28015  
Spain

Tel: (34) (1) 5230750  
Fax: (34) (1) 5230915

**Annie Amirda**

Les Amis de la Terre  
International Relations  
38 rue Meslay  
75003 Paris  
France

Tel: (33) (1) 48873344

Fax: (33) (1) 48872823

GREENPEACE INTERNATIONAL

**Ms Domitilla Senni**

Advisor on Treaty and Convention Project  
Greenpeace International  
Political Division  
28 Viale Manilio Gelsomini  
00135 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 5782484

Fax: (39) (6) 5783531

**Ms. Oliva Nuñez Fernandez**

Toxics Campaigner  
Greenpeace International  
58 Rodriguez San Pedro  
28026 Madrid  
Spain

Tel: (34) (1) 5434704

Fax: (34) (1) 5439779

INTERNATIONAL JURIDICAL (IJO)  
ORGANIZATION FOR ENVIRONMENT  
AND DEVELOPMENT

**Mr Mario Guttieres**

President  
International Organization for  
Environment and Development  
3 Via Barberini  
00187 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 4742117

Fax: (39) (6) 4745779

**Ms Mary Ellen Sikabonyi**

Director  
International Organization for  
Environment and Development  
3 Via Barberini  
00187 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 4742117

Fax: (39) (6) 4745779

INSTITUT MEDITERRANEEN DE L'EAU  
(I.M.E.- MEDWAN)

**Mr Louis Potie**  
General Delegate  
Institut Mediterranee de l'eau  
Palais du Pharo  
58 bd Charles Livon  
13007 Marseille

Tel: (33) 91593841

Fax: (33) 91593840

**Mr Michel Soulie**  
Institut Mediterranee de l'eau  
Palais du Pharo  
58 bd Charles Livon  
13007 Marseille

Tel: (33) 91593841

Fax: (33) 91593840

**Mr Ben Blida**  
Vice President  
Institut Mediterranee de l'eau  
Palais du Pharo  
58 bd Charles Livon  
13007 Marseille

Tel: (33) 91593841

Fax: (33) 91593840

INTERNATIONAL CENTRE FOR  
COASTAL AND OCEAN POLICY  
STUDIES (ICCOPS)

**Mr Adalberto Vallega**  
Programme Coordinator  
International Centre for coastal and Ocean  
Policy Studies (ICCOPS)  
Area Porto Antico, Acquario Di Genova  
Ponte Spinola  
16126 Genoa  
Italy

Tel: (39) (10) 2411048

Fax: (39) (10) 2737225

INSTITUTO UNIVERSITARIO DE  
CIENCIAS AMBIENTALES

**Ms Elena Peribanez - Blasco**

Officer  
Instituto Universitario Ciencias  
Ambientales  
Universidad Complutense de Madrid  
c/ Manuel Bartolome Cossio s/n  
Ciudad Universitaria  
28040 Madrid  
Spain

Tel: (34) (1) 5491459

Fax: (34) (1) 5491459

LA FACOLTA DELL'ARTE E DELLA  
SCIENZA

**Ms Mirja Cartia d'Asero**

Legal Consultant  
La Facolta dell'Arte e  
della Scienza  
10 Piazza della Libertà  
00100 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 3230206 - 3201021

Fax: (39) (6) 3217777

MAREVIVO ASSOCIAZIONE  
AMBIENTALISTA

**Ms Rosalba Giugni**

President  
Associazione Ambientalista  
MAREVIVO  
2 Viale Giulio Cesare  
00192 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 3222565

Fax: (39) (6) 3222564

**Ms Carla Lintas**

Associazione Ambientalista  
MAREVIVO  
2 Viale Giulio Cesare  
00192 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 3222256

Fax: (39) (6) 3222564

MEDITERRANEAN ASSOCIATION TO  
SAVE THE SEA TURTLES  
(MEDASSET)  
ASSOCIATION MEDITERRANEENNE  
POUR SAUVER LES TORTUES DE  
MER

**Ms Aimilia Drougas**

Director, Research and Science  
Mediterranean Association to save the  
Sea Turtles (MEDASSET)  
1C Lykavitou Street  
106 72 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 3613572

Fax: (30) (1) 7243007

## MEDCITIES NETWORK

**Mr Joan Parpal**

Director  
Planification and Studies  
Metropolitan Area of Barcelona  
Spain

Tel: (34) (3) 3366161

Fax: (34) (3) 3367662

**Mr Franco La Torre**

ECOMED/MEDCITES  
Director's Assistant  
26 Via di Porta Lavernale  
00153 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 5783564

Fax: (39) (6) 5781448

MEDITERRANEAN INFORMATION  
OFFICE FOR ENVIRONMENT,  
CULTURE AND SUSTAINABLE  
DEVELOPMENT (MIO-ECSDE)

**Mr Michael Scoulios**

Chairman  
MIO-ECSEDE  
28 Tripodon Street  
105 58 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 3225245 - 3226693

Fax: (30) (1) 3225240

RESEARCH AND CONSERVATION OF  
ISLAND & COASTAL ECOSYSTEMS  
IN THE MEDITERRANEAN  
(MEDMARAVIS)

**Mr John Walmsley**

Project Coordinator  
MEDMARAVIS  
B.P. 2  
83470 Saint-Maximin  
France

Tel: (33) 94594069

Fax: (33) 94594738

MEDWET  
AN INITIATIVE FOR MEDITERRANEAN  
WETLANDS

**Mr Michael Smart**

Special Policy Advisor  
58 Via Volturmo  
00185 Rome Italy

Tel: (39) (6) 4440821

Fax: (39) (6) 4440315

**Ms Cecilia Francheschetti**

MedWet Secretariat  
58 Via Volturmo  
00185 Rome Italy

Tel: (39) (6) 4440821

Fax: (39) (6) 4440315

STATION BIOLOGIQUE DE LA TOUR  
DU VALAT

**Mr Jamie Skinner**

Station Biologique de la Tour de Valat  
Le Sambuc  
13200 Arles  
France

Tel: (33) 90972013

Fax: (33) 90972019

**M. Jean Paul Taris**

Station Biologique de la Tour de Valat  
Le Sambuc  
13200 Arles  
France

Tel: (33) 90972013

Fax: (33) 90972019

TURKISH MARINE ENVIRONMENT  
PROTECTION ASSOCIATION  
(TURMEPA)

**Mr Yilmaz Da-çi**

Secretary General  
Turkish Marine Environment Protection  
Association  
1 Nakkastepe Azizbey Sokak  
81207 Kuzguncuk  
Istanbul  
Turkey

Tel: (90) (216) 3414650

Fax: (90) (216) 3432177

WORLD WIDE FUND FOR NATURE  
INTERNATIONAL (WWF)

**Mr Paolo Guglielmi**

Coordinator  
Mediterranean Programme  
World Wide Fund for Nature  
International  
57 Via Garigliano  
Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 84497359

Fax: (39) (6) 8413866

**Mr Arturo Lopez-Ornat**

Consultant  
Mediterranean Programme  
World Wide Fund for Nature  
International  
57 Via Garigliano  
Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 84497359

Fax: (39) (6) 8413866

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE**

UNEP/IMO REGIONAL MARINE  
POLLUTION EMERGENCY  
RESPONSE CENTRE FOR THE  
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)  
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEEN  
POUR L'INTERVENTIOND'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE  
ACCIDENTELLE

**Mr Jean-Claude Sainlos**

Director

**Mr Darko Domovic**

Technical Expert

Regional Marine Pollution Emergency  
Response Centre for the Mediterranean  
(REMPEC)  
Manoel Island GZR 03  
Malta

Tel: (35) (6) 337296-8

Fax: (35) (6) 339951

Tlx: 406-1464 UNROCC MW

CBL: UNROCC MALTA

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
THE BLUE PLAN (BP/RAC)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
DU PLAN BLEU (CAR/PB)

**M. Michel Batisse**

Président

**M. Bernard Glass**

Directeur

**Mr Arab Hoballah**

Deputy Director

Regional Activity Centre for the Blue Plan  
Place Sophie Laffitte  
Sophia Antipolis  
06560 Valbonne  
France

Tel: (33) 93653959 - 93654402

Fax: (33) 93653528

Tlx: 42-970005



REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
THE PRIORITY ACTIONS  
PROGRAMME (PAP/RAC)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
DU PROGRAMME D'ACTIVITES  
PRIORITAIRES (CAR/PAP)

**Mr Ivica Trumbic**

Acting Director  
PAP/Regional Activity Centre  
11 Kraj Sv. Ivana  
P.O. Box 74  
58000 Split  
Croatia

Tel: (385) (21) 591171  
Fax: (385) (21) 361677  
Tlx: 62-26477 RH URBS  
Eml: ivica.trumbic@public.srce.hr

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
SPECIALLY PROTECTED AREAS  
(SPA/RAC)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
POUR LES AIRES SPECIALEMENT  
PROTEGEES (CAR/ASP)

**M. Mohamed Saied**

Directeur

**Mr Chedley Rais**

Expert Marine Biologist

**Mr Marco Barbieri**

Expert, Marine Biologist

Centre des activités régionales pour les  
Aires spécialement protégées (CAR/ASP)  
15 rue Ali Ibn Abi Taleb, Cité Jardins  
1002 Tunis  
Tunisie

Tel: (216) (1) 795760  
Fax: (216) (1) 797349  
Tlx: 409-15190 ANPE TN  
Eml: chaouch@hanoun.rsinet.tn

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
ENVIRONMENT REMOTE SENSING  
(RAC/ERS)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
POUR LA TELEDETECTION EN  
(CAR/TDE)  
MATIERE D'ENVIRONNEMENT

**Mr Michele Raimondi**

Managing Director  
Regional Activity Centre for Environment  
Remote Sensing  
2 Via G. Giusti  
90144 Palermo  
Italy

Tel: (39) (91) 308512 - 342368  
Fax: (39) (91) 308512

**Ms Monique Viel**

Scientist  
Regional Activity Centre for Environment  
Remote Sensing  
2 Via G. Giusti  
90144 Palermo  
Italy

Tel: (39) (91) 308512 - 342368  
Fax: (39) (91) 308512

100 MEDITERRANEAN HISTORIC  
SITES  
100 SITES HISTORIQUES  
MEDITERRANEENS

**M. Daniel Drocourt**

Coordonnateur

**Ms Myriame Morel-Deledalle**

Coordonnateur Adjoint

"100 Sites historiques méditerranéens"  
du Plan d'action pour la Méditerranée  
Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille  
10 Square Belsunce  
13001 Marseille  
France

Tel: (33) 91907874

Fax: (33) 91561461 - 91907874

## **ANNEXE II**

### **LISTE DES DOCUMENTS**

## Liste des Documents

### Documents de travail (arabe, anglais, français, espagnol)

UNEP(OCA)/MED IG.5/1	Ordre du jour provisoire
UNEP(OCA)/MED IG.5/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP(OCA)/MED IG.5/3	Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1994-1995
UNEP(OCA)/MED IG.5/4	Recommandations et budget proposé pour 1996 - soumis pour adoption
UNEP(OCA)/MED IG.5/5	Amendements proposés à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)
UNEP(OCA)/MED IG.5/6	Amendements proposés au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)
UNEP(OCA)/MED IG.5/7	Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
UNEP(OCA)/MED IG.5/8	Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II)
UNEP(OCA)/MED IG.5/9	Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin Méditerranéen (1996-2005)
UNEP(OCA)/MED IG.5/10	Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin Méditerranéen
UNEP(OCA)/MED IG.5/11	Proposition sur la coopération du PAM avec les organisations non-gouvernementales
UNEP(OCA)/MED IG.5/12	Mandat du Bureau des Parties contractantes
UNEP(OCA)/MED IG.5/13	Programme à moyen terme (1994-1997) pour les activités du REMPEC (y compris les amendements au biennium 1994-1995 et les nouvelles propositions pour le biennium 1996-1997)

UNEP(OCA)/MED IG.5/14	Recommandations concernant les actions qui devraient être prises au niveau national, régional et des ports pour la préparation à la lutte, et la lutte contre les accidents liés au transport maritime se produisant dans les zones portuaires de la Méditerranée et dans leurs approches et impliquant des substances dangereuses
UNEP(OCA)/MED IG.5/15	Lignes directrices concernant l'échange d'officiers de liaison entre les parties contractantes dans le cas d'opérations de lutte impliquant plusieurs états, et lignes directrices concernant les arrangements qui pourraient être conclus en vue d'assurer en cas d'accident la liaison entre les autorités gouvernementales et les autres parties intéressées
UNEP(OCA)/MED IG.5/16	Rapport de la réunion (sera publié à l'issue de la réunion)

**Documents d'information** (anglais et français)

UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.1	Liste de documents
UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.2	Liste des participants
UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.3	Etat du milieu marin et côtier dans la région Méditerranéenne
UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.4	Analyse systémique et prospective pour le développement durable en Méditerranée
UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.5	Observation et évaluation de l'environnement et du développement en Méditerranée (phase préparatoire)
UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.6	Traités Multilatéraux dans le domaine de l'environnement - position des signatures et ratification des pays Méditerranéens
UNEP(OCA)/MED IG.5/Inf.7	Updated Report on the Impact of Inflation and Exchange Rate Fluctuations on the Mediterranean Action Plan Budget (anglais seulement)

**Documents de référence** (anglais et français)

**MED UNIT**

UNEP(OCA)/MED IG.3/5	Rapport de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Antalya, 12-15 octobre 1993)
----------------------	---

UNEP/BUR/43/3	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Ankara, 2-3 février 1994)
UNEP/BUR/44/4	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Rabat, 8-9 juin 1994)
UNEP/BUR/45/4	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Tunis, 1-2 novembre 1994)
UNEP/BUR/46/3	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Paris, 30-31 janvier 1995)
UNEP(OCA)/MED WG.64/3	Rapport de la première réunion d'experts méditerranéens sur la préparation d'un protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Cervia, 23-25 avril 1993)
UNEP(OCA)/MED WG.79/4	Rapport de la deuxième réunion d'experts méditerranéens sur la préparation d'un protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Rome, 21-24 septembre 1994)
UNEP(OCA)/MED WG.81/4	Rapport de la quatrième réunion du groupe de travail d'experts sur le projet de protocole relatif à la protection de la mer méditerranée et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid, 11-12 octobre 1994)
UNEP(OCA)/MED IG.4/4	Acte final de la conférence de plénipotentiaires sur le protocole relatif à la protection de la mer méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid, 13-14 octobre 1994)
UNEP(OCA)/MED WG.82/4	Rapport de la réunion des experts juridiques et techniques chargés d'examiner les amendements à la Convention de Barcelone, aux protocoles y relatifs et au Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) (Barcelone, 14-18 novembre 1994)

UNEP(OCA)/MED WG.91/7	Rapport de la réunion des experts juridiques et techniques chargés d'examiner les amendements à la Convention de Barcelone, au protocole relatif aux immersions et au protocole relatif aux aires spécialement protégées (Barcelone, 7-11 février 1995)
UNEP(OCA)/MED WG.79/2	Report of the Eighth Meeting of MED Unit and Regional Activity Centres (RAC) on MAP (Athens, 12-14 January 1994)
UNEP(OCA)/MED WG.90/2	Report of the Ninth Meeting of MED Unit and Regional Activity Centres (RAC) on MAP (Sophia Antipolis, 28-29 November 1994)
UNEP(OCA)/MED WG.93/1	Report of the Tenth Meeting of MED UNIT and Regional Activity Centres (RAC) on MAP (Barcelona, 6 February 1995)
UNEP/BUR/44/Inf.4	Mediterranean Action Plan: List of Meetings and Documents - Volume II

#### **PROGRAMME D'AMENAGEMENT COTIER (PAC)**

##### **Albania CAMP**

	Progress Report on the Coastal Area Management Programme for ALBANIA (1993-1994)
UNEP(OCA)/MED WG.85/2	Report of the First Meeting of the Task Team on Implications of Climatic Changes on Albanian Coast (Tirana, 12-14 July 1994)

##### **Syria CAMP**

UNEP(OCA)/MED WG.88/3	Report of the Conference on the Final Results of the Coastal Area Management Programme for the Coastal Region of Syria (Damascus, 25-26 October 1994)
-----------------------	---

##### **Rhodes CAMP**

Third Progress Report (1994)

Fourth Progress Report (1995)

First Qualified Report as at 30 September 1994

##### **Izmir CAMP**

UNEP(OCA)/MED WG.76/1	Report of the Meeting on the Presentation of Results of the Coastal Area Management Programme for the Bay of Izmir (Izmir, 29-30 October 1993)
-----------------------	--

**Fuka Matrouh (Egypt) CAMP**

- UNEP(OCA)/MED WG.78/2 Report of the First Meeting of the Task Team on Implications of Climatic Changes on the Coastal Area of Fuka-Matrouh (Matrouh, 28-30 November 1993)
- UNEP(OCA)/MED WG.86/2 Report of the Second Meeting of the Task Team on Implications of Climatic Changes on the Coastal Area of Fuka-Matrouh (Alexandria, 30 August-1st September 1994)
- Second Progress Report on the Fuka-Matrouh CAMP Project (1994)

**MAP TECHNICAL REPORTS SERIES**

- MAP Technical Reports Series No 76. PNUE/OMS: Cycles biogéochimiques de polluants spécifiques (Activité K): Survie des pathogènes. MAP Technical Reports Series No. 76. UNEP, Athens, 1993 (60 pages) (anglais et français)
- MAP Technical Reports Series No 77. UNEP/FAO/IAEA: Designing of monitoring programmes and management of data concerning chemical contaminants in marine organisms. MAP Technical Reports Series No. 77. UNEP, Athens, 1993 (236 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No 78. UNEP/FAO: Final reports on research projects dealing with eutrophication problems. MAP Technical Reports Series No. 78. UNEP, Athens, 1994 (139 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No 79. PNUE/FAO: Rapports finaux sur les projets de recherche traitant de la toxicité des polluants sur les organismes marins. MAP Technical Reports Series No. 79. UNEP, Athens, 1994 (135 pages) (parties en anglais ou français seulement).
- MAP Technical Reports Series No 80. UNEP/FAO: Final reports on research projects dealing with the effects of pollutants on marine organisms and communities. MAP Technical Reports Series No. 80. UNEP, Athens, 1994 (123 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No 81. UNEP/IAEA: Data quality review for MED POL: Nineteen years of progress. MAP Technical Reports Series No. 81. UNEP, Athens, 1994 (79 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No 82. UNEP/IUCN: Technical report on the State of Cetaceans in the Mediterranean. MAP Technical Reports Series No. 82. UNEP, Regional Activity Centre for Specially Protected Areas, Tunis, 1994 (37 pages) (anglais seulement).



- MAP Technical Reports Series No 83. PNUE/IUCN: Les aires protégées en Méditerranée. Essai d'étude analytique de la législation pertinente. MAP Technical Reports Series No. 83. UNEP, Regional Activity Centre for Specially Protected Areas, Tunis, 1994 (55 pages) (français seulement).
- MAP Technical Reports Series No 84. UNEP: Integrated Management Study for the Area of Izmir. MAP Technical Reports Series No. 84, UNEP, Regional Activity Centre for Priority Actions Programme, Split, 1994 (130 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No 85. UNEP/WMO: Assessment of Airborne Pollution of the Mediterranean Sea by Sulphur and Nitrogen Compounds and Heavy Metals in 1991. MAP Technical Report Series No. 85, Athens, 1994 (304 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No 86. UNEP: Monitoring Programme of the Eastern Adriatic Coastal Area - Report for 1983-1991. MAP Technical Report Series No. 86, Athens, 1994 (311 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No 87. UNEP/WHO: Identification of microbiological components and measurement development and testing of methodologies of specified contaminants (Area I) - Final reports on selected microbiological projects. MAP Technical Reports Series No. 87, UNEP, Athens, 1994 (136 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No 88. PNUE: Actes du Séminaire débat sur la prospective méditerranéenne. MAP Technical Reports Series No. 88, UNEP, Blue Plan Regional Activity Centre, Sophia Antipolis, 1994 (176 pages) (parties en anglais ou français seulement).
- MAP Technical Reports Series No 89. PNUE: Projet de la Baie d'Iskenderun. Volume I. Gestion de l'environnement dans le cadre de l'environnement-développement. MAP Technical Reports Series No. 89, UNEP, Blue Plan Regional Activity Centre, Sophia Antipolis, 1994 (144 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No 90. PNUE: Projet de la Baie d'Iskenderun. Volume II. Analyse systémique et prospective. MAP Technical Report Series No. 90, Sophia Antipolis, 1994 (142 pages) (parties en anglais ou français seulement).
- MAP Technical Reports Series No 91. PNUE: Une contribution de l'écologie à la prospective. Problèmes et acquis. MAP Technical Report Series No. 91, Sophia Antipolis, 1994 (162 pages) (français seulement).
- MAP Technical Reports Series No 92. PNUE: Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes. MAP Technical Report Series No. 92, Athens, 1995 (238 pages) (parties en anglais ou français seulement).

**MEDPOL**

UNEP(OCA)/MED WG.72/1	UNEP/IAEA Consultation Meeting on Guidelines on Analytical Data Quality Assurance (Monaco, 21-23 October 1993)
UNEP(OCA)/MED WG.77/1	Report of the XXVII Meeting of the Inter-Agency Advisory Committee (IAAC) for MED POL (Athens, 7-10 December 1993)
UNEP(OCA)/MED WG.80/2	Report of the Consultation Meeting on the Evaluation of the Croatian Monitoring Programme (Zagreb, 15-17 February 1994)
UNEP/MAP	Preliminary Report on the Status and Trends of Pollution of the Marine Environment in Algeria (April 1994)
UNEP/MAP	Preliminary Report on the Status and Trends of Pollution of the Marine Environment in Croatia (May 1994)
UNEP(OCA)/MED WG.75/3	Rapport de la réunion d'experts sur la préparation de MED POL - Phase III (Izmir, 20-23 Juin 1994)
UNEP(OCA)/MED WG.84/3/Rev.1	Report of the XXVIII Meeting of the Inter-Agency Advisory Committee (IAAC) for MED POL (Izmir, 24-25 June 1994)
FIR/MEDPOL/ROV/4	Report of the First FAO/UNEP sub-regional Workshop on the Monitoring of Chemical Contaminants in Marine Biota for Trends (Rovinj, Croatia, 12-15 October 1994)
FIR/MEDPOL/LES/4	Report of the Second FAO/UNEP sub-regional Workshop on the Monitoring of Chemical Contaminants in Marine biota for Trends (Lesvos Island, Greece, 19-22 October 1994)
EUR/ICP/CEH/WS.01(S)	Summary Report on the First National Training Course and Intercalibration Exercise in Microbiological Methodology for Marine Pollution Monitoring (WHO/UNEP Joint Project, MED POL Phase II) (Athens, 21-26 November 1994)
UNEP/ICL/IG.1/Inf.9	Programme d'action Méditerranéen pour la protection du milieu marin contre les activités menées à terre (Reykavik, 6-10 mars 1995)
EUR/ICP/CEH/127 (S)	Summary Report on the Consultation on Health Risks from Marine Pollution in the Mediterranean (WHO/UNEP Joint Project, MED POL Phase II) (Malta, 30 November-3 December 1994)

UNEP/ICL/IG/1/5

Report of the Meeting of Government Designated Experts to review and revise a global programme of action to protect the marine environment from land-based activities (Reykjavik, 6-10 March 1995)

UNEP(OCA)/MED WG.92/4

Report of Legal and Technical Experts to Examine Amendments to the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea Against Pollution from Land-based Sources (Syracuse, Italy, 4-6 May 1995)

### **REMPEC**

REMPEC/WG.10/17

Report of the Meeting of Focal Points of the Regional Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea (Malta, 4-8 October 1994)

REMPEC/WG.9/5

Report of the Workshop on Preparedness and Response to Maritime Accidents, Involving Hazardous Substances in Mediterranean Port Areas and their Approaches (Barcelona, Spain, 22-23 March 1994)

### **PLAN BLEU (PB)**

L'Observatoire Méditerranéen pour l'Environnement et le Développement (OMED), PAM-CAR/PB. Présentation du document en français et en anglais

L'Observatoire Méditerranéen pour l'Environnement et le Développement (OMED), PAM-CAR/PB. Rapport intermédiaire (avril 1994)

Manuel de Prospective du Plan Bleu: Outils et méthodes pour les études systémiques et prospectives en Méditerranée. Draft (to be available in English for CP meeting)

Actes du Séminaire - Débat sur la prospective Méditerranéenne (à paraître dans la série des MAP Technical Reports)

Une contribution de l'écologie à la prospective des régions côtières de la Méditerranée. Problèmes et acquis (à paraître dans la série des MAP Technical Reports)

Iskenderun Bay Project (published as MAP Technical Report)

! vol I: Environmental Management within the context of Environment-Development

! vol II: Systemic and Prospective Analysis

Development-Environment Scenarios for the Island of Rhodes. (Draft)

Development/Environment Systemic and Prospective Approach for the Syrian Coastal Region. Draft Compendium of Blue Plan Technical Reports and Publications - 1983-1993

Mediterranean Country Profiles. Drafts prepared for Albania and Turkey in English, Morocco, Tunisia and France in French

Conclusions of Rabat International Conference on: "Mediterranean Observatories for Environment and Development:an Information and Decision-Making Tool" (7-10 December 1994)

Elaboration d'Images Prospectives Tendanciennes des Régions Montagneuses Méditerranéennes à l'Horizon 2025 (Programme ICALPE - MEDIMONT - UE)

Le Développement Durable en Méditerranée - Contribution du Plan Bleu à la Conférence de Tunis (1 November 1994)

Les implications d'un modèle de développement durable, appliqué à l'espace Méditerranéen. (Draft)

### **PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (PAP)**

CAMP/1990-1993/SYS/GIS	GIS Project in the City of Banyas, 1994
CAMP/1990-1991/KAST/SPA.1	Evaluation of Pantan, an Area of Particular Natural and Historical Importance with a Proposal for its Protection and Utilisation, 1994
CAMP/AL/1994/CP	Coastal Profile for the Durres-Vlore Region, 1994
CAMP/EG/1993/R.1	Updated On-site Report for the Fuka-Matrouh Area (Egypt), 1993
PAP-4/1994/W.1/1	Analysis of the Application of Economic Instruments in Coastal Management in the Mediterranean Region, 1994
PAP-4/1994/W.1/4	Report of the Workshop on the Application of Economic Instruments in Coastal Zone Management in the Mediterranean Region, Split, 1994
PAP-4/1993/GIS/W.1/R	Report of the Workshop on Geographical Information Systems in Integrated Coastal Area Management, Alexandria, 1993
PAP-12/TC.4/R	Report of the National Training Course on the Application of EIA as an Important Tool in the Decision-Making Process, Nicosia, 1993

PA-12/1994/GG.1	General Guidelines Concerning Environmental Impact Assessment of Medium-Size and Small Industrial Projects and Zones in Coastal Areas, 1994
PA-12/1994/GG.2	General Guidelines for Preparation of Environmental Impact Assessment of Cage Mariculture Projects, 1994
PA-12/1994/GG.3	General Guidelines for the Preparation of Environmental Impact Assessment of Lagoon-Like Mariculture Projects, 1994
PAP-9/1994/G.1	Guidelines for Carrying Capacity Assessment of Tourism in Mediterranean Countries, 1994
	Guidelines for Integrated Management of Coastal and Marine Areas with Special Reference to the Mediterranean Basin, 1994
	Report of the Interregional Meeting of Experts to Discuss Guidelines for Integrated Coastal and Marine Areas Management, Rome, 1993
PAP-10/EAM/W.1/1	Report of the Workshop on Environmental Aspects of Shellfish Culture in the Mediterranean with Special Reference to Monitoring, Dubrovnik, 1994
PAP-3/MT/TC.4	Report of the Training Course on the Selected Topics of Water Resources Management, Malta, 1993
PAP-3/1994/W.1/2-16	National Reports on Integrated Water Resources Development, Management and Use (IWRDMU), 1994
PAP-3/1994/W.1/1	Report of the Workshop on Application of Integrated Approach to Development, Management and Use of Water Resources, Marseilles, 1994
PAP-7/1994/SWM/TC/CS.1	Solid Waste Management in Mediterranean Countries: Case Study "The Kastela Bay", Croatia, 1994
PAP-5/1994/G	Guidelines for the Rehabilitation of Mediterranean Historic Settlements -Volume I, 1994
PAP-5/1994/G	Guidelines for the Rehabilitation of Mediterranean Historic Settlements -Volume II: Case Studies, 1994

**AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES**

UNEP(OCA)/MED WG.87/4/Rev.1	Report of the Meeting of Experts on the Evaluation of the Implementation of the Action Plan for the Management of the Mediterranean Monk Seal (Rabat, Morocco, 7-9 October 1994)
-----------------------------	--

Directory of Marine and Coastal Protected Areas of the  
Mediterranean Region (Part 1: Sites of Biological and  
Ecological Value)

Present status and Trend of the Mediterranean Monk Seal  
(*Monachus Monachus*)

Report on the training sessions organised by RAC/SPA

**TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (TDE)**

UNEP(OCA)/MED WG.83/5

Report of the First Meeting of the National Focal Points for  
Remote Sensing in the Mediterranean (Palermo, Italy, 9-  
11 September 1994)

-

Remote Sensing for the Mediterranean Environment:  
Objectives and Activities of the Regional Activity Centre for  
Environment Remote Sensing (information document)

**ANNEXE III**

**DISCOURS DE S.E. MR JOSE BORRELL FONTELLES,  
MINISTRE ESPAGNOL DES TRAVAUX PUBLICS, DES  
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT,  
A L'OUVERTURE DE LA NEUVIEME REUNION ORDINAIRE DES  
PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION DE  
BARCELONE**

**DISCOURS DE S.E. MR JOSE BORRELL FONTELLES, MINISTRE ESPAGNOL DES TRAVAUX  
PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT, A L'OUVERTURE DE LA NEUVIEME  
REUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES  
A LA CONVENTION DE BARCELONE**

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Monsieur le représentant du Directeur exécutif du PNUE, Monsieur le représentant du Maire de Barcelone, Monsieur le Conseiller municipal, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi une source de satisfaction et un honneur que de vous souhaiter la bienvenue au nom du Gouvernement espagnol et en mon nom personnel à cette Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée.

Voici vingt ans, en 1975, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement convoquait ici, à Barcelone, à l'invitation du Gouvernement espagnol, une réunion intergouvernementale sur la protection de la mer Méditerranée à laquelle assistaient seize Etats côtiers. Cette réunion se concluait par l'adoption d'un Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen.

Un an plus tard, en 1976, les mêmes participants se retrouvaient dans cette même ville pour une Conférence de plénipotentiaires et ils y adoptaient et signaient trois instruments juridiques: la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

Au cours des vingt dernières années, les instruments juridiques ci-après ont été en outre adoptés: le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 1980), le Protocole relatif aux aires spécialement protégées (Genève, 1982) et le Protocole relatif à la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid, 1994).

Conscient que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, marquait le début d'une ère nouvelle dans les relations entre environnement et développement, mon Gouvernement a décidé de proposer que la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes, coïncidant avec le vingtième anniversaire de la première Conférence de Barcelone, ait lieu dans cette ville et que l'occasion soit ainsi saisie de revoir le Plan d'action et les instruments juridiques pertinents.

Dans ce contexte, on a jugé que les textes de la Convention et des Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux aires spécialement protégées appelaient des amendements substantiels à la lumière de la situation et des tendances actuelles.

Le milieu marin devrait être considéré comme un système intégré de zones marines et côtières constituant une composante essentielle dans le maintien de l'écosystème mondial tout en fournissant les ressources nécessaires à la réalisation d'un développement durable à l'échelle mondiale.

Pour la planification de la conservation et du développement du milieu marin à tous les niveaux (local, national, régional et international), il est vital d'adopter des démarches neuves qui soient davantage orientées vers la prévention et l'utilisation durable des ressources et qui associent des mesures de lutte contre les effets nocifs d'origine atmosphérique, terrestre et marine et la gestion intégrée des zones côtières.



Contrairement à une opinion largement répandue, le milieu marin constitue un système hautement vulnérable en raison de l'extrême variabilité de ses constituants intrinsèques et des éléments externes qu'il reçoit par l'entremise de l'homme.

Le plus grand danger pour les eaux marines, en plus des menaces d'origine tellurique, provient des phénomènes de pollution du littoral.

Plus des trois quarts de la pollution marine ont leur source sur le continent. Les cours d'eau vont se jeter dans la mer en recueillant en chemin toutes sortes de substances toxiques et de déchets urbains et industriels. Nous devons sans cesse avoir à l'esprit que toutes eaux s'écoulant sur la terre finissent dans la mer et que, dans le même temps, la pollution transférée par voie atmosphérique se dépose également à la surface de la mer.

A l'heure actuelle, le bassin méditerranéen subit des transformations majeures de nature démographique, politique et écologique. Il s'agit manifestement d'une région tout à fait particulière au plan géographique et historique, ayant pour commun dénominateur un environnement fragile, des ressources limitées et une capacité de charge modérée.

Des problèmes d'un ordre de grandeur et d'une qualité différents affectent également la rive Nord d'une manière qui n'est en rien comparable avec les problèmes de la rive Sud.

La Méditerranée offre à la coopération des attaches et une philosophie communes. La raison en est que, en dépit de sa diversité géographique, environnementale et culturelle, et en dépit des disparités entre le Nord et le Sud, la région partage un même sens de son unité et une même détermination à assurer le progrès de tous ses habitants.

Au cours de toutes ces années, nous avons finalement compris que les relations et dépendances mutuelles entre environnement et développement dans notre région s'articulent dans le cadre d'une mer commune qui doit être protégée comme la source de la durabilité de notre planète.

Les nombreux et solides documents qui nous ont été soumis par le secrétariat ont déjà fait l'objet d'un examen lors de trois réunions d'experts. A cette occasion, je tiens à rendre hommage au travail accompli par le Secrétariat et à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration des textes dont nous sommes saisis et que, nous l'espérons, nous serons en mesure d'adopter et de signer à la Conférence de plénipotentiaires de vendredi et de samedi (9 et 10 juin).

Je désire féliciter l'Unité de coordination et tous ceux qui ont concouru à ce vaste effort de rédaction de textes qui répondent à l'urgence des temps et à la mission vitale de protection de la Méditerranée. J'espère seulement que nous nous avèrerons capables de dégager l'accord indispensable.

La délégation espagnole partage, avec les autres délégations, de mener à bonne fin la rédaction des textes et de demander au Directeur exécutif du PNUE la convocation d'une autre Conférence de plénipotentiaires en vue de leur adoption et de leur signature.

Je vous souhaite un agréable séjour à Barcelone et le plein succès de l'importante réunion qui va s'ouvrir.

Merci, Monsieur le Président.

**ANNEXE IV**

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. LUCIEN CHABASON,  
COORDONNATEUR DU PAM  
AU NOM DE MME ELISABETH DOWDESWELL  
DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE**

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. LUCIEN CHABASON, COORDONNATEUR DU PAM  
AU NOM DE MME ELISABETH DOWDESWELL  
DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, au nom de Madame Elisabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, qui viendra assister à la fin de nos travaux et prononcer leur clôture les mercredi et jeudi 7 et 8 juin prochains, et qui est également représentée parmi nous par Monsieur Gerges, Directeur adjoint du Programme des mers régionales connu sous le nom de CAP/OZC; permettez-moi aussi, au nom de l'Unité de Coordination et des Centres régionaux de féliciter et remercier le gouvernement du Royaume d'Espagne d'avoir bien voulu inviter et accueillir ici, à Barcelone, la Neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Permettez-moi également de remercier les autorités catalanes qui ont apporté tout au long de cette année leur concours à la préparation de cette Conférence.

Il est symbolique que nous nous réunissions à Barcelone, qui fut il y a vingt ans le lieu de création du Plan d'action pour la Méditerranée. Il est également symbolique que cette réunion se tienne au moment de la Journée mondiale de l'environnement et que nous puissions faire le point de nos travaux et lancer des initiatives nouvelles dont nous allons parler cette semaine.

Vingt ans se sont donc écoulés depuis que les pays se sont réunis à Barcelone et ont adopté le Plan d'action pour la Méditerranée. Un plan qui, vous vous en souvenez, était d'abord centré sur la lutte contre la pollution de la mer. Aujourd'hui nous disposons du recul nécessaire pour apprécier les résultats, faire un bilan de ce plan, avec ses résultats positifs et ce qui reste à faire, c'est-à-dire les lacunes qu'il faut combler. Parmi les réussites qui sont nombreuses, permettez-moi tout d'abord de citer sur un plan général la création d'une conscience collective de ce patrimoine commun qui est la Méditerranée et de la nécessité de progresser vers un environnement meilleur.

Je citerai également la place beaucoup plus importante qu'il y a vingt ans attribuée à l'environnement dans la hiérarchie des priorités, la hiérarchie des préoccupations au niveau régional, au niveau national et au niveau local.

Et je citerai enfin, car c'est tout à fait important et symbolique, la création d'un espace de solidarité qui est le fait du Plan d'action pour la Méditerranée, un espace dans lequel des pays extrêmement différents et connaissant un stade variable de développement coopèrent dans un esprit d'égalité et de considération mutuelle pour la protection d'un patrimoine commun.

Comme toutes les politiques d'environnement, le Plan d'action pour la Méditerranée a commencé par établir des instruments juridiques, et c'était bien naturel. Vous avez adopté et ratifié la Convention de Barcelone et un certain nombre de Protocoles (sur les immersions, sur les situations critiques, sur la lutte contre la pollution d'origine tellurique et sur les aires spécialement protégées). Vous avez adopté il y a quelques mois le Protocole "offshore". Nous avons préparé en commun deux nouveaux protocoles, ainsi que le Président l'a dit, l'un sur les mouvements de déchets dangereux et l'autre concernant l'actualisation du Protocole tellurique. Vous avez adopté des mesures antipollution. En même temps il fallait mettre en place un système de surveillance de la pollution, de la qualité des milieux. C'est le système connu sous le nom de MED POL. A travers de système, il y a eu un ensemble de programmes de recherche qui ont abouti à des publications et la connaissance scientifique de la Méditerranée est aujourd'hui bien meilleure qu'elle ne l'était.

Pendant cette période, nous avons connu également le développement des scénarios du futur qui est une contribution très originale du Plan Bleu permettant d'orienter nos actions et d'éclairer l'avenir. La publication de ces scénarios a impressionné le public et a contribué à intensifier la conscience des problèmes qui se posent en Méditerranée. Vous avez également agi dans le domaine de la protection de

la nature, d'abord par la création d'aires spécialement protégées, puis en mettant au point et en développant des plans d'actions pour la protection de certaines espèces menacées telles que le phoque, les tortues marines, les petits cétacés. Vous vous êtes également attachés à mettre en place des plans d'intervention d'urgence en ce qui concerne les risques de pollution marine et vous connaissez tout le travail qui a été mené à cet égard par le Centre de REMPEC à Malte. Vous avez également développé le programme des cent sites historiques. Vous avez lancé, en anticipant l'Action 21, le programme concernant la gestion intégrée des zones côtières. Vous avez établi un ensemble de Centres d'activités régionales qui apportent une contribution importante, que ce soit le Centre de Split, celui de Tunis, celui de Malte, celui du Plan Bleu, et bien entendu vous avez alloué à l'Unité de coordination les moyens nécessaires à faire fonctionner, à animer l'ensemble de ce programme.

Dans chacun des Etats, que ce soit le résultat du Plan d'action ou de l'esprit du Plan d'action qui se développe au niveau national, beaucoup d'administrations de l'environnement, de ministères de l'environnement ou d'agences ont été mis en place au cours de ces vingt dernières années. Aujourd'hui, chacun des gouvernements a, en son sein, une administration capable ou qui tente de se donner les moyens de faire face aux enjeux nationaux et de traduire les objectifs du Plan d'action dans la réalité nationale. Nous voyons également se développer les initiatives et se structurer les collectivités locales au niveau provincial et au niveau des villes et nous allons le percevoir de plus en plus au sein du Plan d'action pour la Méditerranée. Et je voudrais dire également qu'au cours de ces vingt ans, le rôle des organisations non gouvernementales s'est considérablement accru et qu'elles sont présentes parmi nous, actives, qu'elles apportent une contribution inestimable, non seulement à nos travaux mais à l'éveil de la conscience environnementale dans les différents pays.

Bref, nous sommes en présence d'un bilan extrêmement appréciable et qui ne saurait être sous-estimé. Cependant, comme chacun le sait, beaucoup de lacunes demeurent et un sentiment d'insatisfaction se fait jour en ce qui concerne certains problèmes. Le système de surveillance de l'environnement tout d'abord, n'est pas aussi achevé et perfectionné que nous le souhaiterions. La connaissance des sources de pollution, en particulier des sources de pollution tellurique, n'est pas aussi satisfaisante que nous le souhaiterions. L'application des instruments juridiques est encore déficiente. Les investissements qui sont nécessaires pour réduire la pollution ou pour la prévenir, que ce soit dans l'industrie, dans les villes, dans les ports, ou maintenant dans l'agriculture, ne sont pas au niveau qui serait requis en particulier pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Gênes. Enfin le développement des zones littorales s'opère trop souvent, encore aujourd'hui, au détriment des sites et des milieux naturels remarquables et la maîtrise de l'urbanisation et du développement des côtes n'est pas convenablement organisée. Bref, il y a encore beaucoup à faire.

Il fallait donc procéder à une actualisation du Plan. Pour y procéder, nous avons agi conformément aux recommandations qui ont été faites à la Conférence d'Antalya et sous la direction éclairée du Bureau. Nous avons travaillé - je parle du Secrétariat - en prenant en compte deux données importantes qui créent un nouveau contexte. La première est régionale et la deuxième est internationale. Au plan régional, nous avons maintenant les scénarios que le Plan Bleu a établi et nous avons une claire idée des risques de toute nature qui pèsent sur le bassin méditerranéen. Je pense également que ces scénarios ont permis de mieux comprendre l'interaction des problèmes de développement et des problèmes d'environnement et nous avons bien perçu le fait qu'on ne peut traiter les problèmes de la pollution de la mer Méditerranée indépendamment de l'ensemble des problèmes de développement et de gestion des ressources naturelles. Deuxième élément de changement du contexte, nous avons eu la Conférence de Rio et l'adoption d'Action 21, et les Etats de la Méditerranée ont apporté une contribution importante à cette Conférence. Et il fallait prendre en compte ces données nouvelles. A cette fin, nous avons eu la Conférence de Tunis qui a été un grand moment de cristallisation des idées et qui a permis de mieux dégager les objectifs que les Parties contractantes voulaient assigner au nouveau Plan d'action pour la Méditerranée ou plutôt à sa nouvelle phase que nous avons appelée la phase II, et les principales idées contenues dans l'Action Med 21, permettez-moi de les rappeler, de les résumer succinctement: l'intégration de l'environnement dans le développement socio-économique et dans l'aménagement du territoire; un programme de réduction substantielle et volontariste des apports polluants provenant des sources terrestres; la protection du patrimoine naturel des sites et des paysages remarquables du bassin qu'il faut hisser à un niveau

d'ambition beaucoup plus important que par le passé; le renforcement de la solidarité entre les pays du bassin; enfin la nécessité d'associer de façon effective l'ensemble des partenaires concernés pour la mise en oeuvre du PAM n'est pas simplement le fait des gouvernements mais également le fait des autorités décentralisées - les régions, les provinces, les villes - le fait des acteurs économiques et bien entendu le fait des organisations non gouvernementales.

Pour nous efforcer de traduire ces principes, ceux d'Action 21, de la Déclaration de Tunis et les orientations adoptées à Antalya dans des textes soumis à votre appréciation, nous avons consacré l'année 1994 et le début de l'année 1995, nous nous sommes entièrement attelés à cette tâche et nous y avons mobilisé l'ensemble des compétences de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales. Un processus de travail a été engagé avec les représentants des Parties contractantes, il y a eu d'importantes réunions, je tiens à nouveau à remercier les autorités espagnoles qui à plusieurs reprises ont procédé aux invitations nécessaires, ont fourni un financement tout-à-fait conséquent pour que nous puissions tenir ces réunions. Et vous êtes maintenant en présence de textes qui ont fait l'objet de ce travail collectif, à savoir le texte révisé de la Convention de Barcelone, le texte révisé du protocole sur les immersions, un nouveau projet totalement rénové de Protocole relatif aux aires spécialement protégées, une reformulation complète du Plan d'action pour la Méditerranée, une liste des Domaines d'activités prioritaires pour l'environnement et le développement du bassin méditerranéen pour les dix prochaines années, un projet de Résolution. Sont également pratiquement achevés, sous réserve d'un ultime examen, pour une réunion future à laquelle le gouvernement turc nous a conviés aujourd'hui, deux autres protocoles: le nouveau protocole sur les mouvements et l'élimination des déchets dangereux et le Protocole révisé sur la pollution d'origine tellurique qui a donné lieu à une importante réunion à Syracuse au sujet de laquelle nous pouvons remercier les autorités italiennes de leur contribution. La mise en oeuvre de ces documents, si vous les adoptez à l'issue de leur examen, représentera un défi important pour le Plan d'action pour la Méditerranée. Monsieur le Président du Bureau en a parlé longuement et nous ne pourrions avancer vers la réalisation des objectifs que dans un partenariat beaucoup plus effectif que par le passé avec les principales institutions internationales, les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales, le METAP, et au premier chef l'Union européenne qui se propose, pour sa part, d'organiser une grande Conférence ici, à Barcelone, au mois de novembre, au cours de laquelle les problèmes d'environnement et de développement durable seront abordés.

Je tiens à dire que le Secrétariat a eu beaucoup de plaisir à travailler avec le Bureau et que les échanges y ont été extrêmement concrets et positifs et que ce travail a été mené, me semble-t-il, en confiance. Le Secrétariat a reçu du Bureau des orientations extrêmement précises pour la conduite de ses activités, y compris dans le domaine budgétaire, et cela a été très important. Bien entendu, il se tient à la disposition de l'ensemble des Parties contractantes et il mettra tout en réserve pour répondre à leur attente, à votre attente, dans le domaine de la protection de l'environnement. Une attente qui est aussi celle des peuples de la Méditerranée qui aspirent à un environnement meilleur pour eux-mêmes et pour les générations futures.

**ANNEXE V**

**DISCOURS DE CLOTURE DE MME E. DOWDESWELL,  
DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE**

**DISCOURS DE CLOTURE DE MME E. DOWDESWELL,  
DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE**

**à la clôture de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée  
contre la pollution et ses protocoles**

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer au Gouvernement espagnol nos remerciements pour l'organisation exemplaire et le soutien de cette Conférence. Je sais que cette Conférence, a été précédée de nombreuses réunions préparatoires qui ont permis d'élaborer soigneusement les décisions et les textes qui vont être soumis en cette fin de semaine, pour examen et approbation, aux ministres plénipotentiaires. Je voudrais en particulier souligner combien a été importante la Conférence qui s'est tenue à Tunis le 1er novembre 1994 et qui a permis de préparer le programme Action 21 pour la Méditerranée.

En tant que Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, je suis heureuse de constater qu'un de nos programmes des mers régionales, historiquement le premier, va devenir, du fait de la volonté des Etats riverains, un espace régional où vont être développés les nouveaux concepts liant le développement et l'environnement. Je suis impressionnée par le sérieux et la rigueur avec lesquels vous avez conduit cette démarche qui était particulièrement délicate.

Mais j'aimerais cependant rappeler, au moins rapidement, le bilan et les enseignements qu'on peut tirer de la première phase de mise en place et de développement du Plan d'action pour la Méditerranée de 1975 à 1995.

D'une certaine manière, ce qui a été réalisé au sein du Plan d'action pour la Méditerranée illustre tout à la fois les acquis obtenus et les limites rencontrées par les politiques de l'environnement tant au niveau national qu'international pour protéger les mers et les zones littorales.

Vous vous êtes tout d'abord attachés à la surveillance du milieu marin grâce à la mise en place du système MED POL. Attachés aussi à l'instauration d'un cadre juridique: la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Dans le même temps, vous avez développé des institutions capables d'agir efficacement: les ministères et agences de l'environnement au niveau national et les Centres d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée au niveau de la région.

Puis, conscients que la qualité du milieu marin ne pouvait être abordée séparément de la gestion des zones littorales, vous avez commencé à traiter les problèmes de planification des zones côtières.

Vous vous êtes également dotés d'un outil original d'analyse et de prospective: le Plan Bleu, qui vous a permis d'éclairer l'avenir selon des scénarios soigneusement élaborés.

Vous avez coopéré dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire dans le respect mutuel en tenant compte de la réalité de chaque pays, en proportionnant les contributions financières à la richesse de chacun, en recherchant le consensus chaque fois que c'était possible.

Cet acquis est extrêmement appréciable et a fait de la Méditerranée une région pilote pour la coopération Nord-Sud en matière de protection de l'environnement.

Mais je sais que vous êtes aussi conscients des défis qui subsistent: les résultats obtenus par rapport aux objectifs visés, en particulier par la Déclaration de Gênes de 1985, sont encore inégaux; en particulier les rejets polluants qu'ils soient urbains, industriels ou agricoles sont loin d'être maîtrisés, la préservation de la biodiversité loin d'être assurée.

Les outils mis en place: système juridique, système de surveillance de l'environnement, administrations publiques n'ont pas encore toute l'efficacité nécessaire.

Or, pendant que se mettait en place le système de Barcelone essentiellement centré sur la protection du milieu marin, le contexte régional et mondial changeait substantiellement et rapidement.

Au niveau régional, la population riveraine s'est beaucoup accrue, un développement industriel a été observé; l'urbanisation est extrêmement rapide, le tourisme connaît un essor impressionnant, des techniques modernes se développent dans l'agriculture. Par conséquent, la pression sur les ressources naturelles - et d'abord sur l'eau et les sols, les paysages et les habitats se fait plus intense; la qualité du milieu urbain tend à se dégrader.

A cet égard, j'ai le plaisir de noter que vous avez adopté l'approche intégrée de la protection de l'environnement et du développement de bassin méditerranéen, et que le champ géographique et la portée de votre nouvelle convention et de votre Plan d'action remanié ont été élargis de manière à assurer l'intégration du milieu marin, des zones côtières, et des bassins versants côtiers associés, y compris les ressources en eaux, le sol, les forêts et le tapis végétal. Une approche qui est fortement préconisée et qui a été résolument approuvée par le Conseil d'administration du PNUE, à sa 18ème session qu'il vient de tenir, pour l'ensemble du programme du PNUE.

C'est le développement lui-même qui pourrait être menacé faute d'une maîtrise et d'une intégration suffisantes des différents secteurs d'activité: économiques, environnementaux et sociaux. Enfin, n'oublions pas les effets que certains phénomènes globaux pourraient exercer dans votre région.

Au niveau planétaire, le contexte a également changé à partir de constats du même ordre; après le rapport de la Commission Brundtland, le monde a pris conscience de l'interpénétration des phénomènes de développement et d'environnement. Il en est résulté le travail collectif remarquable qui a débouché sur l'Action 21. Aujourd'hui chacun voit bien que l'on ne peut gérer les problèmes d'environnement marin indépendamment des autres problèmes, y compris ceux des eaux intérieures.

Aussi avons-nous à relever le défi d'un monde qui est constitué d'Etats souverains tenus non seulement de coopérer pour la gestion des biens juridiquement communs tels que la haute mer et la haute atmosphère mais également d'accepter de considérer que des biens placés sous leur souveraineté, en particulier leurs zones côtières, ont une telle valeur écologique qu'ils doivent également les gérer dans un esprit de coopération.

Aussi, au moment où je suis amenée à prononcer la clôture de vos travaux, permettez-moi de vous dire combien j'apprécie le fait qu'un programme de mer régionale, telle que celui de la Méditerranée, ait su trouver en lui-même les ressources pour organiser sa propre évolution vers un programme plus global de développement durable comme il ressort du Plan d'action pour la Méditerranée-Phase II, de la création de la Commission méditerranéenne du développement durable, des nouveaux principes de la Convention de Barcelone modifiée, de certains protocoles actualisés et renouvelés, du programme d'activités prioritaires et du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique que vous avez adoptés.

J'ai noté particulièrement dans cet ensemble l'émergence d'une approche ouverte et pluraliste impliquant l'ensemble des acteurs concernés: gouvernements, autorités locales, secteur privé, organisations non gouvernementales. Une approche qui s'accorde pleinement au thème de notre Journée mondiale de l'environnement 1995: "Nous, peuples du monde, unis dans la défense de l'environnement".



A cet égard, je souhaite souligner combien il est important de travailler avec diverses organisations telles que le Comité des régions de l'Europe, le Réseau des villes de la Méditerranée, l'Union européenne et les principales conventions internationales sur l'environnement. Il est aussi impératif d'assurer une coordination efficace avec les grandes institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier la FAO, l'OMS, l'OMI, l'OMM, la COI/Unesco et la Commission sur le développement durable.

De même, est grandement appréciée la contribution que la Méditerranée apporte à l'élaboration du Programme global d'action de protection du milieu marin contre la pollution venant d'activités menées à terre qui, après la réunion de Reykjavik, devrait être concrètement adopté à Washington, D.C., à la fin de cette année.

Enfin, il importe que s'instaure une étroite coopération avec les institutions financières internationales, notamment en ce qui concerne la construction de la capacité institutionnelle et le financement des investissements publics et privés.

Au nom du PNUE, je souhaite faire part de notre gratitude de ce que celui-ci soit confirmé dans son rôle de gestion du PAM. Nous nous évertuerons à renforcer l'efficacité de nos services administratifs et à mettre notre propre compétence technique à la disposition de la Méditerranée.

C'est un plaisir pour moi de prononcer la clôture de cette Conférence. Je souhaite vous féliciter de ce que la Méditerranée reste un modèle de coopération régionale pour la protection de l'environnement et, avec la mise en route de la Phase II, un modèle aussi pour le développement durable.

## **ANNEXE VI**

# **AMENDEMENTS A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION (CONVENTION DE BARCELONE)**

**AMENDEMENTS A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE  
CONTRE LA POLLUTION (CONVENTION DE BARCELONE)**

## Intitulé

**Intitulé ainsi modifié:**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL DE LA MEDITERRANEE

## Préambule

**Deuxième alinéa ainsi modifié:**

*Pleinement conscientes* qu'il leur incombe de préserver et de développer durablement ce patrimoine commun dans l'intérêt des générations présentes et futures.

**Alinéas additionnels:**

*Pleinement conscientes* que le Plan d'action pour la Méditerranée, depuis son adoption en 1975 et tout au long de son évolution, a contribué au processus du développement durable dans la région méditerranéenne et a représenté un instrument essentiel et dynamique pour la mise en oeuvre par les Parties contractantes des activités liées à la Convention et aux Protocoles y relatifs,

*Tenant compte* des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 4 au 14 juin 1992.

*Tenant compte également* de la Déclaration de Gênes de 1985, de la Charte de Nicosie de 1990, de la Déclaration du Caire sur la coopération euro-méditerranéenne en matière d'environnement au sein du bassin méditerranéen de 1992, des recommandations de la Conférence de Casablanca de 1993 et de la Déclaration de Tunis sur le développement durable de la Méditerranée de 1994.

*Ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, faite à Montego Bay le 10 décembre 1982 et signée par de nombreuses Parties contractantes.

*Article 1*

## CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE

**Paragraphe 2. ainsi modifié et nouveau paragraphe 3.:**

2. L'application de la Convention peut être étendue au littoral tel qu'il est défini par chaque Partie contractante pour ce qui la concerne.

3. Tout Protocole à la présente Convention peut étendre le champ d'application géographique visé par le Protocole en question.

*Article 2*

DEFINITIONS

**Paragraphe a) ainsi modifié:**

- a) On entend par "pollution" l'introduction directe ou indirecte, par l'homme, de substances ou d'énergie dans le milieu marin, y compris les estuaires, lorsqu'elle a ou peut avoir des effets nuisibles tels que dommages aux ressources biologiques et à la faune et à la flore marines, risques pour la santé de l'homme, entrave aux activités maritimes, y compris la pêche et les autres utilisations légitimes de la mer, altération de la qualité de l'eau de mer du point de vue de son utilisation et dégradation des valeurs d'agrément.

*Article 3*

DISPOSITIONS GENERALES

**Paragraphes 1. et 2. ainsi modifiés et nouveaux paragraphes 0, 3 et 3bis:**

0. Les Parties contractantes, en appliquant la présente Convention et les Protocoles y relatifs, agissent d'une manière conforme au droit international.
1. Les Parties contractantes peuvent conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux, y compris des accords régionaux ou sous-régionaux pour la promotion du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la sauvegarde des ressources naturelles dans la zone de la mer Méditerranée, sous réserve que de tels accords soient compatibles avec la présente Convention et les Protocoles et conformes au droit international. Copie de ces accords sera communiquée à l'Organisation. S'il y a lieu, les Parties contractantes devraient avoir recours aux organisations, accords ou arrangements existants dans la zone de la mer Méditerranée.
2. Aucune disposition de la présente Convention et de ses Protocoles ne porte atteinte aux droits et positions de tout Etat concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.
3. Les Parties contractantes prennent, conjointement ou individuellement, par l'entremise des organisations internationales qualifiées, des initiatives conformes au droit international visant à encourager l'application des dispositions de la présente Convention et de ses Protocoles par tous les Etats non Parties.
- 3 bis. Rien dans la présente Convention et ses Protocoles ne porte atteinte à l'immunité souveraine des navires de guerre ou autres navires appartenant à ou exploités par un Etat pendant qu'ils sont affectés à un service public non commercial. Toutefois, chaque Partie contractante doit s'assurer que ses navires et aéronefs qui jouissent d'immunité souveraine selon le droit international agissent d'une manière compatible avec le présent Protocole.

*Article 4*

OBLIGATIONS GENERALES

**Ainsi modifié:**

1. Les Parties contractantes prennent individuellement ou conjointement toutes mesures appropriées conformes aux dispositions de la présente Convention et des Protocoles en vigueur auxquels elles sont parties pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable.
2. Les Parties contractantes s'engagent à prendre des mesures appropriées pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour la Méditerranée et s'attachent en outre à protéger le milieu marin et les ressources naturelles de la zone de la mer Méditerranée comme partie intégrante du processus de développement, en répondant d'une manière équitable aux besoins des générations présentes et futures. Aux fins de mettre en oeuvre les objectifs du développement durable, les Parties contractantes tiennent pleinement compte des recommandations de la Commission méditerranéenne du développement durable créée dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.
3. Aux fins de protéger l'environnement et de contribuer au développement durable de la zone de la mer Méditerranée, les Parties contractantes:
  - a) appliquent, en fonction de leurs capacités, le principe de précaution en vertu duquel, lorsqu'il existe des menaces de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne devrait pas servir d'argument pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts visant à prévenir la dégradation de l'environnement;
  - b) appliquent le principe pollueur-payeur en vertu duquel les coûts des mesures visant à prévenir, combattre et réduire la pollution doivent être supportés par le pollueur, en tenant dûment compte de l'intérêt général;
  - c) entreprennent des études d'impact sur l'environnement concernant les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et qui sont soumises à autorisation des autorités nationales compétentes;
  - d) encouragent la coopération entre les Etats en matière de procédure d'études d'impact sur l'environnement concernant les activités relevant de leur juridiction ou soumises à leur contrôle qui sont susceptibles de porter gravement préjudice au milieu marin d'autres Etats ou zones au-delà des limites de la juridiction nationale, par le biais de notifications, d'échanges d'informations et de consultations;
  - e) s'engagent à promouvoir la gestion intégrée du littoral en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.
4. En mettant en oeuvre la Convention et les Protocoles y relatifs, les Parties contractantes:
  - a) adoptent des programmes et des mesures assortis, s'il y a lieu, d'échéanciers pour leur exécution;

- b) utilisent les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et encouragent l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et leur transfert, y compris les technologies de production propres, tout en tenant compte des conditions sociales, économiques et technologiques.

5. Les Parties contractantes coopèrent en vue d'élaborer et d'adopter des protocoles prescrivant des mesures, des procédures et des normes convenues en vue d'assurer l'application de la Convention.

6. Les Parties contractantes s'engagent en outre à promouvoir, dans le cadre des organismes internationaux qu'elles considèrent comme qualifiés, des mesures concernant la mise en oeuvre de programmes de développement durable, la protection, la conservation et la restauration de l'environnement et des ressources naturelles dans la zone de la mer Méditerranée.

#### *Article 5*

#### **Ainsi modifié:**

#### POLLUTION DUE AUX OPERATIONS D'IMMERSION EFFECTUEES PAR LES NAVIRES ET AERONEFS OU D'INCINERATION EN MER

Les Parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée due aux opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs ou d'incinération en mer.

#### *Article 6*

#### POLLUTION PAR LES NAVIRES

#### **Ainsi modifié:**

Les Parties contractantes prennent toutes mesures conformes au droit international pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée causée par les rejets des navires et pour assurer la mise en oeuvre effective, dans cette zone, des règles qui sont généralement admises sur le plan international relatives à la lutte contre ce type de pollution.

#### *Article 7*

#### POLLUTION RESULTANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DU PLATEAU CONTINENTAL, DU FOND DE LA MER ET DE SON SOUS-SOL

#### **Ainsi modifié:**

Les Parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

*Article 8*

## POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

**Ainsi modifié:**

Les Parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée et pour élaborer et mettre en oeuvre des plans en vue de la réduction et de l'élimination progressive des substances d'origine tellurique qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Ces mesures s'appliquent:

- a) à la pollution d'origine tellurique émanant de territoires des Parties et atteignant la mer:
  - directement, par des émissaires en mer ou par dépôt ou déversements effectués sur la côte ou à partir de celle-ci; et
  - indirectement, par l'intermédiaire des fleuves, canaux ou autres cours d'eau, y compris des cours d'eau souterrains, ou du ruissellement;
- b) à la pollution d'origine tellurique transportée par l'atmosphère.

**Nouvel article ainsi libellé:***Article 9A*

## CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Les Parties contractantes prennent, individuellement ou conjointement, toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver dans la zone d'application de la Convention, la diversité biologique, les écosystèmes rares ou fragiles ainsi que les espèces de la faune et de la flore sauvages qui sont rares, en régression, menacées ou en voie d'extinction et leurs habitats.

**Nouvel article ainsi libellé:***Article 9B*POLLUTION RESULTANT DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES  
DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION

Les Parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution de l'environnement qui peut être due aux mouvements transfrontières et à l'élimination de déchets dangereux, et pour réduire au minimum, et si possible éliminer, de tels mouvements transfrontières.

*Article 11*

COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

**Paragraphe 2. ainsi modifié:**

2. Les Parties contractantes s'engagent à promouvoir la recherche, l'accès aux technologies écologiquement rationnelles, y compris les technologies de production propre et le transfert de celles-ci, et à coopérer à la formulation, l'instauration et la mise en oeuvre de procédés de production propre.

**Nouvel article ainsi libellé:**

*Article 11A*

LEGISLATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

1. Les Parties contractantes adoptent les lois et règlements appliquant la Convention et les Protocoles.
2. Le Secrétariat peut, à la demande d'une Partie contractante, aider ladite Partie à élaborer des lois et règlements en matière d'environnement conformément à la Convention et aux Protocoles.

**Nouvel article ainsi libellé:**

*Article 11B*

INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

1. Les Parties contractantes font en sorte que leurs autorités compétentes accordent au public l'accès approprié aux informations sur l'état de l'environnement dans la zone d'application de la Convention et des Protocoles, sur les activités ou mesures comportant ou susceptibles de comporter des effets graves pour ladite zone, ainsi que sur les mesures adoptées et les activités entreprises conformément à la Convention et aux Protocoles.
2. Les Parties contractantes font en sorte que l'occasion soit fournie au public de participer, le cas échéant, aux processus de prise de décisions en rapport avec le champ d'application de la Convention et des Protocoles.
3. La disposition énoncée au paragraphe 1 du présent article ne porte pas atteinte au droit des Parties contractantes de refuser, conformément à leurs systèmes juridiques et aux réglementations internationales applicables, de donner accès à ces informations pour des raisons de confidentialité, de sécurité publique ou de procédure à caractère juridictionnel, en précisant les raisons de ce refus.



*Article 12*

RESPONSABILITE ET REPARATION DES DOMMAGES

**Ainsi modifié:**

Les Parties contractantes s'engagent à coopérer pour élaborer et adopter des règles et procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée.

*Article 13*

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

**Paragraphe iii) ainsi modifié et nouveaux paragraphes iii bis) et iv bis):**

- iii) recevoir, examiner et répondre aux demandes de renseignements et d'information émanant des Parties contractantes;
- iii bis) recevoir, examiner et répondre aux demandes de renseignements et d'informations émanant des organisations non gouvernementales et du public lorsqu'elles portent sur des sujets d'intérêt commun et sur des activités menées au niveau régional; dans ce cas, les Parties contractantes intéressées sont tenues informées;
- iv bis) faire régulièrement rapport aux Parties contractantes sur la mise en oeuvre de la Convention et des Protocoles;

*Article 14*

REUNIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

**Nouveau paragraphe 2. vii) ainsi libellé:**

- vii) d'approuver le budget-programme.

**Nouvel article ainsi libellé:**

*Article 14A*

BUREAU

1. Le Bureau des Parties contractantes est composé des représentants des Parties contractantes élus par les réunions des Parties contractantes. En élisant les membres du Bureau, les réunions des Parties contractantes observent le principe d'une répartition géographique équitable.
2. Les fonctions du Bureau ainsi que les modalités de son fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur adopté par les réunions des Parties contractantes.

**Nouvel article ainsi libellé:**

*Article 14B*

OBSERVATEURS

1. Les Parties contractantes peuvent décider d'admettre en qualité d'observateur à leurs réunions et conférences:
  - a) Tout Etat non Partie contractante à la Convention;
  - b) Toute organisation internationale gouvernementale ou toute organisation non gouvernementale dont les activités ont un rapport avec la Convention.
2. Ces observateurs peuvent participer aux réunions sans disposer d'un droit de vote et peuvent soumettre toute information ou tout rapport relatif aux objectifs de la Convention.
3. Les conditions d'admission et de participation des observateurs sont établies par le règlement intérieur adopté par les Parties contractantes.

*Article 15*

ADOPTION DE PROTOCOLES ADDITIONNELS

**Suppression du paragraphe 3.**

*Article 18*

REGLEMENT INTERIEUR ET REGLES FINANCIERES

**Paragraphe 2 ainsi modifié:**

2. Les Parties contractantes adoptent des règles financières, élaborées en consultation avec l'Organisation, pour déterminer notamment leur participation financière au Fonds d'affectation spéciale.

*Article 20*

RAPPORTS

**Ainsi modifié:**

1. Les Parties contractantes adressent à l'Organisation des rapports sur:
  - a) les mesures juridiques, administratives ou autres prises par elles en application de la présente Convention, des Protocoles ainsi que des recommandations adoptées par leurs réunions;
  - b) l'efficacité des mesures visées à l'alinéa a) et les problèmes rencontrés dans l'application des instruments précités.
2. Les rapports sont soumis dans la forme et selon les fréquences déterminées par les réunions des Parties contractantes.

*Article 21*

RESPECT DES ENGAGEMENTS

**Ainsi modifié:**

Les réunions des Parties contractantes, sur la base des rapports périodiques visés à l'article 20 et de tout autre rapport soumis par les Parties contractantes, évaluent le respect, par celles-ci, de la Convention et des Protocoles ainsi que des mesures et recommandations. Elles recommandent, le cas échéant, les mesures nécessaires afin que la Convention et les Protocoles soient pleinement respectés et favorisent la mise en oeuvre des décisions et recommandations.

## **ANNEXE VII**

# **AMENDEMENTS AU PROTOCOLE RELATIF A LA PREVENTION DE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES OPERATIONS D'IMMERSION EFFECTUEES PAR LES NAVIRES ET AERONEFS (PROTOCOLE IMMERSIONS)**

**AMENDEMENTS AU PROTOCOLE RELATIF A LA PREVENTION DE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES OPERATIONS D'IMMERSION EFFECTUEES PAR LES NAVIRES ET AERONEFS (PROTOCOLE IMMERSIONS)**

Intitulé

**Ainsi modifié:**

PROTOCOLE RELATIF A LA PREVENTION ET A L'ELIMINATION DE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES OPERATIONS D'IMMERSION EFFECTUEES PAR LES NAVIRES ET AERONEFS OU D'INCINERATION EN MER

Préambule

**Deuxième alinéa ainsi modifié:**

*Reconnaissant* le danger que fait courir au milieu marin la pollution résultant des opérations d'immersion ou d'incinération de déchets ou autres matières,

**Quatrième alinéa ainsi modifié:**

*Rappelant* que le chapitre 17 d'Action 21 de la CNUED encourage les Parties contractantes à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Londres, 1972) à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux opérations d'immersion dans les océans et à l'incinération de substances dangereuses,

**Alinéa additionnel:**

*Tenant compte* des résolutions LC. 49(16) et LC 50(16) approuvées par la seizième réunion consultative de la Convention de Londres (1972), interdisant l'immersion et l'incinération de déchets industriels dans les mers,

*Article 1*

**Ainsi modifié:**

Les Parties contractantes au présent Protocole (ci-après dénommées "les Parties") prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la mer Méditerranée résultant des opérations d'immersion ou d'incinération effectuées par les navires et les aéronefs.

*Article 2*

**Ainsi modifié:**

La zone d'application du présent Protocole est la zone de la mer Méditerranée délimitée à l'article premier de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (ci-après dénommée "la Convention").

*Article 3*

**Nouveaux paragraphes 3. c) et 4. bis) ainsi libellés:**

- c) Toute élimination ou dépôt et enfouissement délibérés de déchets et autres matières dans les fonds marins et leur sous-sol à partir de navires et aéronefs.
- 4bis) On entend par "incinération en mer": toute combustion délibérée de déchets ou autres matières dans les eaux marines de la mer Méditerranée, aux fins de leur destruction thermique, et ce terme ne vise pas la destruction thermique de déchets ou autres matières provenant de l'exploitation normale de navires et aéronefs.

*Article 4*

**Ainsi modifié:**

- 1. L'immersion de déchets ou autres matières est interdite, à l'exception des déchets ou autres matières énumérés au paragraphe 2 du présent article.
- 2. La liste visée au paragraphe 1 du présent article est la suivante:
  - a) matériaux de dragage;
  - b) déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins;
  - c) navires, jusqu'au 31 décembre 2000;
  - d) plates-formes ou autres ouvrages placés en mer, sous réserve que les matériaux qui peuvent produire des déchets flottants ou contribuer sous d'autres formes à la pollution du milieu marin, ont été retirés dans toute la mesure du possible, sans préjudice au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous- sol.
  - e) matières géologiques inertes non polluées, dont les constituants chimiques ne risquent pas d'être libérés dans le milieu marin.

*Article 5*

**Ainsi modifié:**

L'immersion de déchets ou autres matières énumérés à l'article 4.2 est subordonnée à la délivrance préalable, par les autorités nationales compétentes, d'un permis spécial.

*Article 6*

**Ainsi modifié:**

1. Les permis visés au article 5 ci-dessus, ne seront délivrés qu'après un examen attentif de tous les facteurs énumérés à l'annexe du présent Protocole ou des critères, lignes directrices et procédures pertinents, adoptés par la réunion des Parties Contractantes conformément au paragraphe 2. ci-dessous:
2. Les Parties contractantes élaborent et adoptent des critères, lignes directrices et procédures pour l'immersion des déchets et autres matières énumérés au paragraphe 2 de l'article 4 du présent Protocole, dans le but de prévenir, réduire et éliminer la pollution.

*Article 7*

**Ainsi modifié:**

L'incinération en mer est interdite.

*Article 9*

**Ainsi modifié:**

En cas de situation critique ayant un caractère exceptionnel, si une Partie estime que des déchets ou autres matières non visés au paragraphe 2 de l'article 4 du présent Protocole ne peuvent être éliminés à terre sans risque ou préjudice inacceptable, notamment pour la sécurité de la vie de l'homme, elle consultera immédiatement l'Organisation. L'Organisation, après consultation des Parties au présent Protocole, recommandera des méthodes de stockage ou les moyens de destruction ou d'élimination les plus satisfaisants selon les circonstances. La Partie informera l'Organisation des mesures adoptées en application de ces recommandations. Les Parties s'engagent à se prêter mutuellement assistance dans de telles situations.

*Article 10*

**Paragraphe 1. a) ainsi modifié:**

- a) Délivrer les permis visés à l'article 5;

**Suppression du paragraphe 1. b).**

**Paragraphe 2. ainsi modifié:**

2. Les autorités compétentes de chaque Partie délivreront les permis visés à l'article 5 pour les déchets ou autres matières destinés à l'immersion:

*Article 11*

**Suppression du paragraphe 2.**

*Article 14*

**Paragraphe 3. ainsi modifié:**

3. L'adoption des amendements à l'annexe du présent Protocole, conformément à l'article 17 de la Convention, requiert la majorité des trois quarts des Parties.

**ANNEXE I**

**Suppression de l'annexe I.**

**ANNEXE II**

**Suppression de l'annexe II.**

**ANNEXE III**

**Ainsi modifiée:**

**ANNEXE**

Les facteurs qui doivent être pris en considération pour établir les critères régissant la délivrance des autorisations d'immersion de matières, suivant les dispositions de l'article 6, sont notamment les suivants:

...



**ANNEXE VIII**

**PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT  
PROTEGEES ET A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE  
EN MEDITERRANEE**

## **PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN MEDITERRANEE**

*Les Parties contractantes au présent Protocole,*

*"Etant Parties à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, adoptée à Barcelone le 16 février 1976;*

*Conscientes des répercussions profondes des activités humaines sur l'état de l'environnement du milieu marin et du littoral et plus généralement sur les écosystèmes des zones présentant des caractéristiques méditerranéennes dominantes;*

*Soulignant qu'il importe de protéger et, le cas échéant, d'améliorer l'état du patrimoine naturel et culturel méditerranéen, en particulier par la création d'aires spécialement protégées ainsi que par la protection et conservation des espèces menacées;*

*Considérant les instruments adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et notamment la Convention sur la conservation de la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992);*

*Conscientes que lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets;*

*Considérant que toutes les Parties contractantes doivent coopérer en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité des écosystèmes et qu'ils ont, à cet égard, des responsabilités communes mais différenciées;*

*Sont convenues de ce qui suit.*

### **PARTIE I**

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

##### *Article 1*

#### **DEFINITIONS**

Aux fins du présent Protocole:

a) On entend par "Convention" la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, adoptée à Barcelone le 16 février 1976;

b) On entend par "diversité biologique" la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes;

c) On entend par "espèce en danger" toute espèce susceptible d'être en voie d'extinction dans tout ou partie de son aire de répartition;

d) On entend par "espèce endémique" toute espèce dont l'aire de répartition est limitée à une zone géographique particulière;

e) On entend par "espèce menacée", toute espèce qui risque de disparaître dans un avenir prévisible dans toute ou partie de son aire de répartition et dont la survie est peu probable si les facteurs de déclin numérique ou de dégradation de l'habitat persistent;

f) On entend par "état de conservation d'une espèce" l'ensemble des influences qui, agissant sur cette espèce, peuvent affecter à long terme sa répartition et l'importance de sa population;

g) On entend par "Parties" les Parties contractantes au présent Protocole;

h) On entend par "Organisation" l'organisation visée à l'article 2 de la Convention;

i) On entend par "Centre" le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées.

## *Article 2*

### **CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE**

1. La zone d'application du présent Protocole est la zone de la mer Méditerranée délimitée à l'article premier de la Convention. Elle comprend en outre:

- le fond de la mer et son sous-sol;
- les eaux, le fond de la mer et son sous-sol qui sont situés en deçà de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de la mer territoriale et qui s'étendent, dans le cas des cours d'eaux, jusqu'à la limite des eaux douces;
- les zones côtières terrestres désignées par chacune des Parties, y compris les zones humides.

2. Aucune disposition du présent Protocole ni aucun acte adopté sur la base du présent Protocole ne peut porter atteinte aux droits, revendications ou positions juridiques actuelles ou futures de tout Etat touchant le droit de la mer, en particulier la nature et l'étendue des zones marines, la délimitation de ces zones entre Etats adjacents ou qui se font face, la liberté de navigation en haute mer, le droit et les modalités de passage par les détroits servant à la navigation internationale et le droit de passage inoffensif dans la mer territoriale, ainsi que la nature et l'étendue de la juridiction de l'Etat côtier, de l'Etat du pavillon et de l'Etat du port.

3. Aucun acte ou activité intervenant sur la base du présent Protocole ne constituera une base permettant de faire valoir, de soutenir ou de contester une revendication de souveraineté ou de juridiction nationales.

*Article 3*

**OBLIGATIONS GENERALES**

1. Chaque Partie prend les mesures nécessaires pour:
  - a) protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'aires spécialement protégées;
  - b) protéger, préserver et gérer les espèces animales et végétales en danger ou menacées.
2. Les Parties coopèrent, directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans la zone d'application du présent Protocole.
3. Les Parties identifient et inventorient les éléments constitutifs de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable.
4. Les Parties adoptent et intègrent dans leurs politiques sectorielles et intersectorielles des stratégies, plans et programmes visant à assurer la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières.
5. Les Parties surveillent les éléments constitutifs de la diversité biologique mentionnés au paragraphe 4 du présent article. Elles identifient les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et surveillent leurs effets.
6. Chaque Partie applique les mesures prévues par le présent Protocole sans qu'il ne soit porté atteinte à la souveraineté ou juridiction des autres Parties ou des autres Etats. Toute action entreprise par une Partie pour appliquer ces mesures doit être conforme au droit international.

**PARTIE II**

**PROTECTION DES AIRES**

**PREMIERE SECTION - AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES**

*Article 4*

**OBJECTIFS**

Les aires spécialement protégées ont pour objectif de sauvegarder:

- a) les types d'écosystèmes marins et côtiers représentatifs de taille suffisante pour assurer leur viabilité à long terme et maintenir leur diversité biologique;
- b) les habitats qui sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle en Méditerranée ou qui ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte;

c) les habitats nécessaires à la survie, la reproduction et la restauration des espèces animales et végétales en danger, menacées ou endémiques;

d) les sites présentant une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, culturel ou éducatif.

#### *Article 5*

### CREATION DES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

1. Chaque Partie peut créer des aires spécialement protégées dans les zones marines et côtières soumises à sa souveraineté ou juridiction.

2. Au cas où une Partie se propose de créer, dans une zone soumise à sa souveraineté ou juridiction nationale, une aire spécialement protégée contiguë à la frontière et aux limites d'une zone soumise à la souveraineté ou juridiction nationale d'une autre Partie, les autorités compétentes des deux Parties s'efforcent de coopérer en vue de parvenir à un accord sur les mesures à prendre et, entre autres, examinent la possibilité pour l'autre Partie de créer une aire spécialement protégée correspondante ou d'adopter toute autre mesure appropriée.

3. Au cas où une Partie se propose de créer, dans une zone soumise à sa souveraineté ou juridiction nationale, une aire spécialement protégée contiguë à la frontière et aux limites d'une zone soumise à la souveraineté ou juridiction nationale d'un Etat qui n'est pas Partie au présent Protocole, la Partie s'efforce de coopérer avec cet Etat ainsi qu'il est prévu au paragraphe précédent.

4. Au cas où un Etat non partie au présent Protocole se propose de créer une aire spécialement protégée contiguë à la frontière et aux limites d'une zone soumise à la souveraineté ou juridiction nationale d'une Partie au présent Protocole, cette dernière s'efforce de coopérer avec cet Etat ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2.

#### *Article 6*

### MESURES DE PROTECTION

Les Parties, conformément au droit international et en tenant compte des caractéristiques de chaque aire spécialement protégée, prennent les mesures de protection requises, dont notamment:

a) le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention et d'autres traités pertinents auxquels elles sont Parties;

b) l'interdiction de rejeter ou de déverser des déchets ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité de l'aire spécialement protégée;

c) la réglementation du passage des navires et de tout arrêt ou mouillage;

d) la réglementation de l'introduction de toute espèce non indigène à l'aire spécialement protégée en question ou génétiquement modifiée, ainsi que de l'introduction ou de la réintroduction d'espèces qui sont ou ont été présentes dans l'aire spécialement protégée concernée;

e) la réglementation ou l'interdiction de toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol ou l'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol;

- f) la réglementation de toute activité de recherche scientifique;
- g) la réglementation ou l'interdiction de la pêche, de la chasse, de la capture d'animaux et de la récolte de végétaux ou de leur destruction ainsi que du commerce d'animaux ou de parties d'animaux, de végétaux ou de parties de végétaux provenant des aires spécialement protégées;
- h) la réglementation et si nécessaire l'interdiction de toute autre activité ou acte pouvant nuire ou perturber les espèces ou pouvant mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou porter atteinte aux caractéristiques naturelles ou culturelles de l'aire spécialement protégée;
- i) toute autre mesure visant à sauvegarder les processus écologiques et biologiques, ainsi que les paysages.

#### *Article 7*

#### PLANIFICATION ET GESTION

1. Les Parties adoptent, conformément aux règles du droit international, des mesures de planification, de gestion, de surveillance et de contrôle des aires spécialement protégées.
2. Ces mesures devraient comprendre pour chaque aire spécialement protégée:
  - a) l'élaboration et l'adoption d'un plan de gestion qui précise le cadre juridique et institutionnel ainsi que les mesures de gestion et de protection en vigueur;
  - b) la surveillance continue des processus écologiques, des habitats, des dynamiques des populations, des paysages, ainsi que de l'impact des activités humaines;
  - c) la participation active des collectivités et populations locales, selon le cas, à la gestion, y compris l'assistance aux habitants qui pourraient être affectés par la création de ces aires spécialement protégées;
  - d) l'adoption de mécanismes pour le financement de la promotion et de la gestion, ainsi que le développement d'activités susceptibles d'assurer une gestion compatible avec la vocation de l'aire spécialement protégée;
  - e) la réglementation des activités compatibles avec les objectifs à l'origine de la création de l'aire spécialement protégée et les conditions pour les autorisations y relatives;
  - f) la formation de gestionnaires et de personnel technique qualifié, ainsi que la mise en place d'une infrastructure appropriée.
3. Les Parties veillent à ce que leurs plans nationaux d'urgence contiennent des mesures visant à répondre aux incidents pouvant provoquer des dommages ou constituer une menace pour les aires spécialement protégées.
4. Lorsqu'elles ont établi des aires spécialement protégées couvrant à la fois des espaces terrestre et marins, les Parties s'efforcent d'assurer la coordination de l'administration et de la gestion de l'ensemble de l'aire spécialement protégée.

## DEUXIEME SECTION - AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES D'IMPORTANCE MEDITERRANEENNE

### *Article 8*

#### ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES D'IMPORTANCE MEDITERRANEENNE

1. En vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats, les Parties établissent une "Liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne", ci-après dénommée "Liste des ASPIM".
2. Peuvent figurer sur la liste des ASPIM les sites
  - présentant une importance pour la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique en Méditerranée,
  - renfermant des écosystèmes spécifiques à la région méditerranéenne ou des habitats d'espèces menacées d'extinction,
  - ou présentant un intérêt particulier sur les plans scientifique, esthétique, culturel ou éducatif.
3. Les Parties conviennent:
  - a) de reconnaître l'importance particulière de ces aires pour la région de la Méditerranée;
  - b) de se conformer aux mesures applicables aux ASPIM et de ne pas autoriser ni entreprendre d'activités qui pourraient aller à l'encontre des objectifs à l'origine de leur création.

### *Article 9*

#### PROCEDURE POUR LA CREATION ET L'INSCRIPTION DES ASPIM

1. Des ASPIM peuvent être créés, selon les procédures mentionnées aux paragraphes 2 à 4 du présent article, dans: a) les zones marines et côtières soumises à la souveraineté ou juridiction des Parties; b) des zones situées en tout ou en partie en haute mer.
2. La proposition d'inscription est présentée:
  - a) par la Partie concernée, si l'aire est située dans un espace déjà délimité sur lequel s'exerce sa souveraineté ou sa juridiction;
  - b) par deux ou plusieurs Parties voisines concernées, si l'aire est située en toute ou en partie en haute mer;
  - c) par les Parties voisines concernées, dans les zones où les limites de souveraineté ou juridiction nationales ne sont pas encore définies.
3. Les Parties faisant une proposition d'inscription sur la liste des ASPIM fournissent au Centre un rapport de présentation comprenant des informations sur sa localisation géographique, ses caractéristiques physiques et écologiques, son statut juridique, son plan de gestion et les moyens de leur mise en oeuvre, ainsi qu'un exposé justifiant l'importance méditerranéenne de l'aire;

a) lorsqu'une proposition a été formulée au titre d'une aire mentionnée aux sous-paragraphes 2 b) et c) du présent article, les Parties voisines concernées se consultent en vue d'assurer la cohérence des mesures de protection et de gestion proposées ainsi que les moyens de leur mise en oeuvre;

b) les propositions formulées au titre d'une aire mentionnée au paragraphe 2 du présent article indiquent les mesures de protection et de gestion applicables à la zone ainsi que les moyens de leur mise en oeuvre;

4. Les procédures pour l'inscription de l'aire proposée sur la liste sont les suivantes:

a) pour chaque aire, la proposition est soumise aux Points focaux nationaux qui examinent la conformité de la proposition aux lignes directrices et critères communs adoptés en vertu de l'article 16;

b) si une proposition faite en vertu du paragraphe 2 a) du présent article répond aux lignes directrices et critères communs après évaluation, l'Organisation informe la réunion des Parties qui décident de l'inscription de l'aire sur la liste des ASPIM;

c) si une proposition faite en vertu des paragraphes 2 b) et 2 c) du présent Article répond aux lignes directrices et critères communs, le Centre la transmet à l'Organisation qui informe la réunion des Parties. La décision relative à l'inscription de l'aire sur la liste des ASPIM est faite, par consensus, par les Parties contractantes qui approuvent les mesures de gestion applicables à la zone.

5. Les Parties qui ont proposé l'inscription de l'aire sur la liste mettent en oeuvre les mesures de protection et de conservation définies dans leurs propositions conformément au paragraphe 3 du présent article. Les Parties contractantes s'engagent à respecter les règles ainsi édictées. Le Centre informe les organisations internationales compétentes de la liste et des mesures prises dans les ASPIM.

6. Les Parties peuvent réviser la liste des ASPIM. A cette fin, le Centre prépare un rapport.

#### *Article 10*

#### MODIFICATION DU STATUT DES ASPIM

La modification de la délimitation d'une ASPIM ou de son régime juridique ou la suppression de cette aire en tout ou en partie ne peuvent être décidées que pour des raisons impératives en tenant compte de la nécessité de sauvegarder l'environnement et en respectant les obligations prévues par le présent Protocole, et en application de procédures similaires à celles observées pour sa création et son inscription sur la liste.



### **PARTIE III**

#### **PROTECTION ET CONSERVATION DES ESPECES**

##### *Article 11*

#### **MESURES NATIONALES POUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES ESPECES**

1. Les Parties gèrent les espèces animales et végétales dans le but de les maintenir dans un état de conservation favorable.
2. Les Parties identifient et inventorient, dans les zones soumises à leur souveraineté ou juridiction nationale, les espèces animales et végétales en danger ou menacées et accordent à ces espèces le statut d'espèces protégées. Les Parties réglementent et, au besoin, interdisent les activités nuisibles à ces espèces ou à leur habitat et mettent en oeuvre des mesures de gestion, de planification et autres pour en assurer l'état de conservation favorable.
3. En ce qui concerne les espèces animales protégées, les Parties contrôlent et, si nécessaire, interdisent:
  - a) la capture, la détention, la mise à mort (y compris, si possible, la capture, la mise à mort et la détention fortuites), le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales de ces espèces, de leurs oeufs, parties et produits;
  - b) dans la mesure du possible, toute perturbation de la faune sauvage, en particulier pendant les périodes de reproduction, d'incubation, d'hibernation ou de migration ainsi que pendant toute autre période biologique critique;
4. En plus des mesures précisées au paragraphe précédent, les Parties coordonnent leurs efforts, dans des actions bilatérales ou multilatérales, y compris, si cela s'avère nécessaire, par des accords, pour protéger et restaurer les populations d'espèces migratrices dont l'aire de répartition s'étend à l'intérieur de la zone d'application du présent Protocole;
5. En ce qui concerne les espèces végétales protégées, leurs parties et produits, les Parties contrôlent et, si nécessaire, interdisent toute forme de destruction ou de perturbation, y compris la cueillette, la récolte, la coupe, le déracinage, la détention, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales de ces espèces;
6. Les Parties élaborent et adoptent des mesures et des plans en ce qui concerne la reproduction ex situ, notamment en captivité, de la faune protégée et la culture de la flore protégée;
7. Les Parties, directement ou par l'intermédiaire du Centre, s'efforcent de consulter les Etats non Parties à ce Protocole dont le territoire est compris dans l'aire de répartition de ces espèces, dans le but de coordonner leurs efforts pour gérer et protéger les espèces en danger ou menacées.
8. Les Parties prennent, si possible, des mesures pour le retour dans leur pays d'origine des spécimens d'espèces protégées exportés ou détenus illégalement. Les Parties devraient s'efforcer de réintroduire ces spécimens dans leur habitat naturel.

*Article 12*

MESURES CONCERTÉES POUR LA PROTECTION ET LA  
CONSERVATION DES ESPÈCES

1. Les Parties adoptent des mesures concertées pour assurer la protection et la conservation des espèces animales et végétales qui figurent dans les annexes au présent Protocole relatives à la Liste des espèces en danger ou menacées et à la Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée.
2. Les Parties assurent la protection maximale possible et la restauration des espèces animales et végétales énumérées à l'annexe relative à la Liste des espèces en danger ou menacées, en adoptant au niveau national les mesures prévues aux points 3 et 5 de l'article 11 du présent Protocole.
3. Les Parties interdisent la destruction et la détérioration des habitats des espèces figurant à l'annexe relative à la Liste des espèces en danger ou menacées et élaborent et mettent en place des plans d'action pour leur conservation ou restauration. Elles poursuivent leurs coopérations dans la mise en oeuvre des plans d'actions pertinents déjà adoptés.
4. Les Parties, en coopération avec les organisations internationales compétentes, prennent toutes les mesures appropriées pour assurer la conservation des espèces énumérées à l'annexe relative à la Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée, tout en autorisant et réglementant l'exploitation de ces espèces de manière à assurer et à maintenir leurs populations dans un état de conservation favorable.
5. Lorsque l'aire de répartition d'une espèce en danger ou menacée s'étend de part et d'autre d'une frontière nationale ou de la limite séparant les territoires ou les espaces soumis à la souveraineté ou à la juridiction nationale de deux Parties au présent Protocole, ces Parties coopèrent en vue d'assurer la protection et la conservation et, le cas échéant, la restauration de l'espèce concernée.
6. A condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes, et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population ou de toute autre espèce, les Parties peuvent accorder des dérogations aux interdictions fixées pour la protection des espèces figurant aux annexes au présent Protocole à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion nécessaires à la survie des espèces ou pour empêcher des dommages importants. De telles dérogations doivent être notifiées aux Parties contractantes.

*Article 13*

INTRODUCTION D'ESPÈCES NON INDIGÈNES  
OU GENÉTIQUEMENT MODIFIÉES

1. Les Parties prennent toutes les mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou modifiées génétiquement et interdire celles qui pourraient entraîner des impacts nuisibles aux écosystèmes, habitats ou espèces dans la zone d'application du présent Protocole.
2. Les Parties s'efforcent de mettre en oeuvre toutes les mesures possibles pour éradiquer les espèces qui ont déjà été introduites lorsqu'après évaluation scientifique il apparaît que celles-ci causent ou sont susceptibles de causer des dommages aux écosystèmes, habitats ou espèces dans la zone d'application du présent Protocole.

## **PARTIE IV**

### **DISPOSITIONS COMMUNES AUX AIRES ET AUX ESPECES PROTEGEES**

#### *Article 14*

#### **AMENDEMENTS AUX ANNEXES**

1. Les procédures pour les amendements aux annexes au présent Protocole sont celles visées à l'article 17 de la Convention.
2. Toutes les propositions d'amendement qui seront soumises à la réunion des Parties contractantes auront été évaluées préalablement par la réunion des Points focaux nationaux.

#### *Article 15*

#### **INVENTAIRES**

Chaque Partie fait des inventaires exhaustifs:

- a) des aires placées sous sa souveraineté ou juridiction qui comprennent des écosystèmes rares ou fragiles, qui sont des réservoirs de diversité biologique, qui sont importantes pour les espèces en danger ou menacées;
- b) des espèces animales ou végétales en danger ou menacées.

#### *Article 16*

#### **LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES COMMUNS**

Les Parties adoptent:

- a) des critères communs énumérés en annexe pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM;
- b) des critères communs concernant l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes;
- c) des lignes directrices pour la création et la gestion des aires protégées.

Les critères et les lignes directrices mentionnées aux paragraphes b) et c) peuvent être modifiés par la réunion des Parties, sur la base d'une proposition faite par une ou plusieurs Parties.

*Article 17*

## ETUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Au cours des procédures qui précèdent la prise de décisions sur des projets industriels et d'autres projets et activités pouvant avoir un impact affectant sérieusement les aires et les espèces protégées et leurs habitats, les Parties évaluent et tiennent compte de l'impact possible, direct ou indirect, immédiat ou à long terme, y compris de l'impact cumulé des projets et des activités considérées.

*Article 18*

## INTEGRATION DES ACTIVITES TRADITIONNELLES

1. En définissant des mesures de protection, les Parties prennent en considération les activités traditionnelles de la population locale sur le plan de la subsistance et de la culture. Elles accordent des dérogations, si cela s'avère nécessaire, pour tenir compte de ces besoins. Les dérogations accordées de ce fait ne doivent être de nature:

a) à compromettre ni le maintien des écosystèmes protégés en vertu du présent Protocole, ni les processus biologiques participant au maintien de ces écosystèmes;

b) à provoquer ni l'extinction ni une diminution substantielle des effectifs des espèces ou populations animales et végétales, en particulier les espèces en danger, menacées, migratrices ou endémiques.

2. Les Parties qui accordent des dérogations aux mesures de protection en informent les Parties contractantes.

*Article 19*

## PUBLICITE, INFORMATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC

1. Les Parties donnent la publicité qu'il convient à la création d'aires protégées, à leurs délimitations, à la réglementation qui s'y applique ainsi qu'à la sélection des espèces protégées, à leur habitat et à la réglementation s'y rapportant.

2. Les Parties s'efforcent d'informer le public de la valeur et de l'intérêt des aires protégées et des espèces protégées et des enseignements scientifiques qu'elles permettent de recueillir aussi bien du point de vue de la conservation de la nature que d'autres points de vue. Cette information devrait trouver une place appropriée dans les programmes d'enseignement. Les Parties s'efforcent aussi de faire en sorte que le public et les organisations de protection de la nature participent aux mesures appropriées nécessaires pour protéger les aires et les espèces concernées, y compris aux études d'impact sur l'environnement.

*Article 20*

RECHERCHE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE  
ET DANS LE DOMAINE DE LA GESTION

1. Les Parties encouragent et intensifient leur recherche scientifique et technique, pertinente aux fins du présent Protocole. Elles encouragent et intensifient aussi la recherche orientée vers l'utilisation durable des aires et la gestion des espèces protégées.
2. Les Parties se consultent, en tant que de besoin, entre elles et avec les organisations internationales compétentes en vue de définir, de planifier et d'entreprendre des recherches scientifiques et techniques et des programmes de surveillance nécessaires à l'identification et au contrôle des aires et des espèces protégées et d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour mettre en place des plans de gestion et de restauration.
3. Les Parties échangent directement ou par l'intermédiaire du Centre des informations scientifiques et techniques relatives à leurs programmes de recherche et de surveillance en cours et prévus, ainsi que sur les résultats obtenus. Elles coordonnent, dans la mesure du possible, leurs programmes de recherche et de surveillance et s'efforcent de définir en commun ou de normaliser leurs méthodes.
4. Les Parties accordent la priorité en matière de recherche scientifique et technique aux ASPIM et aux espèces figurant sur les annexes au présent Protocole.

*Article 21*

COOPERATION MUTUELLE

1. Les Parties établissent directement, ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, des programmes de coopération afin de coordonner la création, la conservation, la planification, la gestion des aires protégées ainsi que le choix, la gestion et la conservation des espèces protégées. Les caractéristiques des aires et des espèces protégées, l'expérience acquise et les problèmes constatés font l'objet d'échanges réguliers d'information.
2. Les Parties communiquent dans les meilleurs délais aux autres Parties, aux Etats qui peuvent être affectés et au Centre toute situation pouvant mettre en danger les écosystèmes des aires protégées ou la survie des espèces de faune et de flore.

*Article 22*

ASSISTANCE MUTUELLE

1. Les Parties coopèrent directement, ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, à l'élaboration, le financement et la mise en oeuvre des programmes d'assistance mutuelle et d'assistance aux pays en développement qui en expriment le besoin aux fins de la mise en oeuvre du présent Protocole.
2. Ces programmes portent, en particulier, sur l'éducation du public dans le domaine de l'environnement, la formation de personnel scientifique, technique et administratif, la recherche scientifique, l'acquisition, l'utilisation, la conception et la mise au point de matériel approprié et le transfert de technologies à des conditions avantageuses à définir entre les Parties concernées.
3. Les Parties accordent la priorité en matière d'assistance mutuelle aux ASPIM et aux espèces figurant sur les annexes au présent Protocole.

*Article 23*

**RAPPORTS DES PARTIES**

Les Parties présentent aux réunions ordinaires des Parties un rapport sur la mise en application du présent Protocole, notamment en ce qui concerne:

- a) le statut et l'état des aires inscrites sur la liste des ASPIM;
- b) toute modification de la délimitation ou de la situation juridique des ASPIM et des espèces protégées;
- c) les dérogations éventuellement accordées sur la base des articles 12 et 18 du présent Protocole.

**PARTIE V**

**DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES**

*Article 24*

**POINTS FOCaux NATIONAUX**

Chaque Partie désigne un Point focal national pour faire la liaison avec le Centre sur les aspects techniques et scientifiques de l'application du présent Protocole. Les Points focaux nationaux se réunissent périodiquement pour exercer les fonctions découlant du présent Protocole.

*Article 25*

**COORDINATION**

1. L'Organisation est chargée de coordonner la mise en application du présent Protocole. Elle s'appuie à cette fin sur le Centre qu'elle peut charger d'assurer les fonctions suivantes:

- a) aider les Parties, en coopération avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à:
  - établir et gérer les aires spécialement protégées dans la zone d'application du présent Protocole;
  - mener à bien les programmes de recherche scientifique et technique conformément à l'article 20 du présent Protocole;
  - mener à bien l'échange d'informations scientifiques et techniques entre les Parties conformément à l'article 20 du présent Protocole;
  - préparer des plans de gestion pour les aires et les espèces protégées;
  - élaborer des programmes de coopération conformément à l'article 21 du présent Protocole;
  - préparer du matériel éducatif conçu pour différents publics;
- b) convoquer et organiser les réunions des Points focaux nationaux et en assurer le secrétariat;

c) formuler des recommandations concernant des lignes directrices et des critères communs conformément à l'article 16 du présent Protocole;

d) établir et mettre à jour des bases de données sur les aires protégées, les espèces protégées et les autres sujets pertinents au présent Protocole;

e) préparer les rapports et les études techniques pouvant être nécessaires à la mise en oeuvre du présent Protocole;

f) élaborer et mettre en oeuvre les programmes de formation mentionnés à l'article 22, paragraphe 2;

g) coopérer avec les organisations, gouvernementales et non gouvernementales, régionales et mondiales, chargées de la protection des aires et des espèces, dans le respect de la spécificité de chacune et de la nécessité d'éviter la duplication d'activités;

h) mener à bien les fonctions qui lui sont confiées par les plans d'action adoptés dans le cadre du présent Protocole;

i) mener à bien toute autre fonction qui lui est confiée par les Parties.

#### *Article 26*

#### REUNIONS DES PARTIES

1. Les réunions ordinaires des Parties au présent Protocole se tiennent lors de réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention organisées en vertu de l'article 14 de la Convention. Les Parties peuvent aussi tenir des réunions extraordinaires conformément au dit article 14.

2. Les réunions des Parties au présent Protocole ont notamment pour objet:

a) de veiller à l'application du présent Protocole;

b) de superviser les travaux de l'Organisation et du Centre relatifs à la mise en oeuvre du présent Protocole et de fournir des orientations pour leurs activités;

c) d'examiner l'efficacité des mesures adoptées pour la gestion et la protection des aires et des espèces et la nécessité d'autres mesures, en particulier sous forme d'annexes et d'amendements à ce Protocole ou à ses annexes;

d) d'adopter les lignes directrices et les critères communs élaborés conformément à l'article 16 du présent Protocole;

e) d'examiner les rapports transmis par les Parties conformément à l'article 23 du présent Protocole, ainsi que toute autre information pertinente transmise par l'intermédiaire du Centre;

f) de faire des recommandations aux Parties sur les mesures à prendre pour la mise en oeuvre du présent Protocole;

g) d'examiner les recommandations formulées par les réunions des Points focaux nationaux conformément à l'article 24 du présent Protocole;

h) de décider de l'inscription des aires sur la liste des ASPIM conformément à l'article 9, paragraphe 4;

i) d'examiner, s'il y a lieu, toute autre question concernant le présent Protocole;

j) de discuter et d'évaluer les dérogations accordées par les Parties conformément aux articles 12 et 18 du présent Protocole.

## **PARTIE VI**

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### *Article 27*

#### **INCIDENCE DU PROTOCOLE SUR LES LEGISLATIONS INTERNES**

Les dispositions du présent Protocole n'affectent pas le droit des Parties d'adopter des mesures internes pertinentes plus strictes pour l'application du présent Protocole.

#### *Article 28*

#### **RAPPORTS AVEC LES TIERS**

1. Les Parties invitent les Etats non parties et les organisations internationales à coopérer à la mise en oeuvre du présent Protocole.

2. Les Parties s'engagent à prendre des mesures appropriées, compatibles avec le droit international, en vue d'assurer que nul n'entreprene des activités contraires aux principes et aux objectifs du présent Protocole.

#### *Article 29*

#### **SIGNATURE**

Le présent Protocole est ouvert à Barcelone, du 10 juin 1995 au 10 juin 1996, à la signature de toute Partie à la Convention.

#### *Article 30*

#### **RATIFICATION, ACCEPTATION OU APPROBATION**

Le présent Protocole est soumis à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont déposés auprès du Gouvernement de l'Espagne, qui assumera les fonctions de dépositaire.



*Article 31*

ADHESION

A partir du 10 juin 1996, le présent Protocole est ouvert à l'adhésion des Etats et des groupements économiques régionaux étant parties à la Convention.

*Article 32*

ENTREE EN VIGUEUR

1. Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour à compter de la date du dépôt du sixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
2. A partir de la date de son entrée en vigueur, le présent Protocole remplace le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée de 1982, dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Protocole.

Fait à Barcelone, le 10 juin 1995, en un seul exemplaire en langues anglaise, arabe, espagnole et française, les quatre textes faisant également foi, pour la signature de toute Partie à la Convention.

**ANNEXE IX**

**PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DU MILIEU  
MARIN ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES  
COTIERES DE LA MEDITERRANEE**

**(PAM PHASE II)**

## **Introduction**

Les pays méditerranéens et la CEE ont adopté en 1975 le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et en 1976 la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone). Le PAM avait pour grands objectifs d'aider les gouvernements à évaluer et maîtriser la pollution marine, à formuler leurs politiques nationales de l'environnement, à améliorer leurs capacités à mieux identifier les options de rechange pour les modèles de développement et à procéder à des choix plus rationnels pour l'allocation des ressources.

Bien qu'à l'origine le PAM ait centré ses efforts sur la lutte contre la pollution marine, l'expérience a vite confirmé que les tendances socio-économiques, associées à une planification et une gestion médiocres du développement, étaient la cause de la plupart des problèmes environnementaux, et qu'une protection valable et durable de l'environnement était indissolublement liée au développement social et économique. C'est pourquoi, d'une approche sectorielle de la lutte antipollution, le PAM est progressivement passé à une planification et gestion intégrées comme moyen capital de la recherche de solutions.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer les avancées réalisées, on dispose d'indices directs et indirects d'après lesquels des mesures concrètes ont été prises par de nombreux pays conformément aux prescriptions et aux dispositions du PAM, ce qui a ainsi heureusement retenti sur les politiques et pratiques des pays méditerranéens en matière d'environnement. Le PAM a joué un rôle significatif dans les évolutions et les progrès en matière d'environnement en Méditerranée. On peut citer parmi les réussites les plus significatives: l'instauration d'une prise de conscience quant à l'importance d'un environnement salubre pour la Méditerranée présente et future et pour ses populations, un net changement d'attitude des décideurs à l'égard de la protection de l'environnement, et la création d'un sens de la solidarité et de la nécessité d'agir collectivement en vue d'un avenir meilleur de la Méditerranée.

Parmi les grandes lacunes dans la protection du milieu marin de la Méditerranée et de sa frange littorale, on citera: l'aménagement inapproprié de la zone côtière par manque d'une planification et d'une gestion voulues de celle-ci; l'inadéquation et l'application peu effective des législations nationales; l'indigence des structures institutionnelles et une insuffisance des ressources humaines allouées à ces types d'activité; enfin l'absence d'une mobilisation de ressources financières suffisantes et d'un engagement politique clair pour résoudre les problèmes existants.

Le PAM Phase II a été conçu en tenant compte des réussites et des échecs des vingt premières années d'existence du programme, ainsi que des résultats des développements récents comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), la Huitième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Antalya, 1993) et la Conférence "MED 21" sur le développement durable en Méditerranée (Tunis, 1994).

## **Objectifs**

Les objectifs principaux sont les suivants:

- assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et terrestres et intégrer l'environnement dans le développement économique et l'aménagement du territoire;
- protéger le milieu marin et les zones côtières en prévenant la pollution, ainsi qu'en réduisant et, dans la mesure du possible, en éliminant les apports de polluants de toute nature, chroniques ou accidentels;
- protéger la nature, et sauvegarder et mettre en valeur les sites et les paysages d'intérêt écologique ou culturel;

- renforcer la solidarité entre les Etats riverains de la Méditerranée en gérant leur patrimoine commun et leurs ressources au profit des générations présentes et futures; et
- contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie.

### **Mise en oeuvre**

Les Etats riverains de la Méditerranée sont pleinement responsables de la conduite de leurs politiques visant à améliorer leur environnement et à assurer un développement durable. A cet égard, ils sont responsables de l'application de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et du PAM.

Pour réaliser cette tâche, les Parties contractantes reçoivent l'aide du Secrétariat de la Convention de Barcelone, confié au PNUE et à son Unité de Coordination et, sous la supervision de celle-ci, des Centres d'activités régionales du PAM.

Les missions spécifiques confiées au Secrétariat et aux Centres d'activités régionales pour la mise en oeuvre des activités du PAM ainsi que les budgets correspondants sont fixés dans le cadre des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

L'Unité de coordination du PAM établit et renforce les liaisons avec les autres programmes pour les mers régionales, avec les secrétariats des conventions internationales applicables dans la région, avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et avec les institutions financières internationales intervenant dans le domaine de l'environnement et du développement durable en Méditerranée.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone feront systématiquement appel à la collaboration des institutions spécialisées des Nations Unies concernées pour élaborer et mettre en oeuvre les programmes d'activités du PAM - Phase II.

Les Parties contractantes feront appel à la collaboration des autorités locales, provinciales et régionales, s'il y a lieu, pour élaborer et mettre en oeuvre les programmes d'activités du PAM - Phase II.

Les Parties contractantes feront également participer aux activités du PAM Phase II les organisations non gouvernementales qui oeuvrent en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, ainsi que celles qui représentent des activités économiques.

Dans la mise en oeuvre du développement durable, la priorité sera donnée au renforcement des capacités institutionnelles et à la coordination des politiques aux échelons national, provincial et local, selon qu'il conviendra. A cet égard, une attention particulière sera accordée à la mise en oeuvre des instruments juridiques existants tels que la Convention de Barcelone et ses Protocoles, à la mise en place d'instruments économiques pour une gestion intégrée des ressources, à une planification rigoureuse des zones côtières et à la gestion des ressources naturelles.

## **I. LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANEE**

### **1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT**

La gestion et la conservation des ressources naturelles et l'orientation des changements technologiques et institutionnels de manière à ce qu'ils contribuent à répondre constamment aux besoins des générations présentes et futures sont essentielles pour le bassin méditerranéen. Les interactions complexes entre les composantes environnementales (eau, forêts, sols) et les secteurs socio-économiques (agriculture, industrie, énergie, tourisme et transport) exigent l'intégration des politiques environnementales

dans les politiques de développement. A l'échelon régional, les activités correspondantes seront élaborées [au sein de la Commission méditerranéenne du développement durable qui doit être mise en place, et exécutées dans le cadre du PAM] en collaboration avec les organisations internationales compétentes et le soutien du Secrétariat et des Centres d'activités régionales compétents, lorsqu'il y aura lieu.

## **1.1 Activités économiques et environnement**

L'évolution socio-économique récente du bassin méditerranéen, dont les ressources naturelles sont limitées et fragiles, a engendré d'importantes mutations qui mettent en péril son patrimoine; la dynamique démographique qui pourrait porter la population de 410 millions d'habitants en 1994 à 550 en 2025 ainsi que les modes de production et de consommation modernes jouent un rôle majeur dans ces mutations.

L'agriculture tend à s'intensifier en exerçant des effets importants sur les ressources en eau et sur les sols. L'industrialisation est en plein développement depuis les années 70 mais les industries lourdes et polluantes marquent les signes d'un déclin. Les technologies utilisées sont souvent obsolètes et engendrent une pollution considérable. Grande consommatrice de ressources naturelles et d'énergie, l'industrie se dispute l'espace disponible avec le développement urbain et les grandes infrastructures de transport, notamment sur le littoral. Générateur de devises, le tourisme lui aussi convoite l'espace littoral, renforçant de plus en plus le bétonnage et exploitant ses attraits patrimoniaux naturels et historiques. Quelque 100 millions de touristes en provenance de toutes les régions du monde sont accueillis aujourd'hui sur le littoral méditerranéen, 170 à 340 millions y sont attendus en 2025, alors que le tourisme national devrait aussi connaître une forte croissance. La pression sur les ressources en eau est importante et la surfréquentation des sites naturels et historiques ainsi que l'utilisation excessive des terres tendent à aboutir à leur destruction, ce qui a pour effet de réduire ce capital touristique essentiel pour certains pays.

Pour ces activités économiques, les principaux objectifs en matière de développement durable sont les suivants:

### **1.1.1 Agriculture**

La région méditerranéenne est appelée à intensifier sa production agricole, tout particulièrement dans les pays du Sud et de l'Est. Cette intensification, notamment par la pratique de l'irrigation, affecte de plus en plus la qualité des sols et des eaux. Par ailleurs, les terres arables se réduisent sous la pression des constructions, de la perte de fertilité, de la salinisation et de l'érosion.

L'extension de la désertification sous diverses formes menace le développement agricole et social, tant dans les régions côtières que les arrière-pays.

Afin de contribuer au développement durable, les activités doivent, aux niveaux appropriés, privilégier:

- les modes d'exploitation rationnelle des ressources en sols et en eau, en encourageant les pratiques culturelles adaptées aux conditions physiques et écologiques des régions concernées;
- l'accroissement de la productivité et de la production agricole au moyen de techniques respectueuses de l'environnement local;
- la mise au point et l'utilisation de techniques d'irrigation moins consommatrices d'eau et de systèmes de drainage appropriés;
- l'identification et l'utilisation de techniques appropriées, tant pour l'exploitation agricole que pour l'amélioration des ressources génétiques locales; et

- le contrôle de l'emploi des produits chimiques polluant le sol et l'eau et l'utilisation accrue d'engrais naturels.

### **1.1.2 Industrie**

Le développement des activités industrielles aggrave certains problèmes déjà préoccupants de pollution de l'air et de l'eau et de détérioration de la qualité de la vie.

La satisfaction des besoins nationaux et l'accès aux marchés méditerranéens et internationaux dans une optique de développement durable demandent les actions suivantes:

- encourager et faciliter l'utilisation de procédés industriels appropriés et de technologies propres;
- faciliter le transfert, l'adaptation et la maîtrise de la technologie entre les pays méditerranéens;
- consolider et accélérer la mise en place de programmes de maîtrise et de réduction des pollutions industrielles; et
- renforcer et développer les programmes de gestion pour la réduction des déchets industriels.

### **1.1.3 Energie**

La consommation croissante d'énergie en Méditerranée basée principalement sur les sources d'énergie fossile amplifie la pollution et les problèmes de dégradation de l'environnement méditerranéen. Il importe donc de veiller à une meilleure gestion de l'énergie et à mettre en place des politiques compatibles avec le développement durable.

A cet égard, les objectifs aux niveaux méditerranéen, national et local, et en coopération avec les organisations internationales concernées, consisteront à:

- encourager et faciliter le recours aux énergies nouvelles et renouvelables dans les utilisations domestiques et industrielles, publiques et privées, y compris par des projets pilotes;
- développer les techniques de maîtrise et d'économie d'énergie; et
- veiller à une implantation respectueuse de l'environnement des nouvelles centrales électriques sur le littoral méditerranéen et moderniser comme il convient les centrales existantes.

### **1.1.4 Tourisme**

Le tourisme est un des facteurs qui influent le plus largement sur l'environnement et le développement du bassin méditerranéen. Il joue un rôle important dans l'amélioration des conditions économiques dans de nombreux pays méditerranéens mais a en revanche de graves effets sur les ressources terrestres marines, les sols et les terres côtières, la mer, les sites historiques naturels et les paysages, la société et la population locale.

Les principaux objectifs des activités en matière de tourisme à l'échelon de la Méditerranée, national et local sont les suivants:

- examiner, suivre en permanence et évaluer les activités liées au tourisme et leurs conséquences sur l'environnement à l'aide notamment d'indicateurs appropriés;
- encourager une coopération régionale et internationale favorable à un tourisme respectueux de l'environnement et compatible avec le développement durable;

- suivre constamment l'évolution des ressources naturelles, culturelles, humaines et touristiques et entreprendre régulièrement des études d'impact sur l'environnement et des évaluations de la capacité d'accueil; et
- mettre au point des programmes d'information et de formation pour les acteurs concernés, notamment en faisant prendre conscience aux touristes de la nécessité de préférer une forme de tourisme qui respecte l'environnement méditerranéen.

### 1.1.5 Transports

L'évolution des transports aériens et terrestres conjuguée à l'expansion des activités économiques exercera des pressions croissantes sur la zone côtière. On prévoit notamment que le nombre de véhicules automobiles triplera au cours des 30 prochaines années. Il est indispensable d'accorder une attention particulière à cette tendance claire, qui aura des effets importants sur la qualité de l'environnement des zones côtières et urbaines.

Les principaux objectifs du programme sont les suivants:

- évaluer et suivre constamment l'évolution des moyens de transport et leur densité dans les zones côtières à l'aide d'indicateurs appropriés;
- rechercher et encourager l'utilisation de moyens de transport de substitution moins préjudiciables à l'environnement; et
- diffuser des informations sur les politiques et technologies des transports contribuant au développement durable, y compris celles concernant les transports publics.

## 1.2 Développement urbain et environnement

La population urbaine méditerranéenne, dont 40 pour cent est concentrée sur le littoral, devrait doubler d'ici 2025, ce qui accroîtra de façon substantielle l'occupation du littoral.

Le type de développement urbain qui résulte de cette concentration est préoccupant du point de vue environnemental pour deux raisons:

- une pression importante est exercée sur les ressources naturelles, les paysages et les milieux naturels qui sont progressivement consommés ou détruits pour répondre aux besoins du développement urbain; et
- l'environnement créé au sein des agglomérations par l'ampleur des constructions et ses effets sur les transports, la consommation d'énergie, la production de déchets, la raréfaction des espaces et des paysages naturels, la demande croissante d'infrastructures, n'est guère satisfaisant;

Les conséquences de cette évolution sont préoccupantes du point de vue du développement durable pour les raisons suivantes:

- la dégradation de l'environnement urbain et la qualité de la vie ont des effets négatifs sur la vie sociale et la santé publique; et
- du point de vue économique, des agglomérations dont l'environnement se dégrade risquent de se révéler moins attractifs, en particulier pour le secteur des services.

Des stratégies de développement urbain durable devraient être élaborées par les autorités compétentes pour:

- créer un cadre institutionnel permettant d'assurer la gestion des agglomérations à un niveau administratif approprié;
- encourager la mise en place d'une planification urbaine prenant en compte les enjeux environnementaux à partir de diagnostics d'environnement urbain;
- encourager des politiques urbaines dynamiques visant à réaliser des économies d'énergie, à mettre en place des transports non polluants, à assurer une gestion appropriée des déchets, une utilisation durable de l'eau, et à créer des équipements d'agrément urbains;
- mettre en place les instruments financiers correspondants;
- développer des capacités institutionnelles et professionnelles; et
- faire participer tous les acteurs concernés à ce processus.

Au niveau régional, des activités concertées seront menées, en encourageant une coopération coordonnée et décentralisée pour:

- élaborer et diffuser les méthodologies appropriées;
- procéder à des échanges d'expériences et de pratiques;
- assurer la formation des acteurs concernés; et
- contribuer à mobiliser des ressources financières internationales pour l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies d'environnement urbain.

### **1.3 Gestion durable des ressources naturelles**

A l'échelon du bassin, les activités spécifiques visées dans cette section seront mises au point et exécutées par les organisations internationales et les programmes compétents lorsqu'il y aura lieu avec l'appui du Secrétariat et des Centres d'activités régionales.

#### **1.3.1 Ressources en eau**

La qualité et la disponibilité des ressources en eau douce sont d'une importance vitale pour la région méditerranéenne, non seulement pour la consommation humaine mais également pour l'agriculture, l'industrie, le tourisme et d'autres secteurs de l'économie. Les interactions de ces éléments devraient être abordées dans le cadre de plans intégrés de gestion des ressources en eau.

La gestion et l'utilisation durable des ressources en eau constituent les objectifs principaux de ce programme et, afin de les atteindre, il faudra:

- encourager l'utilisation d'instruments de gestion de la demande en eau;
- évaluer et surveiller l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau dans chaque pays, à l'aide notamment d'indicateurs pertinents;
- élaborer dans chaque pays des plans directeurs sur les ressources en eau par bassin et élargir la portée des plans existants selon les principes communément admis du développement durable, en s'appuyant sur une approche intégrée, notamment dans les îles et les zones côtières;



- instaurer ou améliorer la législation nationale relative à l'élaboration et à l'application de méthodes intégrées de gestion et d'utilisation des ressources en eau; et
- établir des principes directeurs, des programmes de formation et les moyens d'échanger des expériences en matière de mise en valeur, de gestion, d'utilisation et de réutilisation intégrées des ressources en eau.

### 1.3.2 Sols

L'érosion des sols et la désertification constituent l'un des problèmes les plus aigus de la région. L'agriculture et l'exploitation forestière sont particulièrement affectées par une baisse de productivité, laquelle, à son tour, contribue à aggraver les problèmes sociaux de la région.

La conservation et la remise en valeur des terres constituent l'objectif principal.

Les activités porteront sur:

- l'évaluation et la surveillance de la situation en matière de dégradation des sols en recourant à des indicateurs appropriés et pertinents;
- l'élaboration de politiques, stratégies et programmes effectifs comportant des études cartographiques et des mesures de surveillance et de protection pour prévenir et enrayer les pertes de sol et la désertification; et
- l'application, au niveau national, des mesures précitées ainsi que des décisions pertinentes prises au sein des instances internationales concernées comme la FAO, le PNUE et l'UICN, en privilégiant les dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification, et plus particulièrement son volet méditerranéen.

### 1.3.3 Ressources marines vivantes

Plusieurs stocks halieutiques étant sous forte pression, il est essentiel d'agir sans délai à plusieurs niveaux (communautés de pêcheurs, organisation des pêcheries, gouvernements), en commençant par le renforcement des structures existantes afin d'enrayer les tendances actuelles à la dégradation des ressources et des habitats.

L'objectif, tant au niveau régional que national, est la gestion durable des ressources marines vivantes.

Les principales activités viseront à:

- améliorer l'information disponible sur l'état des ressources marines vivantes et encourager la recherche sur les effets de la dégradation du milieu et les incidences des activités de pêche; cette information est indispensable pour le développement des politiques de gestion de ces ressources;
- définir des politiques communes de gestion des ressources inspirées du principe de précaution;
- instaurer, par le biais du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le cadre juridique d'une approche coopérative en vue de la protection et de la conservation des ressources marines vivantes au-delà des eaux territoriales;

- assurer l'application du Code de conduite pour une pêche responsable, mis au point par la FAO, de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion et des décisions prises dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrants; et
- promouvoir une aquaculture respectueuse de l'environnement.

#### **1.3.4 Forêts et couvert végétal**

La dégradation des forêts et du couvert végétal suscite des préoccupations grandissantes pour la région méditerranéenne. Le surpâturage, l'emploi abusif de bois de chauffage, de même que les incendies et l'urbanisation sont les principales causes de la déforestation. Pour faire face à ces problèmes, la FAO a élaboré un Programme d'action pour les forêts méditerranéennes avec lequel le PAM établira des liaisons et coordonnera ses activités. Ce programme repose sur une approche intégrée et pluridisciplinaire essentielle tant pour le cadre conceptuel d'ensemble que pour sa mise en oeuvre dans chaque pays.

Les activités du programme viseront en particulier à :

- entreprendre dans chaque pays une rapide évaluation de l'état de son couvert végétal naturel et définir les priorités;
- établir dans chaque pays des plans directeurs pour le couvert végétal naturel axés sur leur protection, leur gestion durable et leur utilisation polyvalente; et
- renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les pays.

#### **1.4 Gestion intégrée des régions côtières**

Les stratégies de gestion des régions côtières méditerranéennes doivent veiller à ce que les ressources limitées et fragiles soient utilisées d'une manière durable grâce à une planification et une réglementation qui garantissent la préservation de leur valeur écologique ainsi que le développement d'activités et la qualité de la vie des populations côtières.

Une compréhension des relations existant entre les ressources côtières, leur usage et les impacts réciproques du développement et de l'environnement, est essentielle pour la gestion intégrée des régions côtières.

Les objectifs de la protection et de la gestion intégrée des régions côtières sont les suivants:

- la préservation de la diversité biologique dans les écosystèmes littoraux;
- la planification du littoral pour résoudre la concurrence entre urbanisation, industrialisation, tourisme, transports, agriculture et aquaculture, ainsi que pour préserver les écosystèmes pour les générations futures;
- la maîtrise des pressions démographiques sur l'utilisation des ressources côtières;
- la réalisation des objectifs environnementaux et économiques à des coûts acceptables pour la société;

- la prévention et l'élimination, dans toute la mesure du possible, des pollutions d'origine urbaine, industrielle, touristique, agricole et aquacole, des déchets solides et liquides, et des risques naturels et technologiques;
- la participation des populations et de leurs diverses associations pour mobiliser le sens civique afin de relever tous ces défis nouveaux; et
- le développement des capacités institutionnelles et des ressources humaines pour répondre à ces multiples objectifs croisés et souvent concurrents.

La gestion intégrée des zones côtières devrait progressivement devenir l'approche normale des problèmes de gestion du littoral méditerranéen. A cette fin, au niveau national et, le cas échéant sous-national, des législations pertinentes devront être élaborées et les capacités institutionnelles créées ou renforcées. En outre, il conviendra d'élaborer et de mettre en oeuvre des instruments appropriés tels que systèmes de télédétection, d'information géographique, d'analyse systémique et prospective et d'étude d'impact sur l'environnement ainsi que des instruments économiques.

Ces législations devraient encourager la protection d'une partie importante de la bande littorale, éviter l'urbanisation et l'industrialisation continues de la façade littorale, fixer des règles relatives à l'identification des espaces naturels à protéger et organiser la compatibilité des usages de la frange littorale.

Au niveau régional, des activités de coopération seront organisées pour:

- élaborer conjointement les méthodologies de planification les plus adaptées;
- mener des actions de formation, d'échange d'informations et de transfert de connaissances; et
- encourager et faciliter la coopération avec les institutions internationales susceptibles de soutenir les politiques de gestion des régions côtières.

### **1.5 Eléments d'une stratégie méditerranéenne**

Les préoccupations de développement durable, mises en évidence par la CNUED, résultent de relations complexes entre développement socio-économique et environnement, dont il importe de bien élucider les mécanismes afin de définir une stratégie méditerranéenne et des stratégies nationales de développement durable. Le souci d'intégrer la gestion durable des ressources naturelles dans un développement économique stable doit être au centre des efforts à déployer à l'échelon méditerranéen. A cet effet, au niveau régional les principales activités seront les suivantes:

- promouvoir et développer une fonction d'observation et d'évaluation des interactions entre environnement et développement dans le bassin méditerranéen:
  - en s'appuyant sur les activités pertinentes existantes aux niveaux national et régional;
  - en contribuant à l'appui technique pour le développement des fonctions nationales analogues à la demande des gouvernements;
  - en recevant, traitant et analysant les renseignements pertinents sur l'environnement et le développement en Méditerranée;
  - en analysant l'évolution des interactions entre l'environnement et le développement pour aider au processus de prise de décisions; et

- en élaborant des indicateurs de développement durable applicables à la Méditerranée et conformes à ceux mis au point par la CNUED et d'autres institutions internationales et régionales;
- échanger des données d'expérience en matière de développement économique durable; et
- formuler des recommandations pratiques pour faciliter l'intégration de la gestion des ressources naturelles et du développement économique dans l'élaboration des politiques nationales de développement.

Au niveau national, les principales activités seront les suivantes:

- établir des structures - interministérielles notamment - telles que des commissions du développement durable aptes à associer l'ensemble des institutions concernées par la formulation des politiques de développement durable;
- élaborer des stratégies nationales de développement durable comportant en particulier la mise en place des instruments financiers pertinents; et
- élaborer des politiques sectorielles, en priorité dans les domaines de l'énergie, de l'industrie, des transports, de l'agriculture et du tourisme, pour intégrer la dimension environnementale.

## **1.6 Renforcement des capacités nationales et locales**

La capacité des pays méditerranéens à s'engager dans la voie du développement durable sera en grande partie déterminée par leur capacité à évaluer les problèmes, hiérarchiser les urgences, se doter de stratégies de réponse et mettre en place les moyens propres à la réalisation de ces politiques.

- Au niveau institutionnel national, la politique de développement durable exigerait une organisation assurant une prise en charge par l'ensemble des administrations et agences publiques concernées dans le cadre d'une coordination interministérielle.
- Au niveau local, des capacités de concevoir et mettre en oeuvre des stratégies de développement durable seront également développées.

Le développement des capacités visera particulièrement à développer les moyens disponibles ainsi que le niveau de formation dans les domaines suivants:

- sciences et techniques relatives à l'interaction entre le développement et l'environnement;
- gestion des services publics liés à l'environnement; et
- gestion des entreprises dont l'activité exerce un impact sur l'environnement.

## **2. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

La Méditerranée, avec ses paysages et son patrimoine naturel variés et uniques, avec son passé millénaire dont témoignent avec éclat d'innombrables sites historiques, représente pour ses habitants et pour les millions de visiteurs qui s'y rendent chaque année un patrimoine commun qui mérite d'être protégé et conservé pour les générations présentes et futures. Cependant, les incidences négatives d'un développement urbain, industriel et touristique incontrôlé et l'insuffisance de stratégies appropriées en matière d'environnement deviennent désormais flagrantes. L'occupation massive du littoral, le rejet et

l'immersion dans la mer d'importantes quantités de déchets solides et liquides ainsi que la surexploitation des ressources naturelles, constituent des menaces pour la sauvegarde de l'équilibre écologique, pour la survie des espèces et pour la conservation de plusieurs sites d'un haut intérêt naturel et historique et des paysages exceptionnels de la Méditerranée.

En Méditerranée, les exemples de gestion côtière ayant pour objectif la protection de la nature, des paysages et des sites historiques sont encore très rares ou d'une portée géographique restreinte. De fait, sous la pression d'un développement socio-économique rapide, le manque de stratégies de gestion écologiquement rationnelle a depuis trop longtemps favorisé des activités permettant de garantir des avantages économiques à court terme mais ayant, à long terme, des effets négatifs sur la conservation du littoral méditerranéen. Il est évident que cette tendance négative pourrait être effectivement inversée si l'on faisait largement connaître ses répercussions sur l'environnement méditerranéen et sa diversité biologique et si les stratégies de planification et de développement des diverses sous-régions de la Méditerranée intégraient la gestion rationnelle de leur patrimoine naturel et culturel.

Cette composante du PAM Phase II tient pleinement compte de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Elle vise donc à la mise en place d'un système d'activités qui aident les Parties contractantes à protéger et à gérer de manière durable le patrimoine naturel et culturel de la Méditerranée, en contribuant ainsi au développement durable de la région.

Les activités proposées ont été développées conformément aux résultats de la CNUED et notamment d'Action 21, de la Convention sur la diversité biologique, du programme-action MED 21.

Les activités seront mises en oeuvre par les Parties contractantes, en coordination avec le Secrétariat du PAM et avec l'assistance de celui-ci ainsi que des Centres d'activités régionales concernés. Le développement de ces activités se fera, s'il y a lieu, en coopération et coordination avec les programmes correspondants des Nations Unies, des secrétariats des Conventions, de l'Union européenne et notamment son réseau NATURA 2000 et des autres organisations internationales concernées, ainsi que des ONG et de réseaux particulièrement actifs dans des domaines précis, afin de créer une synergie intégrée et efficace dans la région et d'éviter un recouplement des travaux.

Cinq types d'activités seront développés dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole:

- Collecte de données et évaluation périodique de la situation;
- mesures juridiques;
- planification et gestion;
- sensibilisation et participation du public; et
- échange d'expériences et amélioration des capacités nationales.

## **2.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation**

Si, dans la région méditerranéenne, le niveau des connaissances sur l'étendue et l'état de conservation du patrimoine historique et culturel peut être considéré dans l'ensemble satisfaisant, il n'en est pas de même pour ce qui est du patrimoine naturel, dont la connaissance reste encore assez fragmentaire. Il s'avère donc important d'intensifier les recherches et études pour combler les lacunes existantes en vue de définir les actions appropriées.

Le présent programme a donc pour principal objectif l'évaluation d'ensemble de l'état et si possible de l'évolution de la diversité biologique en Méditerranée pour mieux la protéger. Il comportera notamment les activités suivantes:

- l'établissement, au niveau régional, d'inventaires des éléments de la diversité biologique ayant un intérêt commun méditerranéen, et des listes d'espèces menacées et/ou en voie d'extinction dans la région et des sites naturels; et

- l'établissement, au niveau national, d'inventaires d'espèces et des sites de valeur naturelle particulière, ainsi que des zones contenant des écosystèmes rares ou fragiles qui sont des réserves de diversité biologique et qui sont importantes pour les espèces menacées et/ou en voie d'extinction.

Ces inventaires et ces listes seront établis d'après des critères communs fixés conjointement par les Parties contractantes, seront tenus régulièrement à jour et serviront de base pour les programmes de conservation et de planification en utilisant, quand nécessaire, les meilleures techniques disponibles.

## **2.2 Mesures juridiques**

Les législations régissant la protection du patrimoine naturel et culturel sont actuellement insuffisantes dans plusieurs pays méditerranéens et il est urgent que des législations modernes et adéquates soient adoptées, en vue d'apporter l'appui nécessaire à la mise en oeuvre des politiques de conservation.

Il est également nécessaire que les Parties prennent les dispositions nécessaires pour que les mesures législatives adoptées soient effectivement mises en application.

Les activités suivantes seront mises en oeuvre:

- la mise en place par les Parties contractantes de systèmes législatifs adéquats par l'adoption de textes permettant d'accorder une protection légale aux sites présentant un intérêt particulier compte tenu de leur valeur naturelle et/ou culturelle. Les méthodes et inventaires développés dans le cadre de l'Union européenne ou d'organisations internationales pourront constituer une base de référence à cet égard. Dans le bassin de la Méditerranée, une attention spéciale doit être accordée aux habitats des espèces menacées, aux milieux insulaires, aux vestiges archéologiques y compris ports submergés, structures et épaves;
- l'attribution d'un statut de protection légale aux espèces menacées et/ou endémiques identifiées sur la base des inventaires visés au point précédent; le phoque moine et les différentes espèces de tortues marines et cétacés présents en Méditerranée méritent à cet égard une attention particulière;
- la mise en place de mécanismes nationaux de contrôle de la mise en oeuvre des mesures de protection instaurées; et
- l'établissement de listes des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et des espèces menacées.

## **2.3 Planification et gestion**

En plus de la protection légale des sites, il est impératif que ces derniers soient dotés d'un système de gestion qui, tout en garantissant la conservation de leur valeur naturelle et/ou culturelle, devrait aboutir à promouvoir leurs aspects sociaux, en particulier ceux relatifs à l'éducation, la sensibilisation, la recherche et les loisirs.

Il faut également tenir compte, dans le processus de planification des aires protégées, du rôle qu'elles peuvent jouer dans le développement de zones économiquement défavorisées, par exemple par la promotion de formes écologiquement compatibles de tourisme, y compris le tourisme dans les sites culturels.

Il sera aussi nécessaire d'identifier les processus et les facteurs qui ont ou sont susceptibles d'exercer des effets néfastes sur la conservation de la diversité biologique et en même temps de mettre en place des procédures de surveillance régulière et d'évaluation périodique de l'état de conservation des sites et des espèces dotés d'un statut spécial.

Des formes de gestion active sont également nécessaires pour la conservation de la plupart des espèces.

Les activités suivantes seront donc mises en oeuvre:

- la préparation et l'adoption de stratégies nationales visant à assurer la conservation de la diversité biologique, du patrimoine culturel et leur intégration dans les politiques de développement et de planification;
- la préparation et l'adoption aux niveaux régional et national de plans d'action spécifiques pour la conservation et la gestion des sites, d'habitats, d'écosystèmes et des espèces en danger ou menacées, ainsi que la mise en oeuvre des plans d'action déjà adoptés;
- la gestion efficace des sites protégés, notamment par l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre des plans de gestion spécifiques;
- la mise en place d'outils fonciers permettant la pérennisation de la protection des zones à sauvegarder y compris en dehors des aires protégées;
- l'encouragement du public à une participation active à la conservation et à la gestion des espèces et des sites protégés;
- l'institution d'un diplôme méditerranéen qui sera attribué à l'occasion des réunions ordinaires des Parties contractantes à une aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) qui s'est distinguée par la mise en oeuvre d'actions spécifiques et concrètes dans le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine naturel méditerranéen; et
- la préparation d'actions ou projets concrets régionaux pour la conservation de la nature et la biodiversité en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires à l'extérieur du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

## **2.4 Sensibilisation et participation du public**

Sans l'adhésion du public, la mise en oeuvre des mesures de protection et de conservation de la nature ne peuvent aboutir à des résultats à la hauteur des défis et des menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel de la Méditerranée.

Par l'information et la sensibilisation de groupes cibles particuliers ainsi que du grand public, il a été possible dans plusieurs pays, non seulement de réduire les oppositions à certains programmes de conservation entrepris, mais aussi d'obtenir dans certains cas une participation active du public.

Cette composante a pour principaux objectifs de consolider la sensibilisation et l'information tant sur les plans local et national, que régional, ainsi que la circulation rapide des résultats de la recherche scientifique. Les activités suivantes seront développées:

- développer des programmes d'éducation et d'information en vue de sensibiliser le public, ainsi que des initiatives destinées à des groupes cibles particuliers (jeunes, pêcheurs, population en relation avec les aires protégées);

- favoriser la diffusion rapide, par différents moyens y compris par les médias, des données disponibles sur l'état des habitats, des populations et des menaces qui pèsent sur elles, notamment pour les espèces protégées ainsi que sur les actions et programmes de gestion et de conservation entrepris; et
- mettre en place à l'échelle nationale et/ou locale et évaluer périodiquement des programmes d'information et de sensibilisation harmonisés avec les mesures de conservation entreprises ou envisagées.

## **2.5 Echange d'expériences et amélioration des capacités nationales**

La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel nécessitent des compétences spécifiques et des ressources financières et techniques adéquates. Il existe actuellement de grandes différences dans la région méditerranéenne en ce qui concerne la disponibilité de ces compétences et technologies. L'amélioration des capacités nationales, dans ce domaine, dans les pays en développement de la Méditerranée constitue un aspect important en vue d'un renforcement de la coopération interméditerranéenne en matière de protection du patrimoine naturel et culturel, et d'une meilleure participation aux programmes régionaux.

Le présent programme a donc pour principal objectif l'amélioration des capacités institutionnelles des pays méditerranéens en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles et du patrimoine culturel.

Cet objectif sera réalisé par:

- la coopération technique et le transfert de connaissances entre les Parties contractantes et avec les tiers;
- la mise en place de réseaux permettant un meilleur échange d'expérience entre spécialistes méditerranéens notamment dans le domaine des aires protégées et des sites;
- la mise en place de programmes de formation dans les domaines scientifiques, techniques et de la gestion pour le personnel concerné par l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion; et
- l'assistance aux pays dans la préparation de projets éligibles au financement des bailleurs de fonds internationaux.

## **3. EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE**

Depuis l'adoption du Plan d'action pour la Méditerranée, en 1975, les divers pays méditerranéens et l'ensemble de la région ont accompli des progrès considérables dans la protection du milieu marin du bassin contre la pollution chronique ou accidentelle. En dépit de ces progrès, la frange littorale de la Méditerranée est soumise à des pressions considérables, et la solution de ce problème appelle des actions coordonnées d'évaluation, de prévention et d'élimination de la pollution, sans perdre de vue le caractère indissociable de la relation qui existe entre le développement économique et l'environnement.

Conformément aux concepts et recommandations de la CNUED, et en particulier d'Action 21, cette composante du PAM Phase II constitue le cadre des actions portant sur l'évaluation, la prévention et l'élimination de la pollution marine due à des activités menées sur terre et en mer, dans la perspective d'un développement durable.

Cette composante du programme a pour principal objectif d'éliminer la pollution de la mer Méditerranée résultant d'activités menées sur terre ou en mer.



### 3.1 Evaluation des problèmes liés à la pollution

L'évaluation des problèmes liés à la pollution permet de réduire les incertitudes lorsque les responsables sont confrontés à des décisions de gestion et d'élucider les relations entre les apports, les concentrations et les effets des polluants. Voici plusieurs décennies qu'une telle évaluation a été entreprise en Méditerranée, et au sein du PAM elle l'a été depuis qu'a été mis en route son programme MED POL.

Au titre de ce programme, qui a été exécuté en collaboration avec les institutions compétentes des Nations Unies, un réseau méditerranéen de plus de 150 institutions participant à la recherche et à la surveillance continue en matière de pollution marine a été mis en place; nombre de ces institutions ont été aidées à renforcer leurs capacités.

Les résultats de ces activités ont servi de base à l'établissement des documents d'évaluation qui ont été présentés aux Parties contractantes, ainsi qu'à l'élaboration d'instruments juridiques et de mesures communes antipollution. Bien qu'un grand nombre de données aient été accumulées sur les principaux polluants, leurs sources, leurs voies de migration et leur devenir dans l'environnement, il subsiste des lacunes dans nos connaissances, parmi lesquelles il convient de citer le manque de données quantitatives sur les sources de pollution, l'insuffisance de la couverture géographique dans le sud du bassin, le peu de renseignements sur le devenir des polluants dans l'environnement et la méconnaissance des corrélations entre les niveaux et les effets sur les communautés biologiques.

Cette composante du programme a pour objectif l'évaluation:

- des niveaux et tendances de la charge polluante atteignant la mer Méditerranée à partir de sources situées à terre ou en mer;
- des niveaux, tendances et effets des polluants dans le milieu marin;
- des risques des polluants pour les ressources biologiques marines, les pêches et la santé humaine dans les eaux du littoral, des estuaires et du large;
- de la situation en matière de traitement et d'élimination des déchets solides et liquides dans la région côtière de la Méditerranée;
- des techniques de prévention de la pollution et des procédés de production propre ainsi que de la diffusion d'informations et de données d'expérience afin de permettre à toutes les Parties d'appliquer de telles techniques et procédés; et
- de la mesure dans laquelle le milieu marin de la Méditerranée est affecté par la pollution marine par les navires et se trouve exposé à un accident maritime majeur.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités suivantes:

#### Niveau régional

- recueillir des informations sur les niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée;
- compléter le réseau existant de programmes nationaux de surveillance continue de la pollution au moyen de techniques d'observation et de surveillance adéquates et devant obligatoirement comporter des programmes d'assurance qualité des données;

- recueillir des informations sur la situation en matière de traitement et d'élimination des déchets solides et liquides dans la région côtière de la Méditerranée et présenter ces informations aux Parties contractantes;
- recueillir des informations sur les effets de la pollution, y compris celle provenant des navires, sur le milieu marin;
- fournir aux Parties contractantes, aux groupes intéressés et aux particuliers des informations concernant les problèmes généraux et spécifiques que pose la pollution ainsi que les menaces potentielles, à court et à long terme, qui pèsent sur la région méditerranéenne; et
- recueillir et fournir aux autres Parties des informations sur les mesures qui ont été adoptées et les procédés qui ont été mis en place pour prévenir et éliminer la pollution et assurer une production propre.

#### Niveau national

- instaurer/améliorer les programmes nationaux de surveillance continue grâce à une aide au renforcement des capacités des autorités nationales et des divers laboratoires, à une formation et à des programmes d'assurance qualité des données.

### **3.2 Prévention de la pollution**

#### **3.2.1. Prévention et élimination de la pollution du milieu marin due à des activités menées à terre**

La pollution marine due à des sources et à des activités situées à terre est depuis longtemps tenue pour un problème majeur du milieu marin. L'une des réponses des pays méditerranéens à ce problème a été l'adoption du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole tellurique), qui est entré en vigueur en 1983. A la fin 1994, les Parties contractantes avaient adopté dans le cadre de l'application du Protocole tellurique treize recommandations méditerranéennes concernant les mesures communes de maîtrise des sources terrestres de pollution. Aux fins de renforcer encore le Protocole, le programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL) mené dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée est progressivement recentré sur les problèmes touchant directement la prévention et l'élimination de la pollution due à des activités menées à terre.

Cette composante a pour objectif:

- la protection du milieu marin méditerranéen contre la pollution due à des activités menées à terre. Cet objectif sera réalisé grâce aux activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole tellurique et à l'adoption de mesures communes antipollution. Il pourrait être réalisé grâce à la formulation et à l'adoption d'un plan d'action régional de réduction et, dans la mesure du possible, d'élimination de la pollution due à des activités menées à terre comportant des objectifs qualitatifs et un calendrier d'application. Ce plan devrait reposer sur les principes suivants: gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux; principe de précaution; principe du "pollueur-payeur"; principe des technologies propres; approche anticipatrice plutôt que réactionnelle; étude d'impact sur l'environnement; audit écologique; instruments économiques (redevances d'usage, taxes spécifiques, politiques et pratiques de fixation des prix) et accords volontaires (contrats).

Les activités ci-après sont recommandées:

#### Niveau régional

- élaborer des propositions de mesures concrètes de prévention, de réduction et d'élimination de la pollution fondées sur l'approche de précaution, comme prescrit par la Convention de Barcelone et ses protocoles;
- élaborer des lignes directrices techniques pour l'application des mesures adoptées et fournir une assistance aux pays en développement pour l'application effective de ces mesures;
- recueillir des informations sur l'application des mesures adoptées ou recommandées par les Parties contractantes et sur leur efficacité, et en informer les Parties contractantes; et
- identifier les problèmes rencontrés par les Parties contractantes dans l'application des mesures adoptées et formuler des propositions pouvant aider à les surmonter.

#### Niveau national

- formuler et mettre en oeuvre des programmes ou des plans d'action nationaux fondés sur l'approche de précaution afin de prévenir et d'éliminer la pollution due à des activités menées à terre. Ces programmes ou plans devraient comporter, selon qu'il conviendra:
  - la mise en place ou le renforcement d'une administration publique spécialisée dans la prévention et la lutte contre la pollution et l'affectation à celle-ci de fonds suffisants pour son financement;
  - l'élaboration d'instruments juridiques nationaux adéquats et la formulation et l'adoption de mesures de prévention et d'élimination de la pollution;
  - la création ou le renforcement de corps d'inspecteurs environnementaux possédant une formation spécifique et dotés de pouvoirs administratifs;
  - l'utilisation d'instruments économiques appropriés s'inspirant des principes du "pollueur-payeur" et de l'approche de précaution;
  - l'encouragement d'accords volontaires (contrats) pour la réduction et l'élimination de la pollution, lorsqu'il y aura lieu;
  - l'établissement d'un calendrier pour l'application intégrale des mesures communes antipollution adoptées par les Parties contractantes ainsi que des points pertinents de la Déclaration de Gênes;
  - l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes nationaux de contrôle du respect des engagements qui seront exécutés par les organisations nationales participantes; et
  - une disposition prévoyant l'obligation pour les pays de faire rapport sur l'application des plans d'action nationaux, y compris le contrôle du respect des engagements.

### **3.2.2 Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités menées en mer**

Cette composante du PAM Phase II vise à proposer des stratégies et des activités qui appuieront et compléteront les efforts nationaux de prévention, de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités menées en mer.

a) Prévention de la pollution du milieu marin par les navires

Parmi les océans de la planète, la Méditerranée présente une densité de trafic maritime commercial particulièrement importante. Environ 30 pour cent du volume du commerce maritime international provient des 300 ports de la Méditerranée y aboutit ou transite par cette mer.

La pollution marine par les navires est, dans une très large mesure, due au fait que les normes internationales ne sont pas respectées comme elles devraient l'être ni appliquées avec assez de rigueur. Au cours des opérations de routine, les navires peuvent déverser dans la mer une grande variété de substances comme des déchets huileux, des produits liquides nocifs, des eaux usées et des détritiques. Le rejet dans la mer de ces substances constitue une importante source de pollution du milieu marin. La conception, l'entretien et l'exploitation des navires, conformément aux normes rigoureuses adoptées sous l'égide de l'Organisation maritime internationale, ainsi que l'aménagement d'installations de réception portuaires, permettront, pour l'essentiel, de ramener la pollution à des niveaux acceptables.

A la suite de la Déclaration de Gênes (1985), qui prévoyait, entre autres objectifs à atteindre en priorité, la mise en place d'installations de réception portuaires pour les eaux de ballast sales et autres résidus huileux, un Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne a été adopté au Caire en décembre 1991 dans le cadre du PAM.

Cette composante a pour objectifs:

- la prévention de la pollution du milieu marin de la Méditerranée par les navires en fournissant des incitations et un encouragement à l'adoption, au respect et à l'application effective des conventions internationales pour la prévention de la pollution par les navires; et
- la mise en place, en cas de besoin, d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets liquides et solides générés par les navires (résidus huileux et chimiques, eaux usées et détritiques).

Pour atteindre les objectifs énoncés, il conviendra de mener les activités ci-après avec l'assistance du Centre d'activités régionales compétent et la coopération de l'Organisation maritime internationale :

Niveau régional

- mettre en oeuvre le Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne (adopté au Caire en décembre 1991);
- promouvoir la coopération régionale dans le domaine du contrôle par l'Etat du port;
- promouvoir la coopération régionale en matière de surveillance continue de la pollution marine par les navires, spécialement celle due aux rejets illégaux, grâce à une application plus rigoureuse des dispositions de MARPOL 73/78; et
- élaborer des lignes directrices techniques pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de réception portuaires pour les déchets générés par les activités liées aux transports maritimes.

Niveau national

- aider à la conception et à l'exécution de projets portant sur l'aménagement et l'exploitation d'installations de réception portuaires; et

- aider les Parties contractantes qui éprouvent des difficultés à ratifier, à appliquer et à faire respecter les conventions internationales pertinentes.

b) Préparation à la lutte, lutte et coopération en cas de pollution marine accidentelle

En mer Méditerranée, les risques d'un accident susceptible de provoquer une pollution massive par les hydrocarbures ou par d'autres substances dangereuses demeurent élevés. La mer Méditerranée est une grande voie de transport des hydrocarbures et du gaz du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord (20 pour cent du transport maritime international des hydrocarbures), et l'on dénombre dans la région 58 grands ports de chargement et déchargement d'hydrocarbures.

La plupart des pays ne peuvent pas compter uniquement sur leurs propres moyens pour faire face à un grave accident de pollution marine. La coopération régionale et l'assistance mutuelle sont donc indispensables. La mise en commun des ressources et des compétences techniques permettra de combattre les déversements massifs de manière économique. Pour être rapides et efficaces, la coopération et l'assistance mutuelle doivent être planifiées et organisées.

En 1976, les pays méditerranéens ont adopté un Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique: ce Protocole fournit le cadre juridique et institutionnel à des actions de coopération régionale dans la lutte contre la pollution accidentelle du milieu marin, et les pays ont décidé de créer un centre régional chargé de les aider à appliquer le Protocole. Ce Centre régional (REMPEC) est administré par l'Organisation maritime internationale.

Depuis 1976, les activités entreprises ont contribué à développer les capacités individuelles et collectives des Etats côtiers de la Méditerranée à combattre la pollution accidentelle du milieu marin par les hydrocarbures et les substances nocives.

Cette composante a pour objectifs:

- la mise en place de systèmes nationaux, bilatéraux et/ou sous-régionaux de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution accidentelle du milieu marin par les hydrocarbures et autres substances nocives, comportant une structure organisationnelle, des plans d'urgence, du personnel formé et des moyens d'intervention adéquats contre la pollution; et
- l'organisation de la coopération entre les Parties contractantes en matière de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution accidentelle du milieu marin en cas de situation critique.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après:

Niveau régional

- mettre en place et entretenir un système d'information régional comportant des outils informatisés d'aide à la décision pour la lutte contre la pollution marine;
- adopter des mesures pour faciliter la coopération entre les pays en vue d'intervenir contre les accidents provoquant ou susceptibles de provoquer une pollution de la mer par des hydrocarbures ou autres substances nocives;
- élaborer des lignes directrices, manuels, documents et publications de référence concernant la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution accidentelle du milieu marin; et
- faciliter et coordonner la coopération internationale et l'assistance mutuelle et, en cas de situation critique, apporter sur demande un concours consultatif.

#### Niveau sous-régional

- conclure des accords opérationnels sous-régionaux pour combattre les accidents graves de pollution marine affectant ou susceptibles d'affecter les eaux territoriales, les côtes et les intérêts connexes de pays voisins.

#### Niveau national

- mettre au point un système national de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution accidentelle du milieu marin comportant notamment la formation de personnel; et
- aider à la conception et à l'exécution de projets de démonstration pilotes.

#### c) Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

La pollution du milieu marin par les opérations d'immersion de déchets ou autres matières effectuées par des navires et aéronefs, si elle n'est pas maîtrisée, menace l'environnement de la mer Méditerranée.

Cette composante a pour objectif:

- la prévention et la réduction de la pollution de la zone de la mer Méditerranée occasionnée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs. Cet objectif sera atteint grâce aux activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.

Pour atteindre l'objectif énoncé, il convient de mener les activités ci-après:

#### Niveau régional

- recueillir des informations sur la délivrance des permis et les opérations d'immersion et présenter des rapports récapitulatifs aux Parties contractantes;
- élaborer des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'élimination et la surveillance continue des sites d'élimination; et
- évaluer dans quelle mesure ce Protocole est appliqué, et examiner l'efficacité des mesures adoptées et la nécessité d'autres mesures.

#### Niveau national

- aider les Parties contractantes à prendre, individuellement ou dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale, toutes mesures appropriées pour prévenir et réduire la pollution de la mer Méditerranée, comme le stipule le Protocole relatif aux immersions;
- se conformer rigoureusement à la procédure adoptée pour la délivrance des permis et la soumission de rapports annuels sur les permis et les opérations d'immersion; et
- établir et mettre en oeuvre des programmes de surveillance continue des sites d'immersion établis.

d) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

Les activités liées à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol sont une source importante de pollution pour la Méditerranée. En particulier, l'exploration, la construction de plates-formes pétrolières, les boues de forage, les rejets d'eau, les rejets opérationnels d'hydrocarbures, les chargements et les accidents représentent une menace réelle pour le milieu marin de la Méditerranée.

Cette composante a pour objectif la protection du milieu marin de la Méditerranée contre toute forme de pollution résultant d'activités offshore. Cet objectif sera atteint au moyen d'activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

Pour atteindre cet objectif, il convient de mener les activités-ci-après:

Niveau régional

- promouvoir la coopération entre les Parties contractantes, avec l'assistance des organisations régionales ou internationales compétentes et formuler et mettre en oeuvre des programmes d'assistance aux pays en développement, notamment pour la formation de personnel et l'acquisition de matériel approprié; et
- formuler et adopter des normes communes pour l'élimination des mélanges d'hydrocarbures et des mélanges huileux ainsi que pour l'utilisation et l'élimination des liquides et coupes de forage.

Niveau national

- surveiller les effets des activités sur l'environnement grâce à la création de programmes nationaux de surveillance continue; et
- organiser des études et programmes de recherche permettant d'exécuter les activités avec un risque minimum de pollution.

**3.2.3. Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination**

Dans la Méditerranée, carrefour de trois continents et de pays ayant atteint des niveaux de développement industriel et socio-économique différents, les mouvements transfrontières de déchets dangereux sont devenus une grave menace potentielle, spécialement pour les pays en développement de la région. En fait, on sait que seule une faible fraction des déchets dangereux qui sont générés fait l'objet d'une élimination au moyen de technologies appropriées.

Cette composante a pour objectifs:

- la protection du milieu méditerranéen contre la pollution causée par les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux;
- la prohibition de toutes les exportations de déchets dangereux des pays méditerranéens membres de l'OCDE vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne; et

- la ratification et l'application, à une date aussi rapprochée que possible, du projet de Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que de la Convention de Bâle.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après:

#### Niveau régional

- élaborer des lignes directrices appropriées pour l'évaluation des dommages, ainsi que des règles et procédures de détermination des responsabilités et de réparation des dommages résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination;
- mettre au point de nouveaux procédés de production propre pour réduire et éliminer des déchets dangereux; et
- instaurer une coopération au plan régional en vue de la prévention et de la lutte contre les mouvements transfrontières de déchets dangereux.

#### Niveau national

- aider les Parties contractantes à réduire au minimum et, si possible, à éliminer la génération et les mouvements transfrontières de déchets dangereux en Méditerranée;
- aider les Parties contractantes à prendre les mesures juridiques, administratives et autres appropriées dans la zone relevant de leur juridiction en vue d'interdire l'exportation et le transit de déchets dangereux dans les pays en développement; et
- élaborer des programmes d'assistance financière et technique aux pays en développement pour l'application du Protocole relatif aux déchets dangereux.

### **3.3 Mesures d'appui**

L'évaluation, la prévention et l'élimination de la pollution marine en Méditerranée ne peuvent être réalisées sans une solide assise institutionnelle bénéficiant d'un appui suffisant en moyens financiers, équipements et experts. Si, dans les pays développés de la région méditerranéenne, la situation semble se prêter à la mise en oeuvre de cette composante, les capacités des pays en développement nécessitent d'être renforcées.

Cette composante a pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles des Parties contractantes pour l'évaluation et l'élimination de la pollution marine.

Pour atteindre l'objectif énoncé, il convient de mener les activités ci-après:

- fournir des conseils sur les politiques, stratégies et pratiques d'ordre juridique, technique et fiscal qui peuvent contribuer à l'application des mesures et objectifs adoptés par les Parties contractantes;
- élaborer des lignes directrices, manuels, documents et publications de référence sur la mise en oeuvre de cette composante;
- formuler et mettre en oeuvre des programmes d'assurance qualité des données relatives à la pollution;



- faciliter l'échange d'informations, l'accès aux technologies concernées et le transfert de celles-ci;
- organiser une formation individuelle et en groupe (séminaires, ateliers, etc.) d'experts nationaux (administrateurs, techniciens, scientifiques) sur tous les sujets concernant cette composante;
- formuler et mettre en oeuvre des programmes adéquats d'éducation et de sensibilisation du public; et
- faciliter les contacts avec les institutions financières internationales afin d'obtenir un soutien financier pour la mise en oeuvre d'activités spécifiques.

#### **4. INFORMATION ET PARTICIPATION**

L'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement.

Les objectifs de cette composante sont les suivants:

- donner au grand public l'information disponible sur l'état du développement et de l'environnement en Méditerranée et les mesures prises pour l'améliorer;
- élever la conscience environnementale de la population et créer une approche commune aux problèmes environnementaux de la Méditerranée;
- faciliter l'accès du public aux activités de protection et de gestion de l'environnement et aux connaissances scientifiques appropriées; et
- mobiliser l'intérêt et assurer la participation des principaux acteurs concernés (au niveau des autorités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.).

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après aux niveaux national et régional:

- mettre sur pied des campagnes coordonnées d'information et d'activités spéciales sur la protection de l'environnement à l'intention des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des enfants, étudiants, enseignants et touristes;
- lancer des programmes éducatifs visant à faire connaître au public, et aux jeunes en particulier, la valeur et la rareté du patrimoine naturel, la nécessité d'éviter la dégradation des environnements naturel et urbain et l'importance de la participation du public à leur conservation et à leur gestion;
- poursuivre et étendre la publication et la diffusion de brochures, dépliants, affiches, rapports, bulletins d'information et autres supports ainsi que les contacts avec les médias;
- améliorer et renforcer l'échange d'informations et d'expériences sur les problèmes environnementaux de la région et resserrer la coopération dans ce domaine;
- veiller, par l'entremise de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales, à ce que toutes les OIG et ONG qualifiées aient un accès voulu à l'information concernant le PAM, et qu'elles participent activement, s'il y a lieu, aux activités du PAM; et

- publier à des intervalles réguliers le Rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement en Méditerranée.

## II RENFORCEMENT DES CADRES JURIDIQUES

Si le développement du droit international de l'environnement s'est beaucoup accéléré depuis la Conférence de Stockholm de 1972, la CNUED a mis l'accent sur l'évolution croissante de celui-ci en direction du développement durable, en accordant une attention toute particulière à l'équilibre délicat entre soucis d'environnement et soucis de développement.

Le programme Action 21 a souligné l'importance du recours à la législation pour assurer cet équilibre et contribuer au processus de contrôle du respect des engagements.

Au cours de vingt années de coopération, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (1976) ont adopté un ensemble substantiel d'instruments juridiques qui ont pour effet de stimuler leur coopération, à savoir:

- la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Barcelone, 1976);
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Barcelone, 1976);
- le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Barcelone, 1976);
- le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 1980);
- le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Genève, 1982); et
- le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid, 1994).

En ce qui concerne l'aspect juridique, la Phase II du PAM entraînera une Convention amendée pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, un Protocole amendé relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et un nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée.

Il est aussi escompté que seront bientôt adoptés un nouveau protocole relatif à la protection de la région méditerranéenne contre la pollution résultant des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination de même que des amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

Ces amendements ont pris en compte le développement du droit international de l'environnement et l'introduction du concept de développement durable.

En ce qui concerne l'aspect juridique, le PAM Phase II sera mis en oeuvre conformément aux lignes directrices suivantes:

- élaborer de nouveaux instruments juridiques appropriés visant à renforcer et à consolider la base juridique de la coopération méditerranéenne;

- soutenir les pays méditerranéens, et en particulier les pays en développement, dans leurs efforts pour élaborer et améliorer leurs réglementations environnementales concernant la protection de l'environnement et le développement durable, assurer leur pleine participation aux négociations régionales et internationales concernant ces mêmes domaines, et leur apporter une aide pour accélérer l'entrée en vigueur et l'application effective des accords régionaux et internationaux pertinents en matière d'environnement;
- fournir aux pays en développement de la Méditerranée une assistance technique pour les aider dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs dispositions législatives nationales dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable en vue de les clarifier et d'en accroître l'efficacité;
- assurer l'application complète, effective et rapide des instruments juridiques adoptés par les Parties contractantes à l'échelon régional, préalable à la coopération et au partenariat à venir des pays méditerranéens dans leurs efforts pour protéger leur environnement et pour développer leur région sur une base durable;
- améliorer les moyens administratifs dans le domaine d'un système de permis et de contrôle ainsi que le renforcement des capacités de juridiction dans le domaine du droit de l'environnement au niveau national, ce qui contribuera largement à l'application effective des législations et accords régionaux et nationaux touchant la protection de l'environnement et le développement durable dans la région de la Méditerranée; et
- encourager les pays méditerranéens à procéder à un examen et à une évaluation périodiques pour apprécier et favoriser l'efficacité de leurs législations et réglementations régionales et promouvoir l'intégration des politiques d'environnement et de développement durable dans le cadre de législations nationales et accords régionaux effectifs.

Les Parties contractantes ont un rôle déterminant pour assurer la réussite du Plan d'action pour la Méditerranée, notamment en oeuvrant, à un niveau national et bilatéral, pour le renforcement et le développement du cadre juridique relatif à la protection de l'environnement et au développement durable.

Les Parties contractantes veilleront à tout moment à ce que les instruments qu'ils établissent aux niveaux régional et national soient conformes au développement du droit international de l'environnement.

### **III DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES**

#### **1. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES**

Au niveau institutionnel, le Plan d'action pour la Méditerranée Phase II sera appliqué dans les conditions ci-après:

- les Parties contractantes à la Convention de Barcelone exercent les fonctions stipulées dans la Convention dans le cadre de leurs réunions ordinaires et extraordinaires. Elles approuvent les activités et le budget du PAM Phase II. Elles désignent un Bureau auquel elles délèguent une partie de leurs attributions pendant les intervalles entre les réunions des Parties contractantes;
- les Parties contractantes ont désigné le Programme des Nations Unies pour l'environnement comme responsable des fonctions de Secrétariat;

- pour s'acquitter de cette tâche, le Directeur exécutif du PNUE a établi une Unité de coordination. L'Unité prépare les réunions des Parties contractantes et du Bureau, et elle est chargée du suivi des décisions prises. L'Unité entretient des relations et coordonne ses activités avec les organisations internationales et non gouvernementales. Elle rend compte régulièrement de ses activités et de celles des Centres d'activités régionales;
- les Centres d'activités régionales sont créés par les Protocoles ou par la Réunion des Parties contractantes sur proposition d'une Partie qui met à disposition les moyens et facilités nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont chargés de mener les activités spécifiques dont sont convenues les Parties contractantes sous l'orientation générale et la supervision de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. Leur statut devra être harmonisé dans le cadre d'accords officiels entre le PNUE et les pays hôtes;
- la Commission méditerranéenne du développement durable sera créée dans le cadre du PAM. Elle constituera un lieu de dialogue ouvert et de concertation avec les différents partenaires sur les politiques mises en oeuvre pour promouvoir le développement durable dans le bassin méditerranéen, sur la base des activités et contributions identifiées par le PAM - Phase II et mises en oeuvre par les Parties et le PAM en ayant pris note d'Action MED 21. Elle donnera son avis sur les programmes d'activités et formulera les recommandations nécessaires aux Parties contractantes. Le Secrétariat de la Commission sera assuré par l'Unité de coordination;
- des comités consultatifs *ad hoc* peuvent être créés par les Parties contractantes en vue de suivre l'application des Protocoles ou de programmes spécifiques; et
- chaque Partie contractante désigne, au sein de son administration nationale, un ou plusieurs points focaux chargés de veiller au suivi et à la coordination des activités du PAM au niveau national et chargés également d'assurer la diffusion des informations. Des points focaux spécifiques doivent aussi être désignés par le point focal national pour suivre l'application d'un Protocole ou l'action d'un Centre d'activités régionales.

## **2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les Parties contractantes examinent et adoptent le budget préparé par l'Unité de coordination. Ce budget est financé par les contributions des Parties contractantes, des contributions volontaires des gouvernements, des organisations d'appui et des sources non gouvernementales sélectionnées ainsi que par des contributions de contrepartie clairement identifiées.

Les contributions des Parties contractantes seront évaluées sur la base d'un barème mutuellement convenu qui tiendra compte du barème des quotes-parts des Nations Unies.

Un Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée est créé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'assurer la coordination et le financement effectifs du Plan d'action pour la Méditerranée. Il est doté d'un fonds de roulement.

Le Fonds d'affectation spéciale est administré selon les règles financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces règles peuvent être modifiées en accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

**ANNEXE X**

**DOMAINES PRIORITAIRES D'ACTIVITES POUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT  
DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN**

**(1996 - 2005)**

**TABLE DES MATIERES**

<b>1.</b>	<b>INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>GESTION INTEGREE DES RESSOURCES NATURELLES</b> .....	<b>1</b>
	2.1 Gestion intégrée de l'eau .....	1
	2.2 Gestion des sols .....	1
	2.3 Lutte contre l'érosion et la désertification .....	2
	2.4 Gestion des forêts et du couvert végétal .....	2
	2.5 Gestion des ressources génétiques .....	2
	2.6 Ressources biologiques marines .....	2
<b>3.</b>	<b>GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES</b> .....	<b>2</b>
<b>4.</b>	<b>GESTION DES DECHETS</b> .....	<b>3</b>
<b>5.</b>	<b>AGRICULTURE</b> .....	<b>3</b>
<b>6.</b>	<b>INDUSTRIE ET ENERGIE</b> .....	<b>4</b>
<b>7.</b>	<b>TRANSPORTS</b> .....	<b>4</b>
<b>8.</b>	<b>TOURISME</b> .....	<b>4</b>
<b>9.</b>	<b>DEVELOPPEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>10.</b>	<b>INFORMATION</b> .....	<b>5</b>
<b>11.</b>	<b>EVALUATION, PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION MARINE</b> .....	<b>5</b>
<b>12.</b>	<b>CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES</b> .....	<b>6</b>

La Neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Barcelone, 5-8 juin 1995) a approuvé et la Conférence de plénipotentiaires du 9 au 10 juin 1995 a adopté les Domaines prioritaires d'activités suivants pour la prochaine décennie (1996-2005) qui prennent en compte l'action MED 21.

## **1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT**

- i) Elaboration de stratégies nationales pour le développement durable.
- ii) Développement d'instruments adéquats d'observation et d'évaluation de l'environnement et du développement dans le bassin méditerranéen.
- iii) Etablissement d'un cadre régional et d'un programme d'action d'assainissement de l'environnement dans le contexte du développement durable.

## **2. GESTION INTEGREE DES RESSOURCES NATURELLES**

### **2.1 Gestion intégrée de l'eau**

- i) Promouvoir l'élaboration dans chaque pays d'instruments pour la gestion intégrée de l'eau basée autant que possible sur les bassins hydrographiques.
- ii) Promouvoir des mesures pour la protection des ressources en eau et de lutte contre la sécheresse.
- iii) Promouvoir des outils de gestion rationnelle de la demande en eau.
- iv) Proposer des mesures et des techniques sur l'utilisation durable de l'eau dans ses différents usages.
- v) Promouvoir l'établissement de systèmes nationaux de surveillance qualitative et quantitative des ressources en eaux.
- vi) Promouvoir le traitement et la réutilisation appropriée des eaux usées et des eaux saumâtres.
- vii) Promouvoir l'installation d'infrastructures de traitement des eaux usées municipales de 100 villes littorales méditerranéennes correspondant à une charge polluante d'environ 10 millions d'habitants.

### **2.2 Gestion des sols**

- i) Evaluer et surveiller la vulnérabilité des ressources en sols.
- ii) Protéger et conserver les sols par la mise en oeuvre de mesures préventives.
- iii) Promouvoir la réhabilitation des terres dégradées et la restauration du couvert végétal.

### **2.3 Lutte contre l'érosion et la désertification**

- i) Promouvoir des mesures pour lutter contre l'érosion et la désertification.
- ii) Promouvoir l'application de la Convention sur la désertification.

## **2.4 Gestion des forêts et du couvert végétal**

- i) Promouvoir la gestion durable des ressources forestières et participer au Programme d'action pour les forêts méditerranéennes.
- ii) Développer les capacités nationales et mettre au point des plans d'urgence nationaux ou régionaux sur la lutte contre les incendies et promouvoir des techniques et moyens de lutte appropriés.

## **2.5 Gestion des ressources génétiques**

- i) Préparer les mesures appropriées en vue de la protection *in situ* des ressources génétiques.
- ii) Promouvoir la création de banque de gènes et l'utilisation rationnelle des ressources génétiques au niveau des pays.

## **2.6 Ressources biologiques marines**

- i) Etablir des politiques de gestion commune des ressources fondées sur le principe de précaution.
- ii) Mettre en oeuvre des conventions internationales concernant les zones de pêche en particulier le Code de conduite pour la pêche responsable.

## **3. GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES**

- i) Développer des mesures et des techniques appropriées pour la gestion intégrée des zones côtières et pour la protection du littoral.
- ii) Développer dans chaque pays des capacités dans ce domaine comportant la formation.
- iii) Elaborer et mettre en oeuvre des programmes sur la gestion des zones côtières notamment dans des zones pilotes.

## **4. GESTION DES DECHETS**

- i) Elaborer et adopter des programmes nationaux sur la réduction et la gestion environnementale des déchets dangereux s'appuyant sur des guides méthodologiques pour une gestion écologiquement rationnelle.
- ii) Elaborer et adopter des programmes nationaux sur la gestion environnementale des déchets urbains s'appuyant sur des guides méthodologiques pour une gestion écologiquement rationnelle.
- iii) Promouvoir l'aménagement de décharges contrôlées ou d'usines de traitement dans les villes côtières de plus de 100 000 habitants.
- iv) Promouvoir l'aménagement d'au moins un dépôt de sécurité et, quand c'est nécessaire, d'une usine de traitement de déchets dangereux dans les pays méditerranéens.
- v) Interdire l'exportation de déchets toxiques et autres résidus, y compris radioactifs, par les pays membres de l'OCDE vers les pays méditerranéens non membres de l'Union européenne.



- vi) Encourager des mesures visant à lutter contre les dépôts de déchets marins et côtiers en particulier des matières synthétiques persistantes.

## **5. AGRICULTURE**

- i) Participer aux programmes et activités des organisations internationales, notamment de la FAO, sur le développement agricole et rural durable en Méditerranée.
- ii) Promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et régionales méditerranéennes basés sur l'utilisation contrôlée, appropriée et rationnelle de semences, d'engrais et de pesticides y compris l'amélioration des semences.
- iii) Développer l'utilisation de techniques d'irrigation qui contribuent à l'économie de l'eau.
- iv) Identifier des zones pilotes où développer l'application et l'échange d'expériences, sur le développement agricole durable.

## **6. INDUSTRIE ET ENERGIE**

- i) Identifier les meilleures techniques respectueuses de l'environnement et les meilleures pratiques environnementales disponibles, en privilégiant les aspects disponibilité, accessibilité, coût et efficacité, notamment dans les secteurs de production et d'utilisation de l'énergie, du papier, des tanneries et dérivés, des cimenteries, de la métallurgie, de l'agro-alimentaire et des usines de produits chimiques organiques et inorganiques.
- ii) Promouvoir le développement et l'application de programmes de transfert, d'adaptation et de maîtrise de technologies appropriées, en privilégiant les technologies propres et sûres sans négliger les coûts additionnels induits.
- iii) Développer et mettre en place des programmes de réduction d'émissions polluantes et de contrôle de résidus industriels.
- iv) Promouvoir et faciliter l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les secteurs domestiques, publics et privés.

## **7. TRANSPORTS**

- i) Promouvoir la mise en place conformément à la Convention MARPOL d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets solides et liquides générés par les navires.
- ii) Promouvoir la mise en place de systèmes d'aides et de surveillance de la navigation.
- iii) Promouvoir la coopération régionale pour le contrôle de l'application par les navires des Conventions internationales pertinentes relatives à la protection de la pollution du milieu marin par les navires.

## **8. TOURISME**

- i) Développer des actions pour une gestion rationnelle du tourisme côtier.
- ii) Elaborer et mettre en oeuvre des programmes nationaux pour la diversification du tourisme.

- iii) Favoriser un développement touristique respectueux de l'environnement et de la culture.

## **9. DEVELOPPEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

- i) Encourager les responsables des villes à appliquer des stratégies de développement durable, en conformité avec l'Action 21 et dans la perspective de la Conférence des Nations Unies "Habitat II".
- ii) Encourager des politiques urbaines actives en matière de maîtrise de l'énergie, de transports non polluants, de gestion de déchets, d'utilisation durable de l'eau, et de création d'aménités urbaines, avec une plus grande attention pour les quartiers sous-intégrés.
- iii) Développer et mettre en oeuvre des programmes pour la réhabilitation des zones affectées par des hostilités récentes.

## **10. INFORMATION**

- i) Promouvoir l'élaboration de méthodologie sur l'application de l'approche participative aux processus de prise de décisions se rapportant au développement durable aux niveaux national et local.
- ii) Intensifier la communication de l'information sur l'environnement et la Phase II du Plan d'action pour la Méditerranée aux gouvernements et aux institutions nationales et internationales, et promouvoir une plus grande sensibilisation de l'opinion publique à ces questions.
- iii) Elaborer des documents de vulgarisation sur les données et informations scientifiques et techniques produits par la Phase II du Plan d'action pour la Méditerranée et promouvoir et encourager la production au niveau national des documents de vulgarisation pour appuyer les campagnes d'information et de sensibilisation se rapportant à l'environnement et au développement durable.

## **11. EVALUATION, PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION MARINE**

- i) Evaluer sur la base de méthodologies communes les apports de polluants à la mer, par les cours d'eau, par la voie atmosphérique et par les sources diffuses, et évaluer dans chaque pays les principales sources de pollution marine.
- ii) Préparer des évaluations de la qualité du milieu marin tant aux niveaux national que régional.
- iii) Promouvoir la réduction des apports de polluants dans le milieu marin, notamment par le renforcement des capacités pour l'application des 13 mesures spécifiques adoptées.
- iv) Elaborer et adopter des lignes directrices sur les opérations d'immersion de déblais de dragage.
- v) Promouvoir la mise en place de systèmes nationaux, bilatéraux et/ou sous-régionaux de planification préalable et d'intervention en cas de pollution accidentelle du milieu marin.

**12. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

- i) Elaborer et approuver des stratégies nationales pour la conservation de la biodiversité.
- ii) Elaborer des inventaires des éléments de la diversité biologique d'intérêt méditerranéen, des liste d'espèces menacées et de sites de valeur naturelle ou culturelle.
- iii) Rédiger et approuver les annexes au protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.
- iv) Promouvoir la conservation et la gestion rationnelle des zones humides méditerranéennes.
- v) Encourager la mise en place de mécanismes nationaux d'expertise et d'outils de politique foncière permettant la protection des zones côtières à sauvegarder qui tiennent compte des conditions propres à chaque pays.
- vi) Appliquer en coopération avec les autres organisations concernées les plans d'action sur le phoque moine, les tortues marines et les mammifères marins.

## **ANNEXE XI**

### **RESOLUTION DE BARCELONE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN**

Les ministres chargés de l'environnement des pays méditerranéens, représentant leurs gouvernements respectifs, ainsi que le membre de la Commission européenne en charge de l'environnement, réunis à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée,

**Rappelant** que le Plan d'action pour la Méditerranée a été approuvé à Barcelone en 1975 par les gouvernements des Etats méditerranéens et la Communauté européenne pour surveiller et protéger le milieu marin de la Méditerranée et assurer la planification intégrée du développement et de la gestion des ressources du Bassin, sur la base d'une coopération multilatérale sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

**Rappelant** l'adoption de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et des Protocoles y relatifs en 1976 et les années suivantes,

**Reconnaissant** la contribution importante que le Plan d'action pour la Méditerranée, le Programme MEDPOL et les Centres d'activités régionales, ainsi que les organisations internationales coopérantes ont apportée à la protection de l'environnement marin et à la promotion et à l'établissement d'un système de droit de l'environnement et d'une structure institutionnelle environnementale aux plans régional et national dans le bassin de la Méditerranée,

**Tenant compte** des résultats des réunions qui se sont tenues successivement à Gênes (1985), à Nicosie (1990), au Caire (1992) et à Casablanca (1993), et conscients des résultats de la Conférence ministérielle qui a eu lieu à Tunis en 1994 ainsi que de l'importance que revêtent la déclaration et les résolutions qu'elle a adoptées pour la promotion du développement durable dans la Méditerranée compte tenu de la Déclaration de Rio et d'Action 21,

**Conscients des** différences de développement socio-économique qui demeurent entre les Etats riverains de la Méditerranée,

**Soucieux** des pressions continues qu'exercent sur les zones marines et côtières et leurs écosystèmes le processus d'urbanisation, d'accroissement démographique et de développement économique, qui ont entraîné une dégradation des ressources humaines et naturelles de la région méditerranéenne, comme les scénarios du Plan Bleu le montrent clairement,

**Reconnaissant** les progrès accomplis depuis l'adoption en 1985 de la Déclaration de Gênes sur la deuxième Décennie méditerranéenne, tout en relevant que l'état de la qualité de l'environnement de la mer Méditerranée exige que les actions soient fortement intensifiées,

**Exprimant** leur satisfaction de pouvoir adopter les amendements à la Convention de Barcelone, qui élargissent considérablement le champ d'application de celle-ci et introduisent des principes qui permettront de faire face aux défis du développement durable,

**Soulignant** l'importance de l'adoption des amendements au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs, conformément aux accords internationaux concernés qui assureront une protection accrue de la mer Méditerranée,

**Soulignant également** l'importance de l'adoption du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et la diversité biologique dans la Méditerranée, visant à assurer la conservation et une meilleure gestion de la diversité biologique, spécialement dans le cas des espèces menacées d'extinction et des sites naturels de grand intérêt,

**Rappelant l'importance** de la résolution adoptée à la Conférence de Tunis au sujet de l'utilisation d'instruments de gestion foncière en vue d'assurer la conservation de la nature et des sites naturels des régions côtières de la Méditerranée,

**Confirmant à nouveau** leur engagement de protéger individuellement et collectivement l'environnement méditerranéen, grâce au dialogue, à la concertation, à la solidarité et au partenariat entre les peuples de la région,

**Confirmant** leur engagement de promouvoir un développement durable dans le cadre de la formulation et de l'application de politiques nationales et régionales relatives à la protection de l'environnement et au développement, compte tenu des Déclarations de Rio et de Tunis,

**Sachant** que l'Union européenne a décidé de convoquer une Conférence ministérielle euroméditerranéenne qui aura lieu à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995, en vue de renforcer le partenariat euroméditerranéen entre les pays de l'Union européenne et d'autres pays de la Méditerranée.

1. **Adoptent** la deuxième phase du Plan d'action pour la Méditerranée telle que contenue dans l'Annexe I de la résolution, laquelle devra tendre à réaliser les objectifs ci-après:

- intégrer l'environnement aux politiques de développement économique, social, culturel et autre ainsi qu'aux politiques d'utilisation des terres;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et côtières compte tenu du programme Action 21 pour la Méditerranée;
- conserver la nature et protéger les espèces ainsi que les sites et paysages d'intérêt écologique ou culturel;
- prévenir la pollution de la mer Méditerranée et de ses régions côtières;
- mettre en place des mécanismes nationaux d'exécution et de contrôle en vue de suivre la mise en oeuvre de la Convention, des Protocoles y relatifs et des mesures de protection adoptées;
- renforcer la coopération avec les organisations internationales gouvernementales et les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes à toutes les étapes de la formulation et de l'exécution des activités spécifiques;
- intensifier l'appui et la participation des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales et du public;

2. **S'engagent** à mettre pleinement en oeuvre la deuxième phase du Plan d'action pour la Méditerranée, la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs et, à cette fin, adoptent les domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le Bassin méditerranéen (1996-2005) figurant à l'Annexe II de la présente résolution;

3. **Décident** de la création, dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD) qui commencera ses activités au cours du premier semestre de 1996;

4. **Chargent** l'Unité de coordination de mener à bien le processus de préparation du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ainsi que des amendements au Protocole tellurique, et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer d'ici à mars 1996 une Conférence de plénipotentiaires en vue de l'adoption desdits Protocoles;
5. **S'engagent** à adopter toutes les mesures nécessaires pour incorporer et intégrer la conservation de la diversité biologique au nombre des objectifs des politiques de développement économique, d'aménagement du territoire et de planification des ressources naturelles, ainsi qu'à renforcer d'urgence toutes les activités entreprises sur le terrain en vue de conserver les espèces menacées d'extinction, les habitats et les sites d'intérêt écologique;
6. **Conviennent** de ramener d'ici à l'an 2005 les rejets et émissions de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation pouvant atteindre le milieu marin, en particulier les organohalogènes, à des niveaux qui ne portent pas atteinte à l'homme ou à la nature en vue de leur élimination graduelle et, à cette fin, de réaliser des réductions substantielles de tels rejets ou émissions et, si besoin est, de compléter les mesures de réduction par des programmes visant à interdire l'utilisation de telles substances; et **chargent** les Parties contractantes de revoir régulièrement les calendriers pertinents;

Dans le but de l'élimination d'ici l'année 2005 du plus grand nombre possible de ces substances, et afin de faciliter et de hâter la définition des méthodes, des programmes et des calendriers, par catégories de substances et par branches industrielles et des meilleures techniques disponibles, ils chargent le PNUÉ d'organiser la concertation avec les Parties contractantes, les experts scientifiques, les industriels et les ONG.

Une première réunion aura lieu dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 1er juillet 1996.

7. **S'engagent** à promouvoir activement le transfert de technologies propres, en particulier aux pays en développement, en vue d'encourager la création, si besoin est, de centres de production propre chargés de mener à bien des activités de recherche et de promotion ainsi que de collecte et de diffusion d'information sur les procédés de production non polluants;
8. **S'engagent** à démontrer leur solidarité avec les populations du bassin méditerranéen qui souffrent des conséquences de l'agression et du terrorisme en élaborant et en exécutant des programmes de remise en état des régions, des environnements et des ressources affectés par des actions destructives;
9. **Chargent** l'Unité de coordination de mobiliser des fonds et des ressources supplémentaires pour exécuter les activités envisagées au cours de la phase II du Plan d'action pour la Méditerranée et dans les domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le Bassin méditerranéen (1996-2005);
10. **Demandent** qu'il soit procédé à une évaluation des résultats de la mise en oeuvre des activités envisagées à la lumière des objectifs définis dans le cadre de la phase II du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi que des tâches prévues dans les domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le Bassin méditerranéen (1996-2005) qui feraient l'objet d'un mécanisme de suivi de leur mise en oeuvre;

11. **Conviennent** de transmettre à la Conférence euroméditerranéenne les documents adoptés à la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention de Barcelone tenue les 9 et 10 juin 1995 pour contribuer aux efforts de la Conférence notamment en vue d'assurer la protection de l'environnement et le développement durable de la région et de renforcer la coopération régionale dans le cadre du PAM;
12. **Prient** la Commission méditerranéenne du développement durable, au sein de laquelle les ONG seront dûment représentées, d'examiner la possibilité de créer un fonds spécial pour la promotion de projets concernant la conservation de la nature et la gestion intégrée du littoral, qui compléterait le fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et tendrait à mobiliser et à assurer des ressources financières additionnelles nécessaires;
13. **Invitent** tous les acteurs socio-économiques intéressés, spécialement les collectivités locales, les milieux scientifiques et éducatifs, les entreprises et les organisations non gouvernementales à s'associer à l'exécution de la Phase II du Plan d'Action pour la Méditerranée;
14. **Invitent** les organisations internationales et autres programmes de financement et de développement à s'associer à l'exécution de la nouvelle phase du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi qu'à coordonner et à harmoniser avec le Plan d'action pour la Méditerranée leurs programmes relatifs à la région méditerranéenne;
15. **[Décident** de se rencontrer à nouveau durant la dixième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes].



## APPENDICE I

### LA COMMISSION MEDITERRANEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (Rapport du groupe de travail informel)

1. La Résolution de Barcelone, telle qu'elle a été préparée lors de la réunion des Comités joints (Athènes, 3-8 avril 1995), comporte, à ce stade, la référence suivante à cette Commission:

"Décident de la création, dans le cadre du PAM, de la Commission méditerranéenne du développement durable qui commencera ses activités au cours du premier trimestre de 1996."

2. Le groupe informel, présidé par M. Ennabli et réuni à la demande de la plénière sur ce sujet, a d'abord constaté que les échanges de vues sur cette Commission et, notamment, sur son mandat, sa composition, les liens avec la Commission mondiale et avec les commissions nationales lorsqu'elles existent, ont été très réduits.

3. Les Parties contractantes disposent aujourd'hui des documents suivants:

- le Programme Action 21 du Sommet Planète Terre de Rio de Janeiro (chapitre 38) qui a établi la Commission mondiale;
- des textes de la Conférence de Tunis de novembre 1994 qui a été décisive pour la formulation première de l'idée de créer une Commission méditerranéenne (chapitre 38, paragraphes 1 à 14);
- d'un document UNEP/BUR/46/2 préparé par l'Unité de coordination pour le Bureau en janvier 1995. Le Bureau dans sa réunion du 31 janvier 1995 ne l'a pas discuté mais a demandé qu'il soit distribué lors de la réunion des Comités conjoints. Ce qui a été fait sans que cette réunion ait permis un examen et un échange de vues;
- d'autres documents non officiels tels que celui préparé par le BEE pour le Forum des ONG de Barcelone de juin 1995.

Il est demandé que le Secrétariat distribue aux Parties contractantes les documents existants ou ceux dont il aurait connaissance relatifs à la Commission mondiale ou au fonctionnement des commissions nationales.

Dès lors, il apparaît urgent qu'une discussion ait lieu si l'on veut tenir les délais inscrits dans la Résolution ou ne pas s'en écarter trop. Toutefois, eu égard à la situation, il pourrait être proposé de remplacer "premier trimestre 1996" par "premier semestre 1996".

4. Le Groupe de travail réunissait, sous la présidence de M. Ennabli, des représentants des Parties contractantes et de quelques ONG. Etaient présents: l'Algérie, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, Malte, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.
5. Il a d'une part énoncé une série de questions restant en suspens ou ayant besoin d'être précisées; il a, d'autre part, suggéré une procédure pour que soit adoptée le plus tôt possible un texte définissant le mandat et la composition de la Commission.

6. Pour ce qui concerne les questions:

6.1. S'il est pratiquement retenu que la Commission s'inscrit bien dans le cadre du PAM et que son Secrétariat est assuré par l'Unité de coordination, le statut de cette Commission mérite encore un examen approfondi. D'après les premières interventions, il semble que l'on puisse s'orienter vers un statut d'organisme consultatif. La Commission ne devrait pas se charger des tâches de définition de programmes annuels, de fixation des budgets ou de suivi administratif ou technique des programmes du PAM. La suppression des Comités, sous leur forme ancienne, est une autre question.

6.2 A ce stade des auditions il apparaît qu'il est nécessaire de fixer les grandes lignes du mandat de la Commission avant que celle-ci soit réunie même s'il est admis qu'elle doit avoir une latitude pour ses priorités et ses modalités de travail. Il apparaît qu'elle pourrait être chargée de l'identification des grands problèmes du champ économique, écologique et social des différents chapitres de l'Agenda 21. Elle proposera des orientations à l'échelon ministériel de haut niveau du PAM et des Parties contractantes. La fonction de la Commission pourrait comporter aussi le suivi de la situation et des actions du développement durable dans la région.

6.3 La composition de la Commission a été évoquée: il semble à ce stade qu'elle gagnerait à ne pas être trop vaste; elle pourrait comporter:

- les représentants désignés par les Etats non seulement compétents pour l'environnement mais aussi pour les autres domaines relevant de l'Agenda 21;
- des personnalités venant:
  - des autorités locales, et;
  - des associations méditerranéennes et de leurs réseaux
- de quelques personnalités indépendantes.

6.4 Le rythme des réunions plénières de cette Commission est à déterminer en fonction notamment des réunions du PAM de haut niveau: il pourrait s'établir tous les ans ou tous les deux ans après la première phase de mise en place qui requerra un rythme plus soutenu. La Commission pourra, si elle le juge utile, se réunir en formation restreinte.

6.5 La Commission disposera des moyens que pourra lui affecter le budget du PAM et de concours extérieurs. Elle pourrait encourager les travaux de l'Unité de coordination et de ses Centres, notamment ceux du Plan Bleu et sa fonction d'observatoire.

6.6 La Commission aura des liaisons de travail avec la Commission mondiale et pourra, en tant que de besoin, s'inspirer de son programme échelonné de travail. Elle pourra préparer à l'intention de cette Commission des éléments qui peuvent l'intéresser, concernant le développement durable en Méditerranée et communiquera avec cette dernière par l'intermédiaire des autorités du PAM.

6.7 Elle facilitera les échanges entre les commissions nationales de développement durable dans la région, lorsqu'elles existent.

7. Pour ce qui concerne la procédure et les étapes de mise en place de la commission, compte tenu du calendrier tendu, il est proposé ce qui suit:
  - 7.1 Un tour de table en plénière pendant la réunion de Barcelone ou une poursuite des travaux dans un comité formel;
  - 7.2 Une commande d'un document à préparer par l'Unité de coordination qui tiendra compte de cette discussion.
  - 7.3 Mandat est donné au Secrétariat de préciser dans un document la synthèse des propositions et de les transmettre au Bureau et aux Parties contractantes, avec un délai de deux mois pour se prononcer et formuler des observations et compléments si elles le jugent utile.
  - 7.4 Le Bureau, lors de la première réunion (en octobre 1995), examinera les réponses et arrêtera un texte révisé.
  - 7.5 Il transmettra ce texte pour une nouvelle consultation des Parties contractantes avec son appel à réponse avant le 1er janvier 1996.
  - 7.6 La prochaine réunion des Parties contractantes, prévue en 1996, examinera pour l'arrêter un texte qui permettra la convocation dans les meilleurs délais de la Commission à la fin du premier semestre.

**ANNEXE XII**

**BAREME DES CONTRIBUTIONS  
AU FONDS D'AFFECTION SPECIALE  
POUR LA MEDITERRANEE POUR 1996**

## ANNEXE XII

### BAREME DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE POUR 1996

Parties contractantes	%	Total 1996 (en \$ E.U.)
Albanie	0.07	3,084
Algérie	1.05	46,266
Bosnie-Herzégovine	0.30	13,219
Chypre	0.14	6,169
Croatie	0.97	42,741
CE	2.50	110,159
Egypte	0.49	21,591
France	37.97	1,673,082
Grèce	2.81	123,818
Israël	1.47	64,773
Italie	31.37	1,382,264
Liban	0.07	3,084
Libye	1.97	86,805
Malte	0.07	3,084
Monaco	0.07	3,084
Maroc	0.28	12,338
Slovénie	0.67	29,522
Espagne	14.99	660,508
Syrie	0.28	12,338
Tunisie	0.21	9,253
Turquie	2.25	99,143
Total partiel	100.00	4,406,325
CE contribution volontaire		559,888*
Pays Hôte		400,000
Fonds Environnement PNUE		50,000
<b>TOTAL</b>		<b>5,416,213</b>

\* La Commission européenne demande que ces fonds, indiqués à titre prévisionnel, soient affectés à des activités prioritaires spécifiques à préciser et après accord préalable.

**ANNEXE XIII**  
**RECOMMANDATIONS**  
**ET BUDGET-PROGRAMME POUR 1996**

## ANNEXE XIII

### I. RECOMMANDATIONS

Les Parties contractantes approuvent les recommandations suivantes:

#### A. **APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

##### i) **Coordination du programme**

1. Convoquer deux réunions du Bureau des Parties contractantes afin d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les questions soulevées depuis la dernière réunion des Parties contractantes et de se prononcer sur l'ajustement du budget-programme.
2. Convoquer une réunion de représentants des Parties contractantes désignés par les points focaux du PAM afin d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme pour 1997.
3. Convoquer en 1996 une réunion extraordinaire des Parties contractantes dans le but d'examiner et d'approuver le budget-programme 1997.
4. Inviter le Secrétariat à poursuivre et renforcer la coopération et la coordination avec les institutions internationales de financement et de développement en vue de leur participation aux activités du PAM, notamment les activités en matière de développement durable.
5. Inviter l'Unité de coordination à étudier les possibilités et à présenter une proposition sur l'utilisation éventuelle d'instruments économiques méditerranéens, dans le cadre du PAM, en vue de la protection et de la conservation de l'environnement marin et côtier.
6. Inviter l'Unité de coordination à aider les Parties contractantes qui le demandent à préparer des programmes concernant la prévention et la maîtrise de la pollution, ainsi que la conservation de la nature, la gestion des zones marines et côtières et le développement durable de l'environnement marin et côtier de la région méditerranéenne, en vue de mobiliser un financement extérieur.
7. Appuyer les propositions de projets ci-après, que des organisations et programmes internationaux ont présentées en vue d'un financement par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM):
  - assistance aux pays en développement afin qu'ils participent pleinement au Système mondial d'observation des océans (GOOS) (II/12);
  - incidences économiques et sociales du changement global sur les écosystèmes côtiers (II/13);
  - pollution chimique des océans: amélioration de l'acquisition et de l'assurance qualité des données relatives à la pollution chimique des océans (II/15);
  - assistance au développement et à la gestion des données sur la biodiversité (III/13); et
  - étude pilote d'un important écosystème côtier (III/15).

8. Appuyer les propositions suivantes du Secrétariat en vue d'un financement par le FEM:
  - évaluation de la biodiversité dans la région littorale méditerranéenne (dans le cadre du projet FEM en cours sur l'évaluation de la biodiversité de la planète);
  - gestion de l'écosystème marin méditerranéen;
  - gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne;
  - assistance aux pays pour l'application de mesures de lutte contre la pollution d'origine tellurique.
9. Inviter le Secrétariat à poursuivre et renforcer la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) compétents.
10. Approuver la proposition contenue dans la version révisée du document concernant la "Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales (ONG)" figurant à l'appendice I de la présente annexe.
11. Demander au Secrétariat de suivre l'évolution du problème de la *Caulerpa* dans la Méditerranée ainsi que des connaissances scientifiques connexes, et de tenir les Parties contractantes informées à ce sujet.
12. Recommander au Conseil d'Administration du PNUJ de prolonger le Fonds d'affectation spéciale (MTF) jusqu'au 31 décembre 1997.

**ii) Cadre juridique**

1. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "Offshore").
2. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989), la Convention sur la diversité biologique (1992), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), la Convention sur les zones humides d'importance internationale, notamment comme réserves de la sauvagine (Ramsar, 1971) et la Convention sur la lutte contre la désertification (Paris, 1994).
3. Inviter les Parties contractantes à examiner la situation de leur pays au regard des autres conventions, protocoles et accords internationaux pertinents et accélérer si possible la signature des instruments qui peuvent avoir une influence positive sur le bassin méditerranéen.
4. Demander au Secrétariat d'aider deux Parties contractantes, à sélectionner au début de 1996, à compiler leur législation en matière d'environnement intéressant le PAM.
5. Approuver le "mandat" du Bureau des Parties contractantes figurant à l'appendice II à la présente annexe.
6. Inviter le Secrétariat à convoquer une réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner le projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages dus à la pollution du milieu marin.
7. Convoquer une réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner les amendements au Protocole relatif à la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique qui sera suivie d'une Conférence de plénipotentiaires.



8. Convoquer une réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner le protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux qui sera suivie d'une Conférence de plénipotentiaires.

**iii) Révision de la Convention de Barcelone, des Protocoles y relatifs et du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)**

1. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver les amendements à la Convention de Barcelone et au Protocole relatif aux immersions, et le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées.
2. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver une "Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen".
3. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'adopter le "Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II)".
4. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'adopter le document "Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005)".

**iv) Développement durable**

**a) Action 21 pour la Méditerranée**

1. Approuver la création d'une Commission méditerranéenne du développement durable dans le cadre du PAM; demander au Secrétariat de préparer le mandat de la Commission et de le soumettre à la Réunion des Parties contractantes pour adoption; et convoquer la Première réunion de la Commission au plus tard pendant le premier semestre de 1996 pour qu'elle prépare son programme et examine les questions concernant son organisation.
2. Prendre note du document sur l'"Action MED 21" recommandée par la Conférence de Tunis sur le développement durable et demander aux Parties contractantes et au Secrétariat de s'en servir comme instrument de référence lorsqu'il sera achevé.
3. Inviter le Secrétariat du PAM à préparer et soumettre régulièrement aux réunions ordinaires des Parties contractantes un rapport sur "Le développement durable en Méditerranée: situation, surveillance et indicateurs d'évaluation".

**b) Programme d'aménagement côtier (PAC)**

1. Poursuivre les travaux sur les cinq projets approuvés par les Sixième et Septième réunions ordinaires des Parties contractantes (Albanie, Algérie, Egypte/Fuka-Matrouh, Tunisie/Sfax et Maroc).
2. Entamer immédiatement la préparation des trois autres projets PAC approuvés par la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Israël, Malte et Liban).
3. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer les projets PAC précités en tant que zones de démonstration pratique pour le développement durable et la protection de l'environnement méditerranéen.
4. Organiser des réunions consultatives sur les projets PAC ci-dessus.

5. Evaluer les résultats des activités du PAC.
6. Examiner et arrêter les lignes directrices pour le développement de la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZC) et en assurer une large diffusion.
7. Concentrer les activités, dans le cadre de la gestion des zones côtières, sur les questions prioritaires telles que les instruments économiques.

**v) Information et formation**

1. Intensifier et renforcer le programme du PAM en matière de formation, d'information et de sensibilisation du public.
2. Encourager dans la région méditerranéenne des campagnes d'information et de sensibilisation du public, à l'instar de la Semaine de l'environnement méditerranéen.
3. Diffuser les résultats des recherches scientifiques, sous la forme appropriée, à l'intention du grand public.

**B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS**

**vi) Activités se rapportant aux Protocoles tellurique et immersions**

1. Application du Protocole tellurique

- Demander au Secrétariat de ne négliger aucun effort pour suivre l'application par les Parties contractantes des mesures antipollution adoptées;
- Fournir une assistance aux Parties contractantes pour l'application des mesures antipollution adoptées;
- Inviter instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à remplir les questionnaires de l'enquête sur les sources terrestres de pollution avant septembre 1995;
- Suivre les résultats de la réunion tenue à Syracuse du 4 au 6 mai 1995 sur la révision du Protocole tellurique et ne ménager aucun effort pour permettre l'adoption du Protocole amendé pendant la première moitié de 1996, notamment en envisageant la possibilité d'organiser, si nécessaire, une réunion supplémentaire du groupe de travail.

2. Application du Protocole Immersions

- Inviter instamment les Parties contractantes à s'évertuer à adresser régulièrement chaque année, à l'Unité MED, des rapports sur leurs opérations d'immersion;
- Convoquer en 1996 une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour la préparation de principes directeurs concernant l'immersion de boues d'égoûts et de déblais de dragage.

**C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE****vii) Activités de surveillance continue et de recherche (MED POL)****a) Surveillance continue**

1. Continuer à s'employer dans toute la mesure du possible à obtenir une couverture géographique complète des activités de surveillance en Méditerranée par le biais de la préparation et de la mise en oeuvre de programmes nationaux MED POL de surveillance continue et la communication de données pertinentes sur la pollution.
2. Prolonger la Phase II du programme MED POL jusqu'à la fin de 1996 pour permettre une poursuite méthodique des activités jusqu'au lancement de la Phase III.

**b) Recherche**

3. Approuver l'affectation jusqu'à cinquante pour cent du budget de la recherche à l'eutrophisation et aux proliférations anormales de plancton en 1996.

**D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE****viii) Prévention et lutte contre la pollution par les navires (REMPEC)****Préparation à la lutte, lutte et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle**

1. Approuver les recommandations concernant les décisions et actions qui devraient être prises aux niveaux national, régional et des ports, pour la préparation et la lutte en cas d'accident maritime mettant en jeu des substances dangereuses dans les zones portuaires de Méditerranée et leurs approches, telles qu'elles ont été établies par l'atelier sur la préparation et la lutte en cas d'accidents maritimes mettant en jeu des substances dangereuses dans des zones portuaires et leurs approches, organisé conjointement par le REMPEC et le CAP/IE du PNUE à Barcelone, du 19 au 28 mars 1994 (REMPEC/WG.9/5) et proposées par la réunion des points focaux du REMPEC qui s'est tenue à Malte du 4 au 8 octobre 1994 (REMPEC/WG.10/17). Les recommandations figurent dans l'appendice III de la présente annexe.
2. Approuver les lignes directrices ci-dessous concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle établies par la réunion des points focaux du REMPEC qui s'est tenue à Malte du 4 au 8 octobre 1994 (REMPEC/WG.10/17), et présentées dans l'appendice IV de la présente annexe.
  - i) Lignes directrices concernant l'échange d'officiers de liaison entre les Parties contractantes dans le cas d'opérations de lutte impliquant plusieurs Etats;
  - ii) Lignes directrices concernant les arrangements qui pourraient être conclus en vue d'assurer, en cas d'accident, la liaison entre les autorités gouvernementales et les autres parties intéressées.

## **E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE**

### **ix) Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne**

#### **a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée (Plan Bleu-CAR/PB)**

1. Inviter le CAR/PB, en conformité avec Action 21, à poursuivre et améliorer l'analyse systémique et prospective des interactions environnement/développement dans la Méditerranée et principalement dans ses régions côtières, contribuant ainsi au processus de prise de décisions en vue du développement durable.
2. Inviter le CAR/PB à renforcer la mise en oeuvre et le développement de sa fonction "observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement", en étroite coopération avec l'Unité MED et les CAR, de concert avec les pays méditerranéens et les organisations régionales/internationales (AEE/UE, GRID/PNU, PNUD, FAO, OCDE, CEDARE, OSS, etc.).
3. Inviter le CAR/PB à assister et harmoniser le développement de fonctions "observatoire national/local" par l'appui technique, l'échange d'expériences et la coopération en vue de promouvoir un réseau méditerranéen.
4. Inviter le CAR/PB à identifier et étudier les variables et statistiques utiles et pertinentes de l'environnement et du développement durable en Méditerranée, et développer un système méditerranéen d'information en matière d'environnement et de développement.
5. Inviter le CAR/PB à identifier et élaborer des indicateurs de suivi et évaluation des activités de développement durable en Méditerranée et à présenter les résultats à une réunion d'experts et de points focaux.
6. Inviter le CAR/PB à poursuivre la préparation et l'élaboration de documents sectoriels ("fascicules"), en mettant l'accent sur les questions économiques.
7. Inviter le CAR/PB à contribuer au renforcement des compétences méditerranéennes par l'organisation de réunions d'experts et d'ateliers sur les méthodologies et outils systémiques et prospectifs, ainsi que sur les indicateurs et observatoires de l'environnement et du développement durable.
8. Inviter le CAR/PB à fournir aux décideurs une documentation et des enquêtes sur les acteurs, les sources d'information et la recherche concernant les éléments, secteurs et interactions de l'environnement et du développement durable, et assurer une information et une diffusion plus larges pour les études et publications du Plan Bleu.
9. Inviter le CAR/PB à établir des accords de coopération avec des institutions locales, nationales, régionales et internationales dans les domaines techniques, de concours financier ou d'appui en personnel pour des activités spécifiques.

#### **b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires - CAR/PAP)**

1. Inviter le CAR/PAP à centrer ses activités sur la réalisation du développement durable dans les zones côtières des pays méditerranéens en mettant au point une méthodologie appropriée de gestion intégrée des zones marines et côtières.
2. Inviter le CAR/PAP à aider les autorités et institutions nationales des pays méditerranéens à accroître l'efficacité de la gestion des ressources côtières par l'application du processus de la gestion intégrée, en insistant sur les composantes "planification" et "mise en oeuvre".

3. Inviter le CAR/PAP à mettre au point et diffuser les méthodologies appropriées, et transférer aux pays méditerranéens les expériences les plus fructueuses, dans le cadre d'autres actions prioritaires, particulièrement en ce qui concerne les études d'impact environnemental, le système d'information géographique et l'évaluation de capacité de charge touristique, ainsi que les instruments économiques pour le développement durable.
  4. Inviter le CAR/PAP à poursuivre ses activités de création et renforcement des capacités institutionnelles nationales et locales de gestion intégrée des zones marines et côtières, en mettant l'accent sur l'organisation de cours de formation nationaux et de cours régionaux (formation de moniteurs) abordant des problèmes d'une importance particulière.
  5. Inviter le CAR/PAP à poursuivre sa contribution à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier du PAM par l'élaboration de plans et programmes sectoriels et de plans intégrés détaillés de gestion des zones côtières au niveau local.
  6. Aider le CAR/PAP à améliorer ses communications et fournir aux points focaux nationaux une information complète sur ses activités pouvant intéresser des institutions et experts de la région, et des dépositaires d'enjeux locaux dans les zones où des PAC sont en cours de réalisation.
  7. Inviter le CAR/PAP à développer une base de données sur la gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne.
  8. Demander aux Etats de proposer quelques appuis en personnels spécialisés qui seraient mis à la disposition du CAR/PAP.
- c) Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)
1. Inviter le CAR/TDE à orienter ses activités vers le développement et la promotion de l'observation physique et l'étude de la dynamique environnementale des zones marines et côtières dans le bassin méditerranéen, contribuant ainsi à appuyer la prise de décisions et à favoriser la gestion durable des ressources.
  2. Inviter le CAR/TDE à accroître la coopération avec les points focaux, l'Unité de coordination du PAM, les CAR et d'autres volets du PAM pour la mise en oeuvre des programmes approuvés grâce à des interventions et des projets - bénéficiant du recours à la téledétection -concernant, entre autres, l'observation et l'étude de l'environnement, des aires protégées, des phénomènes et incidents de pollution, et des informations utiles à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE).
  3. Inviter le CAR/TDE à poursuivre l'exécution du projet concernant l'observation et la classification de la végétation et des zones arides dans toute la région méditerranéenne grâce à l'utilisation de la téledétection, en vue aussi de relier les modifications de l'environnement à la végétation.
  4. Inviter le CAR/TDE à renforcer son action destinée à introduire, s'il y a lieu, l'utilisation de la téledétection dans l'exécution des programmes d'aménagement côtier (PAC) en cours et à venir.
  5. Inviter le CAR/TDE à développer un système d'observation et d'étude d'importants paramètres environnementaux, contrôlables par téledétection, présentant un intérêt commun pour tous les pays côtiers méditerranéens, et qui pourrait aussi contribuer à la mise en oeuvre de l'observatoire méditerranéen.

6. Inviter le CAR/TDE à diffuser et échanger des renseignements avec les pays méditerranéens et les centres opérationnels sur les projets en cours ou déjà achevés reposant sur l'utilisation de la télédétection, ainsi qu'à orienter les efforts vers la mise en place d'archives sur les données de télédétection concernant l'environnement.
7. Inviter le CAR/TDE à améliorer l'assistance technique et les activités de formation destinées aux pays méditerranéens, ainsi qu'à organiser des séminaires sur les techniques de télédétection, leurs potentialités et leurs applications.
8. Inviter le CAR/TDE à mettre au point des logiciels appropriés pour l'exploitation des données, documents et techniques de la télédétection spatiale pour le suivi de l'évolution des écosystèmes naturels et de phénomènes majeurs tels la désertification, les changements du couvert végétal forestier, ligneux et herbacé, etc.
9. Inviter le CAR/TDE à consacrer une part de son travail à l'observation des changements de quelques zones types (dans les pays du sud qui le demanderaient):
  - une agglomération urbaine et ses environs
  - une zone côtière à forte pressions d'activités
  - une aire écologiquement fragile
  - une zone à risque de désertification

et de les étudier avec les autorités nationales et sous leur contrôle.

## **F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET DU PROGRAMME RELATIF AUX SITES HISTORIQUES**

### **x) Protection du patrimoine commun à la Méditerranée**

#### **a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)**

1. Inviter le CAR/ASP à aider les Etats à dresser l'inventaire des éléments constitutifs du patrimoine naturel marin et côtier à titre de première mesure sur la voie de l'élaboration de stratégies nationales de conservation de la biodiversité.
2. Prendre note du rapport de la réunion d'experts sur l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (Rabat, 7-9 octobre 1994), et inviter les Parties contractantes et le CAR/ASP à oeuvrer à l'application des recommandations de la dite réunion, notamment celle concernant la création d'aires protégées sur les sites identifiés comme ayant la plus haute priorité.
3. Inviter les Parties contractantes à intensifier leurs efforts pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée. Le CAR/ASP devrait poursuivre ses activités orientées vers l'échange d'expériences en matière de mise en oeuvre de ce Plan d'action, notamment par la promotion de campagnes d'évaluation en mer dans les parties Est et Sud de la Méditerranée.
4. Inviter les Parties contractantes à poursuivre et accroître leurs efforts pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. Le CAR/ASP devrait poursuivre son assistance aux Parties et aux autres organisations concernées ainsi que sa collaboration avec celles-ci.

5. Inviter les Parties contractantes, après avoir pris note de la nouvelle version du répertoire des aires protégées marines et côtières de la région méditerranéenne (Partie 1: Sites d'intérêt biologique et écologique), à accorder une importance particulière à l'amélioration de la gestion des aires protégées déjà créées. Inviter en outre le CAR/ASP à examiner avec les pays qui en expriment le besoin les possibilités d'améliorer la gestion de leurs aires protégées.
6. Inviter le CAR/ASP à poursuivre ses activités visant l'amélioration des compétences nationales, notamment dans les domaines de la gestion des aires spécialement protégées et de la mise en oeuvre des Plans d'action.
7. Inviter les Parties contractantes à tenir compte, dans leurs plans d'aménagement des zones côtières, des objectifs de la préservation du patrimoine naturel et des paysages méditerranéens, et demander au CAR/ASP de leur fournir l'assistance nécessaire dans la limite de ses moyens, en collaboration avec les Centres d'activités régionales intéressés.
8. Inviter le CAR/ASP à se préparer à répondre aux nouvelles attributions qui lui seront confiées dans le domaine de la conservation de la biodiversité du fait des nouveaux textes qui seront soumis aux Parties contractantes à Barcelone en juin 1995. Le CAR/ASP devra également renforcer son rôle pour assurer plus de cohérence et d'appui aux pays.

b) Sites historiques et côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée

Inviter le Secrétariat du programme "100 sites historiques":

1. à mieux définir, d'ici mars 1996, ses structures institutionnelles afin d'être davantage intégré dans le cadre du PAM, resserrer ses liens avec les points focaux nationaux, et coopérer avec les gouvernements et les institutions intergouvernementales et non gouvernementales.
2. à poursuivre son action d'identification et d'évaluation des activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste des 100 sites historiques dans trois nouveaux pays dont la Syrie et le Liban.
3. à assister les pays qui le demandent dans leurs efforts pour protéger et sauvegarder au moins 5 sites historiques par la préparation de dossiers juridiques, administratifs et financiers.
4. à organiser un atelier sur la mise en place de procédures de sauvegarde des sites, avec étude de cas (15-18 participants).
5. à assister les pays qui le demandent à évaluer les risques majeurs sur deux nouveaux sites historiques menacés et à préparer des mesures préventives.
6. à organiser un atelier sous-régional dans la région de l'Adriatique sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques (15-18 participants).
7. à contribuer à promouvoir une relation d'échanges entre les responsables des 100 sites historiques en s'appuyant notamment sur les autorités locales et régionales en liaison avec l'Unité de coordination du PAM et les autres Centres, en particulier avec le CAR/ASP et le CAR/PAP.

**II. BUDGET-PROGRAMME POUR 1996**

Les Parties contractantes approuvent le budget-programme suivant:

**RESUME DETAILLE**

COMPOSANTE	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE</b>	
(i) Coordination du programme	172
(ii) Cadre juridique	44
(iii) Développement durable	
(a) Action 21 pour la Méditerranée	74
(b) Programme d'aménagement côtier (PAC)	500
(iv) Information et formation	130
<b>B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS</b>	
(v) Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions	235
<b>C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE</b>	
(vi) Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	615
- Contrepartie PNUÉ	50
(i)-(vi) Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités i) à vi)	
- Unité de coordination d'Athènes	911
- Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme PAM	400
- Organisations coopérant au MED POL	513
<b>D. APPLICATION DU PROTOCOLE SITUATIONS CRITIQUES</b>	
(vii) Prévention et lutte contre la pollution par les navires (REMPEC)	179
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)	550



COMPOSANTE		Budget approuvé  1996  (000 \$ E.U.)
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE		
(viii)	Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée	
(a)	Observation, analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée (CAR/PB)	85
-	Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	105
(b)	Planification et gestion du littoral (CAR/PAP)	230
(c)	Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)	-
	Frais de personnel et de fonctionnement: Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)	420
	Frais de personnel et de fonctionnement: Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	306
F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES		
(ix)	Protection du patrimoine commun à la Méditerranée	
(a)	Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	195
(b)	Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)	60
	Frais de personnel et de fonctionnement: Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)	250
G.	COUTS D'APPUI AU PROGRAMME *	725
TOTAL GENERAL		6749

\* Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent aux dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de 5.574.000 \$ E.U. pour 1996.

## A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

### (i) Coordination du programme

#### Objectif

Préparer le programme des travaux et le budget du Plan d'Action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes. Coordonner les activités du PAM avec les organisations participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres régionaux et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes intervenus depuis la réunion des Parties contractantes, et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget	40
- Réunion des Points focaux nationaux du PAM chargée d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme	102
- Réunion extraordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le programme et le budget pour 1997 et Première réunion de la Commission méditerranéenne sur le développement durable	*
- Consultants pour renforcer la coopération avec: (i) les organisations des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et accords sous-régionaux (ii) la Banque mondiale (METAP), le FEM, la Banque européenne d'investissements et d'autres sources de financement (iii) les organisations non-gouvernementales (ONG)	10
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) pour coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et les procédures du PAM (appui direct à 2 pays, 6-8 participants)	5
- Appui aux cours de formation se rapportant au PAM (appui direct aux pays) (contrats de sous-traitance)	15

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>172**</b>

(1) Frais de voyage inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL.

(2) Frais de voyage inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs.

\* Doivent être totalement financées par le gouvernement français.

\*\* Un montant supplémentaire de 102.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour la coordination et le développement du Programme d'aménagement côtier.

## (ii) Cadre juridique

Objectif

Elaborer des protocoles et mesures additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, promouvoir l'adoption de législations nationales pertinentes et veiller au respect par les Parties contractantes de l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Conseiller juridique, assistance aux Parties contractantes (deux) pour compiler leur législation nationale en matière de protection du milieu côtier marin (consultants)	20
- Préparer un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et en tenant compte des travaux d'autres organismes à ce sujet (contrats de sous-traitance)	5
- Réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner les amendements au Protocole relatif à la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique qui sera suivie d'une Conférence de plénipotentiaires	*
- Réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner le protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux qui sera suivie d'une Conférence de plénipotentiaires	**
- Réunion d'experts juridiques et techniques chargée d'examiner un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin	19***

	1996
TOTAL MTF	44

\* Doit être totalement financé par le gouvernement italien.

\*\* Doit être totalement financé par le gouvernement turc.

\*\*\* Le Secrétariat recherchera des fonds supplémentaires auprès de sources extérieures

**(iii) Développement durable****(a) Action 21 pour la Méditerranée****Objectif**

Conformément aux résolutions des Nations Unies, ainsi que de la CNUED et de la Conférence de Tunis sur le développement durable en Méditerranée, réorienter toutes les activités du PAM vers le développement durable. Convoquer la Première réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) pour qu'elle prépare son programme et examine les questions concernant son organisation.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Etablissement d'un rapport sur "Le développement durable en Méditerranée: situation, surveillance et indicateurs d'évaluation"	10
- Conférence de la Commission méditerranéenne du développement durable	64

	1996
TOTAL MTF	74

(b) Programme d'aménagement côtier (PAC)Objectif

Intégrer les politiques de développement de l'environnement et de gestion des ressources dans les programmes d'aménagement côtiers proposés et acceptés par les Parties contractantes. Ce programme de gestion intégrée comprendra, le cas échéant, les résultats et la compétence technique de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières, notamment l'analyse prospective et les scénarios de développement, des actions PAP spécifiques, la surveillance continue, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence, les aires spécialement protégées, la télédétection et les sites historiques.

Ce programme englobe six projets PAC à des stades différents d'exécutions à savoir: île de Rhodes (Grèce), région de Fuka-Matrouh (Egypte), littoral albanais, région de Sfax (Tunisie), Algérie et Maroc.

Amorcer sans délai la préparation des trois autres projets PAC approuvés par la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Israël, Malte et Liban) puisque des disponibilités financières sont assurées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Passer en revue et évaluer les stratégies suivies par les divers Etats méditerranéens pour assurer la protection du littoral par des moyens juridiques et promouvoir les échanges de compétences techniques en matière de stratégie de protection du littoral.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Experts, consultants pour aider à la préparation et à la réalisation de documents et d'activités aboutissant à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier et à des activités préparatoires de suivi	138
- Assistance aux institutions participant au programme d'aménagement côtier approuvé par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	217
- Etude de l'impact du changement climatique sur la zone littorale méditerranéenne (contrats de sous-traitance)	28
- Réunions de consultation concernant chaque zone côtière (5 à 6 réunions avec approximativement chacune 7 participants parrainés par le PNUE)	57
- Développement et mise en oeuvre de politiques de gestion des zones côtières	60
	1996
TOTAL MTF	500

Remarque: Les fonds ci-dessus se décomposent comme suit:

PAP (185,000); MED POL (pour la surveillance continue 55,000; pour les changements climatiques 28,000); Scénarios-CAR/PB (54,000); REMPEC (20,000); ASP (28,000); Données (28,000); et Unité de Coordination (102,000).

Il est prévu que les pays hôtes du programme verseront des fonds de contrepartie pour l'exécution du programme.

## (iv) Information et formation

Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations sur l'environnement afin d'influer sur les interventions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en faveur d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Préparation et traduction du bulletin d'information du PAM MEDONDES (anglais, arabe et français) (consultants)	15
- Impression et diffusion de MEDONDES (contrats de sous-traitance)	25
- Information: Promotion de la sensibilisation à l'environnement; échange/diffusion d'information; assistance pédagogique/services de référence; bibliothécaire (consultants)	20
- Campagnes de sensibilisation du public sur la Méditerranée, la conservation du littoral, l'eau rare, etc... (appui aux ONG, formation, concours, campagnes auprès des jeunes, etc.)	20
- Préparation, édition et traduction des brochures et des rapports du PAM	30
- Impression et diffusion de ces brochures et rapports	20

	1996
TOTAL MTF	130

- Pour toutes ces activités, l'Unité de Coordination et les Centres d'activités rechercheront des concours et appuis publics et privés.

**B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS****(v) Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions**Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Fournir les informations qui seront utilisées dans le processus de gestion du développement durable. Aider les Parties contractantes à l'application effective de la législation et des mesures grâce à des conseils sur l'infrastructure administrative et la formation de corps d'inspecteurs.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Assistance</u>	
- Assistance aux pays pour l'application du Protocole tellurique	20
- Assistance aux pays pour l'application effective de la législation des mesures pour le contrôle de la pollution marine	65
<u>Evaluation de la pollution</u>	
- Préparer des documents d'évaluation de la pollution de la mer Méditerranée par des substances énumérées dans le Protocole tellurique (consultants)	15
<u>Recherche</u>	
- Assistance aux institutions participant aux programmes de recherche, par l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à environ 60 institutions) (contrats de sous-traitance)	100
<u>Réunions et formation</u>	
- Une réunion d'experts sur des sujets se rapportant aux polluants d'origine tellurique	35
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements pour la préparation de principes directeurs concernant l'immersion de boues d'égouts et de déblais de dragage	*

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>235</b>

\* Doit être totalement financée par le Gouvernement de espagnol

**C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE****(vi) Surveillance continue et recherche (MED POL)**Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et de référence et la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une qualité élevée des données de la surveillance qui pourraient être utilisées dans le processus de gestion du développement durable.

<u>Activité</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Surveillance continue</u>	
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue par l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	300*
- Assistance aux institutions pour la surveillance des effets biologiques (phase pilote) (contrats de sous-traitance)	50
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	25
- Consultants pour analyser et évaluer les données MED POL	10
<u>Formation et bourses</u>	
- Formation sur le tas de participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)	30
- Bourses octroyées à des participants au programme MED POL de recherche et de surveillance afin de présenter des données MED POL lors de réunions (environ 30 participants)	20
<u>Assurance qualité des données</u>	
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance qualité des données par pays, des exercices conjoints de surveillance, l'intercomparaison des résultats et la diffusion de l'information scientifique (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance)	40
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance par l'achat et la fourniture de normes et matériaux de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	10
- Programme d'interétalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	10

\* Un montant supplémentaire de 55.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour les activités de surveillance du Programme d'aménagement côtier.



<u>Activité</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Réunions et cours de formation</u>	
- Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL	55
- Une réunion d'experts sur la préparation du programme détaillé de MED POL - Phase III	55
<u>Recherche</u>	
- Assistance aux institutions participant au programme de recherche par l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à environ 25 institutions) (contrats de sous-traitance)	60

	1996
MTF	615
PNUE	50
TOTAL MTF + PNUE	665

**Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités i) à vi)**

Le relèvement des traitements des experts résulte avant tout du relèvement de l'échelon de chaque poste et de la hausse substantielle (+ 9,8%) de l'indemnité de poste pour Athènes qui est déjà intervenue en 1994 et 1995. L'allocation de voyage a également augmenté en raison du nombre accru de missions nécessaires pour prendre part aux nombreuses réunions en Méditerranée liées au développement des activités axées sur le développement durable de la région.

Le relèvement des traitements du support administratif reflète, outre le relèvement normal des échelons, les résultats de l'étude des salaires qui a eu lieu à Athènes en novembre 1994.

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Coordonnateur - D.1/D.2	12	120
- Administrateur de programme/spécialiste en sciences de la mer (hors classe) - D.1	12	115
- Administrateur de programme (hors classe)/Economiste - P.5	12	105
- Administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer - P.4	12	87
- Spécialiste de traitement des données - P.4	12	86
- Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds - P.3	12	1
<b>Total Experts/personnel</b>		<b>513</b>
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante chargée de l'information - G.7	12	32
- Assistante administrative - G.6/G.7	12	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.5	12	27
- Assistante de traitement des données - G.4/G.5	12	(1)
- Employée administrative - G.5	12	(1)
- Assistante de recherche - G.4/G.5	12	27
- Secrétaire hors classe - G.4	12	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	26
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	26
- Dactylographe bilingue - G.4	12	26

(1) Rémunérés par les coûts d'appui au Programme

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Dactylographe bilingue - G.4	12	26
- Employé chargée des télécommunications - G.3	12	25
- Chauffeur/employé - G.3	12	24
- Employé - G.1/G.2	12	18
- Dactylographe bilingue - G.3	12	23
- Assistance temporaire		9*
- Heures supplémentaires		19
Total appui administratif		308
<b>Voyages en mission</b>		90

	1996
TOTAL MTF	911

\* Un montant supplémentaire de 21,000 \$ E.U. est inscrit au budget au titre de la contribution de contrepartie de la Grèce

**Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM**

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Support administratif</b>	
- Assistance temporaire	21
<b>Frais de fonctionnement (y compris articles divers)</b>	270
- Location	109*
Total support administratif et frais de fonctionnement	400

	1996
TOTAL CONTR. GRECE	400

\* En cas de réinstallation dans de nouveaux locaux, l'ajustement du budget par suite d'une modification du coût devra être approuvé par le Bureau.

ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Spécialiste OMS (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	105
- Spécialiste FAO des pêches (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	105
- Technicien d'entretien AIEA (MEL) (Monaco) - P.3	12	90
<b>Total Experts/Personnel</b>		<b>299</b>
<b>Appui administratif</b>		
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	28
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	12	28
- Laborantin AIEA - MEL (Monaco) - G.6	12	48
- Assistance temporaire OMS - Athènes	6	15
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		12
- Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)		12
<b>Total appui administratif</b>		<b>143</b>
<b>Voyages en mission</b>		
- OMS (Athènes)		16
- FAO (Athènes)		16
- OMM (Genève)		10
- AIEA (Monaco)		20
- COI et UNESCO (Paris)		9
<b>Total voyages</b>		<b>71</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		
Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.		

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>513</b>

**D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE**

(vii) Prévention et lutte contre la pollution par les navires (REMPEC)

(a) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

Objectif

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux pour intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situations critiques présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

<u>Activité</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Aider les Etats à développer leur dispositif national de préparation et d'intervention (consultants)	10
- Aider les Etats à développer des systèmes d'intervention dans les situations critiques portuaires	10
- Aider les Etats qui le demandent à préparer et conclure des accords bilatéraux et opérationnels entre des Etats côtiers voisins	6
- Aider le REMPEC à adapter à la région des modèles prévisionnels et un dispositif d'appui à la décision pour la région (consultants)	6
- Réunion des correspondants du REMPEC pour l'évaluation de la mise en oeuvre du programme d'activités	60
- Stage de formation régional de nature générale sur la préparation et l'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures (22-25 participants)	70
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours de formation nationaux (environ 35 participants)	9
- Assistance aux pays en cas de situation critique (Unité d'assistance méditerranéenne)	8

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>179*</b>

\* Un montant supplémentaire de 20.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour le programme d'aménagement côtier.

**Frais de personnel et de fonctionnement**

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte Organisation coopérante: OMI	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Directeur - D.1	12	131
- Expert technique - P.4	12	105
- Chimiste - P.4	12	105
- Ingénieur - P.2	12	(1)
Total Experts/Personnel		341
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	20
- Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	12	18
- Secrétaire/employé - G.4	12	17
- Secrétaire/employé - G.4	12	17
- Gardien/reproducteur de documents - G.3	12	17
Total appui administratif		89
<b>Voyages en mission</b>		35
<b>Frais de fonctionnement</b>		85

	1996
TOTAL MTF	550

(1) Détaché par le Gouvernement français.

## E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

(viii) Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée

### a) Observation, analyse prospective et systémique de l'environnement et du développement (Plan Bleu-CAR/PB)

#### Objectif

Aider à établir des scénarios nationaux, côtiers ou sectoriels dans les pays méditerranéens en accord avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données relatives aux technologies appropriées pour l'ensemble de la région méditerranéenne, ses zones côtières et sa frange littorale; former des spécialistes nationaux et locaux à l'analyse systémique et prospective; fournir aux autorités concernées les instruments et les méthodes du travail prospectifs appliqués au développement durable des régions côtières, sur la base de l'expérience et des réalisations du CAR/PB.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Etudes systémiques et prospectives</u> (Consultants)	
Etudes au niveau du Bassin Méditerranéen:	
- Développement d'outils prospectifs pour le niveau côtier	15
- Développement urbain et développement rural dans les politiques méditerranéennes de développement durable et d'utilisation du sol	15
<u>Formation et communication</u>	
- Ateliers régionaux et formation à des outils et méthodes systémiques et prospectives applicables aux zones régionales et côtières (un en anglais, un en français, 15 participants chacun)	15
- Séminaire sur "La littoralisation des transports et le développement durable"	20*
- Préparation et publication de fascicules (1 ou 2)	10
- Préparation et mise au point finale de rapports	10
	1996
TOTAL MTF	85**

\* Le PB recherchera des sources de financement supplémentaires.

\*\* Un montant supplémentaire de 55.000 E.U. est inscrit au budget 1996 pour le programme d'aménagement côtier.



Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développementObjectif

Rassembler et traiter des données socio-économiques et environnementales sur l'ensemble des pays méditerranéens. Améliorer les bases de données, les statistiques et mettre au point des indicateurs de l'environnement dans le cadre de l'observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement implanté avec l'appui de la CE. Aider les pays à la mise en place et au développement d'observatoires nationaux.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Amélioration, actualisation et diffusion de données socio-économiques et environnementales	10
- Définition et application d'indicateurs environnementaux	10
- Groupe de travail sur les statistiques et indicateurs concernant l'environnement (7-10 participants)	15
- Assistance aux pays pour le développement d'observatoires nationaux	30
- Préparation de "profils pays", activités de recherche (sous-contrats, consultants)	25
- Atelier régional sur les indicateurs du développement durable	15*

	1996
TOTAL MTF	105

\* Le PB recherchera des sources de financement supplémentaires.

b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires-CAR/PAP)Objectif

Le programme a pour principaux objectifs de contribuer au renforcement des capacités des autorités, institutions et experts locaux et nationaux pour l'application du processus de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (efficacité de la gestion); d'améliorer le transfert des résultats des activités PAP aux points focaux nationaux et aux dépositaires d'enjeux locaux et nationaux intéressés à la gestion côtière (amélioration de la communication); et d'aider à résoudre des problèmes environnementaux concrets de zones côtières (mise en oeuvre).

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Planification intégrée et gestion des zones côtières</u>	
- Elaboration de lignes directrices pour l'application d'instruments économiques dans les zones côtières	10
- Réalisation de missions d'assistance aux pays pour communiquer les plus récents succès en gestion côtière, pour aider à l'application de la législation, à la surveillance de l'application de plans de gestion côtière, à la préparation d'études de pré-faisabilité et de propositions de financement international, etc.	5
- Un atelier régional sur l'évaluation de l'état des connaissances en matière de gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne (15 participants)	30
- Un cours de formation national à l'application des lignes directrices pour la gestion intégrée du littoral (20 participants) (formation)	12
- Un atelier de formation national au SIG orienté vers la gestion des zones côtières (8 participants) (formation)	10
- Un cours de formation national à l'application d'une approche écologiquement rationnelle de la planification et du développement d'activités touristiques en utilisant les lignes directrices pour l'évaluation de la capacité de charge touristique (15 participants)	10
<u>EIA</u>	
- Assistance aux autorités nationales pour l'application du processus d'étude d'impact (consultants)	4
- Cours de formation national sur l'application de la procédure d'EIE (20 participants)	10
<u>Gestion des ressources en eau</u>	
- Missions d'assistance aux pays destinées à renforcer les capacités institutionnelles, aux niveaux régional et local, pour la gestion intégrée des ressources en eau, l'échange d'informations et le transfert de connaissances	4

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Atelier régional sur l'application des lignes directrices pour la gestion intégrée des ressources en eau (15 participants)	30
<u>Erosion des sols</u>	
- Missions d'assistance aux pays pour l'organisation de la surveillance et la préparation de plans de protection contre l'érosion et la désertification des zones côtières	4
- Atelier de formation régional à l'application des lignes directrices pour la surveillance des processus d'érosion dans les zones côtières de la Méditerranée (15 participants)	30
<u>Gestion des déchets solides et liquides</u>	
- Préparation de lignes directrices pour l'application de normes d'effluent dans les zones côtières de Méditerranée	8
- Cours de formation régional sur la réutilisation des eaux usées urbaines (15 participants)	30*
- Mission d'assistance aux pays pour la préparation d'études de pré-faisabilité sur les systèmes d'épuration d'eaux usées	4
<u>Aquaculture</u>	
- Exécution des activités du réseau Environnement et Aquaculture (EAM)	6
- Exécution des activités préparatoires pour l'atelier "Aquaculture et milieu lagunaire"	12
- Exécution des activités préparatoires pour l'atelier sur la culture en cages en Méditerranée et les milieux côtiers, en mettant l'accent sur les méthodes d'évaluation des impacts sur le benthos	11

	1996
TOTAL MTF	230**

\* Devra être organisé à l'invitation du gouvernement israélien et financé partiellement par celui-ci.

\*\* Un montant supplémentaire de 185.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour le programme d'aménagement côtier.

c) Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996
<p><b>Observation et étude des modifications de l'environnement</b></p> <p><u>Régional</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du projet concernant l'observation et la classification de la végétation dans les pays côtiers méditerranéens</li> <li>- Contribution à la préparation et à la mise en place de l'observatoire méditerranéen</li> <li>- Contribution à la gestion des aires spécialement protégées</li> <li>- Contribution aux activités de surveillance de la pollution</li> </ul> <p><u>National/Local</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention dans les divers PAC reposant sur le recours aux techniques de téledétection</li> </ul>	150,000*
<p><b>Base de données et information</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un système d'information sur les indicateurs de l'environnement contrôlables par téledétection</li> <li>- Préparation et actualisation d'un inventaire des centres et activités de téledétection en Méditerranée</li> </ul>	20,000*
<p><b>Assistance et formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Education et formation sur le tas aux techniques de la téledétection et à leurs applications</li> <li>- Séminaires sur l'utilisation des techniques de téledétection pour les études de l'environnement</li> <li>- Assistance technique aux pays</li> </ul>	35,000*
<b>Réunion des points focaux du CAR/TDE</b>	30,000*
<b>Frais de personnel et de fonctionnement/voyages</b>	380,000*
<b>TOTAL DE LA CONTRIBUTION DE CONTREPARTIE (en \$ E.U.)</b>	<b>615,000</b>

\* Les activités ci-dessous sont toutes intégralement financées par la contribution de contrepartie de l'Italie pour le CAR/TDE.

### Frais de personnel et de fonctionnement

L'augmentation du coût des traitements est principalement due à la nécessité de les ajuster aux conditions prévalant dans le pays (notamment en ce qui concerne les charges sociales et les taxes), ainsi qu'au taux de change défavorable.

Une allocation pour une secrétaire bilingue a également été inscrite à ce budget pour permettre au CAR/PB de répondre à ses besoins les plus urgents. Cette secrétaire travaillera auprès du Directeur et de l'expert technique.

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB) Sophia Antipolis, France	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Président		(1)
- Directeur		(1)
- Expert scientifique - Prospective	12	70 <sup>(2)</sup>
- Expert technique - Ecoplanificateur et coordonnateur de l'observatoire	12	94
- Spécialiste informaticien	12	41 <sup>(2)</sup>
- Expert en statistiques sur l'environnement		(3)
- Documentaliste spécialisé		(3)
- Spécialiste en traitement des données cartographiques		(3)
Total Experts/Personnel		205
<b>Appui administratif</b>		
- Assistant - traitement des données	12	46
- Assistant - recherche d'information	12	41
- Secrétaire bilingue	12	43
- Secrétaire (mi-temps)		(3)
- Assistance temporaire		20
Total appui administratif		150
<b>Voyages en mission</b>		20
<b>Frais de fonctionnement</b>		45

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>420</b>

(1) Mis à disposition par le gouvernement français

(2) Complément du traitement versé par le gouvernement français

(3) Rémunérés par la contribution CE pour la fonction observatoire

**Frais de personnel et de fonctionnement**

Le budget pour 1996 comporte une hausse des frais de personnel et de fonctionnement. La hausse des coûts salariaux qui est intervenue est due à une hausse des charges sociales et des taxes, ainsi qu'à la hausse du coût de la vie. L'augmentation des frais de fonctionnement traduit le souci d'assurer un entretien satisfaisant et un renouvellement du matériel au CAR/PAP. En outre, ces coûts, tout comme les coûts salariaux devraient être augmentés en raison du taux de change défavorable.

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP) Split, Croatie	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Directeur	12	41
- Coordonnateur des projets pilotes	12	30
Total Experts/Personnel		71
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	21
- Assistante aux projets/traductrice	12	20
- Assistante aux projets/traductrice	12	20
- Assistante aux projets/traductrice	12	20
- Assistante administrative	12	20
- Commis aux finances	12	20
- Assistance temporaire		8
Total appui administratif		129
<b>Voyages en mission</b>		25
<b>Frais de fonctionnement</b>		81

	1996
TOTAL MTF	306

**F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET DU PROGRAMME RELATIF AUX SITES HISTORIQUES**

(ix) Protection du patrimoine commun à la Méditerranée

a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Objectif

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région. Aider les Parties contractantes à évaluer l'état de la biodiversité en Méditerranée.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Aider les pays à choisir, créer et gérer des aires spécialement protégées de valeur écologique (consultants) (conformément à l'article 3.2a du Protocole ASP et du point 17(h) de la Déclaration de Gênes)	20
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (contrat de sous-traitance)	10
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine (contrat de sous-traitance)	5
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (contrat de sous-traitance - consultant)	5
- Aider les pays dans le domaine de la conservation de la biodiversité de l'écosystème méditerranéen	20
- Aider les pays à établir leur législation consacrée aux aires spécialement protégées et à la conservation des espèces (contrat de sous-traitance)	5
- Préparation d'inventaires d'aires et sites naturels (sous-contrats)	55
<u>Stages de formation concernant les aires spécialement protégées et la conservation des espèces (14 stagiaires chaque année)</u>	
- Stages de formation sur la conservation du phoque moine, des tortues marines, des cétacés et sur la gestion des aires protégées	35*
<u>Réunions/séminaires</u>	
- Réunion des points focaux pour les aires spécialement protégées (ASP)	40

	1996
TOTAL MTF	195**

\* De plus, un stage de formation sur les tortues marines sera financé et accueilli par le gouvernement grec et un stage de formation sur les aires protégées sera financé et accueilli par le gouvernement israélien.

\*\* Un montant supplémentaire de 28.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour le programme d'aménagement côtier.

b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)

Objectif

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Sites répertoriés sur la liste des 100 sites historiques de la Méditerranée</u>	
- Identifier et évaluer les activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste	10
- Définition et finalisation de projets liés à la protection de sites historiques, y compris des mesures permanentes et d'urgence, en coopération avec les autorités locales	10
- Atelier sur l'instauration de procédures de sauvegarde des sites historiques (15-18 participants)	15
- Assistance aux pays dans l'évaluation des risques majeurs des sites historiques et dans la préparation de mesures préventives (contrats de sous-traitance)	10
<u>Formation/communication</u>	
- Atelier régional sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques (15-18 participants)	15

	1996
TOTAL MTF	60



**Frais de personnel et de fonctionnement**

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP) Tunis, Tunisie	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Directeur	12	30 <sup>(1)</sup>
- Expert	12	15 <sup>(1)</sup>
- Expert	12	57
- Documentaliste	12	40
Total Experts/Personnel		142
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante administrative	12	13
- Secrétaire bilingue	12	11
- Chauffeur	12	6
- Commis aux finances	12	(2)
- Préposé à l'entretien	12	(2)
- Gardien	12	(2)
Total appui administratif		30
<b>Voyages en mission</b>		23
<b>Frais de fonctionnement</b>		55

	1996
TOTAL MTF	250

(1) Représente les fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

(2) Rémunéré par le pays hôte.

**G. COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME**

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques encourues dans l'exécution des programmes et des projets financés par les fonds d'affectation spéciale sont remboursés au PNUJ. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Ces coûts englobent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

	1996 (000 \$ E.U.)
TOTAL MTF	725

**CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE PREVUES EN ESPECES/NATURE AUX PROJETS DU PAM  
DE LA PART DE PARTIES CONTRACTANTES ET D'ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES**

<b>Pays</b>	1996 (\$ E.U.)
Croatie CAR/PAP	150
Italie Centre d'activités régionales de télédétection pour l'environnement (CAR/TDE)	615
Malte REMPEC	75
Tunisie CAR/ASP	70
<b>Organisations des Nations Unies</b>	
FAO MED POL	96
OMS MED POL	100
OMM MED POL	50
AIEA MED POL	300
UNESCO/COI MED POL	80

	1996 (000 ECU)
<b>France</b>	
REMPEC	40
CAR/PB	371
Ville de Marseille, Atelier du patrimoine	83
<b>CE</b>	
Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	244

## SOURCES DE FINANCEMENT

Le schéma suivant de sources de financement pour le budget-programme 1996 est approuvé par les Parties contractantes:

	1996 (en \$ E.U.)
<b>A. Recettes</b>	
Contributions au Fonds d'affectation	4,406,325
Contribution volontaire de la CE	559,888
Contribution de contrepartie de la Grèce	400,000
Contribution de contrepartie du PNUE	50,000
Intérêts bancaires (estimatifs)	100,000
Contributions non reçues au 31 décembre 1995 (estimatif)	1,540,814
Fonds non engagés au 31 décembre 1995 (estimatif)	1,480,402
Total des recettes prévues	8,537,429
<b>B. Engagements prévisionnels</b>	
Engagements approuvés pour 1996	6,748,729
Total des engagements prévisionnels	6,748,729
<b>C. Provision pour fonds de roulement</b>	
	1,788,700

### **III ACTIVITES PROPOSEES POUR 1996 ET DEVANT ETRE FINANCEES PAR DES SOURCES EXTERIEURES**

#### **1. Etat de l'environnement méditerranéen/observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement**

A la demande des Parties contractantes, une fonction d'observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement est mise en place par le CAR/PB dans le cadre du PAM, avec le soutien de la Commission européenne pour la phase préparatoire de trois ans (1993-1995).

Considérant l'intérêt de cette fonction et son utilité pour:

- l'incitation et l'assistance à la mise en place d'observatoires nationaux,
- un trait d'union et un relais vis-à-vis des organisations ou programmes régionaux et internationaux (AEE, GRID, etc.)
- un lieu de confrontation des situations méditerranéennes et nationales au travers de synthèses sectorielles, d'indicateurs harmonisés et rapports sur l'état de l'environnement et du développement,
- l'intégration des informations environnementales dans les processus de décision et la vie publique, et
- le suivi et l'évaluation des activités relevant de l'Action MED 21,

il est nécessaire de développer cette fonction et de la renforcer dans le contexte du PAM comme outil d'aide à la décision en faveur d'un développement durable.

A cet effet, des ressources financières suffisantes seront nécessaires, dont une partie sera comprise dans le budget du PAM, au titre des mesures nouvelles et de renforcement des activités en cours. L'Unité de coordination et le CAR/PB feront les démarches nécessaires pour obtenir les financements complémentaires.

#### **2. Développement durable en Méditerranée**

- Evaluation des activités existantes en matière de développement durable en Méditerranée et identification des priorités en vue du développement durable de la région

Conformément aux décisions des Parties contractantes qui visent à recentrer les activités du PAM avec pour objectif une meilleure prise en compte des défis du développement et de l'irréversibilité des impacts sur l'environnement méditerranéen et ses ressources, qui accordent la priorité à la gestion des régions côtières, au milieu marin et à ses ressources biologiques (Antalya, 1993), et compte tenu également des résultats de la Conférence méditerranéenne sur le développement durable (Tunis, 1994), il est impératif au préalable d'entreprendre une évaluation des activités existantes en matière de développement durable en Méditerranée et de définir des priorités et objectifs précis pour la prochaine décennie du PAM.

Par conséquent, pour répondre à cet objectif, il est proposé qu'un atelier soit organisé dans le cadre de la Commission méditerranéenne du développement durable.

- Elaboration d'un plan d'action pour le développement durable en Méditerranée

Sur la base du document MED 21 établi par la Conférence de Tunis et le Plan d'action pour la Méditerranée, il est proposé que les Parties contractantes s'engagent à élaborer un plan d'action incorporant des objectifs communs et concrets, notamment dans les trois domaines ci-après, jusqu'à présent pas ou peu couverts par le PAM:

- intégration de l'environnement dans le développement économique;
- intégration de l'environnement dans le développement urbain;
- gestion rationnelle des ressources naturelles - l'élaboration de ce plan se fera dans le cadre de la nouvelle Commission méditerranéenne du développement durable.

### **3. Activités d'aménagement côtier**

L'expérience acquise par le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) au cours des vingt années passées a montré que le Programme d'aménagement côtier (PAC) est une concrétisation réellement pragmatique du concept de développement durable.

La reconnaissance par les Parties contractantes de l'utilité du Programme d'aménagement côtier a été illustrée par la multiplication des projets de PAC qui en sont présentement au nombre de douze dans les divers pays méditerranéens.

Compte tenu du fait que les ressources financières que les Parties contractantes ont allouées à ces projets n'ont pas été suffisantes pour atteindre vraiment les objectifs ambitieux du nombre croissant de projets PAC, il importe d'augmenter notablement le montant des ressources financières affectées à ce programme.

En outre, la Déclaration de Tunis pour le développement durable en Méditerranée a confirmé l'importance qu'il y avait à adopter pour les zones côtières une approche de planification intégrée.

### **4. Assistance au pays pour la lutte contre la pollution marine**

Des programmes appropriés de surveillance continue des teneurs en polluants constituent l'un des préalables à toute lutte antipollution. Les données recueillies par le biais de ces programmes de surveillance peuvent servir à déterminer les tendances spatiales et temporelles, à évaluer les risques sanitaires et à apprécier dans quelle mesure la législation et les mesures concernant la pollution marine sont effectivement respectées.

La présente activité a pour objectif d'aider à améliorer les programmes de surveillance grâce à l'octroi d'instruments d'analyse, de produits chimiques, de verrerie et autre matériel, grâce aussi à l'organisation d'une formation individuelle et collective ainsi que d'un programme d'assurance qualité des données.

### **5. Assurance technique aux pays pour la préparation de projets (FEM, PNUD, etc.)**

Le nombre existant d'institutions financières internationales (Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Commission européenne, Banque arabe pour le développement, Banque islamique de développement, etc.) offre aux pays en développement toute une gamme de possibilités pour présenter des projets éligibles à un appui financier considérable.

La préparation de ces propositions de projet est une tâche très complexe et un certain nombre de pays en développement ont besoin d'une assistance technique pour les établir correctement.

La présente activité a pour objectif de fournir l'assistance technique en question aux pays en développement par l'entremise du Secrétariat.

### **6. Information et participation du public**

La prise de conscience des problèmes de l'environnement parmi la population des Etats riverains de la Méditerranée est essentielle au soutien de la politique de développement durable et de protection du milieu dans la région.

Les fonds proposés seront principalement affectés au soutien de campagnes de sensibilisation à l'environnement et de programmes éducatifs aux niveaux régional et national, l'accent étant notamment mis sur la nécessité de répondre aux besoins urgents des pays méditerranéens en développement. Ce soutien sera étendu aux ONG méditerranéennes qualifiées qui favorisent ces objectifs.

**BUDGET POUR LES ACTIVITES DEVANT ETRE FINANCEES PAR DES SOURCES EXTERIEURES**

COMPOSANTE	1996 (en \$ E.U.)
- Développement durable en Méditerranée	
- Evaluation des activités existantes en matière de développement durable en Méditerranée	100,000
- Identification des priorités pour le développement durable en Méditerranée	120,000
- Préparation d'un plan d'action pour le développement durable en Méditerranée	230,000
- Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	200,000
- Activités d'aménagement côtier	200,000
- Assistance aux pays pour la lutte contre la pollution marine	150,000
- Assistance technique aux pays pour la préparation de propositions de projet (FEM, PNUD, etc.)	100,000
- Information et participation du public	200,000
Total partiel	1,300,000
Coûts d'appui au programme (13% Fonds d'affectation)	169,000
Total	<b>1,469,000</b>

## **APPENDICE I**

### **MANDAT DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES**

#### **ARTICLE I**

Le Bureau des Parties contractantes se compose des représentants de six Parties contractantes élus par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs.

#### **ARTICLE II**

Les membres du Bureau remplissent les fonctions de Président, de quatre vice-présidents et de rapporteur des réunions et conférences des Parties contractantes. Le Président, ou en son absence l'un des vice-présidents désignés par lui, fait office de président du Bureau. Le Coordonnateur assiste le Bureau dans son travail et siège d'office au Bureau. Chaque membre du Bureau peut être accompagné d'un ou de plusieurs conseillers.

#### **ARTICLE III**

Les Parties contractantes représentées au Bureau conformément à l'article I restent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes. Sur les six membres, un ou deux peuvent être immédiatement réélus pour un nouveau mandat afin d'assurer la continuité des travaux.

#### **ARTICLE IV**

Le Bureau tient des réunions ordinaires au moins deux fois par an, en principe pendant deux jours, et si nécessaire pour qu'il s'acquitte efficacement de ses obligations, des réunions extraordinaires, sur préavis d'un mois, sur convocation de son président ou à la demande de l'un de ses membres. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, il tient ses réunions au siège de l'Unité de coordination.

#### **ARTICLE V**

Le Bureau peut inviter toute(s) Partie(s) contractante(s) qui le demande(nt) à participer en qualité d'observateur à ses délibérations sur toute question intéressant la ou lesdites Parties.

#### **ARTICLE VI**

L'Unité de coordination, en consultation avec le président du Bureau, établit le projet d'ordre du jour de chaque réunion du Bureau, qui peut être complété ou modifié par les membres du Bureau moyennant préavis suffisant à cet effet.

#### **ARTICLE VII**

L'Unité de coordination prépare les documents nécessaires à la discussion des divers points de l'ordre du jour. Ces documents doivent être expédiés deux semaines avant la réunion et comportent au minimum les éléments suivants:

- ordre du jour;
- état des contributions, lettres réclamant le versement des contributions ou lettres de rappel, selon le cas;
- position des fonds engagés;
- rapports intérimaires de l'Unité de coordination et des divers Centres d'activités régionales



sur les activités réalisées;

- recommandations sur des questions spécifiques;
- relevé des principaux événements internationaux et nationaux qui contribuent à une meilleure connaissance des évolutions intervenant dans la région en matière d'environnement et de développement durable et qui sont susceptibles de fournir une base plus solide à la prise de décisions.

#### **ARTICLE VIII**

Le Bureau fournit à l'Unité de coordination des indications sur le budget et le programme du PAM pour la période biennale suivante.

#### **ARTICLE IX**

Le Bureau examine le projet de programme de travail et le projet de budget établis par l'Unité de coordination pour la période biennale suivante à la lumière des propositions de la structure institutionnelle du PAM. Le Directeur exécutif du PNUE transmet les observations et recommandations du Bureau aux réunions des Parties contractantes, en tenant compte de l'intérêt général et des priorités du Plan d'action pour la Méditerranée.

#### **ARTICLE X**

Le Bureau examine l'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action, de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs. Il surveille l'application des décisions et orientations arrêtées par les réunions des Parties contractantes. Le Bureau supervise le travail de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales (CAR) dans la mise en oeuvre du programme et la gestion du budget adoptés par les réunions des Parties contractantes, dans le cadre des ressources disponibles et des priorités établies.

#### **ARTICLE XI**

Dans les intervalles compris entre les réunions des Parties contractantes, le Bureau peut examiner les relations avec les plans d'action régionaux similaires, les institutions financières et programmes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. En coopération avec l'Unité de coordination, le Bureau peut soumettre aux réunions des Parties contractantes des propositions de politique générale concernant ces relations.

#### **ARTICLE XII**

Le Bureau, lors de ses réunions ou par correspondance avec l'Unité de coordination, décide de l'intervention du Plan d'action pour la Méditerranée en cas de situation critique qui n'est pas visée par le protocole relatif aux situations critiques et prend des mesures d'urgence, dans les limites des fonctions et ressources financières du Plan d'action pour la Méditerranée, pour faire face aux événements appelant une action immédiate.

#### **ARTICLE XIII**

Les rapports et recommandations du Bureau rédigés par le rapporteur sont distribués dès que possible, mais au plus tard dans les deux mois suivant la réunion, aux points focaux des Parties contractantes.

#### **ARTICLE XIV**

Le Bureau examine toutes questions que les réunions des Parties contractantes peuvent décider de lui confier et donne son avis à ce sujet.

## APPENDICE II

### COOPERATION DU PAM AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

#### 1. INTRODUCTION

- 1.1 Le PAM/PNUE a pour politique générale d'encourager les organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales compétentes dans la région méditerranéenne à coopérer avec le PAM/PNUE et à participer à l'oeuvre de ce dernier en réalisant des activités de protection de l'environnement et de développement durable.

Le Règlement intérieur du PAM a été modifié en 1989 par les Parties contractantes pour répondre à cette politique:

"Avec l'accord tacite de toutes les Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux séances publiques des réunions et conférences par des observateurs toute organisation non gouvernementale internationale qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution" (article 8).

- 1.2 La collaboration du PAM avec les ONG a pour objectifs de faire progresser les buts généraux du PAM et de promouvoir les politiques, stratégies et programmes établis en application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs ainsi que des décisions des Parties contractantes, notamment en formant et mobilisant l'attention du public sur des questions cruciales de l'environnement, en créant un climat propice aux mesures en faveur de l'environnement, au soutien et à la vigilance de l'opinion, et en promouvant les politiques de leurs propres organisations en appui aux objectifs du PNUE.

En outre, une telle collaboration a pour fins d'assurer, de la part des ONG internationales, régionales et nationales une information et des conseils d'experts, une coopération et une assistance technique, et de permettre aux organisations qui représentent d'importants secteurs de l'opinion publique en Méditerranée d'exprimer les vues de leurs membres.

- 1.3 A l'égard des ONG, le PAM agit conformément aux diverses décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

#### 2. ECHANGES D'INFORMATIONS

- 2.1 Toute organisation non gouvernementale (ONG) qui est au premier chef concernée par les questions de l'environnement et par le développement durable en Méditerranée ou dans une partie de la région méditerranéenne et qui est dénuée de préoccupations de nature commerciale ou lucrative peut échanger des informations avec le PAM et recevoir des informations.

- 2.2 Cet échange se fait à partir de l'envoi par une ONG d'une correspondance où elle fait état de:

- la pertinence de ses buts et activités aux objectifs du PAM stipulés dans la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs;

- l'existence de statuts ou d'un mandat approuvés par une assemblée, d'un programme de travail, d'un conseil d'administration (ou organe équivalent) et d'un bureau ou comité élus à des intervalles réguliers;
- l'installation de son siège ou d'un de ses bureaux dans un pays méditerranéen (depuis deux années au moins);
- l'indication des concours (réalisations, programmes de formation, actions de sensibilisation du public, appuis scientifiques, etc.) qu'elle peut apporter à la politique du PAM.

2.3 L'organisation ainsi partenaire du PAM recevra gracieusement:

- MEDONDES
- des documents publics établis par le PAM sur des activités susceptibles d'intéresser l'organisation.

2.4 Ce statut ne confère pas à l'organisation le droit de recevoir un concours financier. En outre, il n'habilite pas automatiquement l'organisation à prendre part à des réunions générales ou spécialisées.

### **3. POSSIBILITE D'ASSISTER AUX REUNIONS DU PAM**

- 3.1 Pour que les ONG soient représentées et - ce qui revêt encore plus d'importance - pour qu'elles contribuent au dialogue dans le cadre du PAM concernant ses objectifs, visées et programmes, l'Unité de coordination peut inviter des ONG à assister à des réunions, générales ou plus spécialisées, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes. Elles recevront les documents portant sur leur champ d'activité respectif.
- 3.2 L'Unité de coordination tient à jour un répertoire (public) des ONG qui se sont adressées à elle. Avant la réunion ordinaire des Parties Contractantes, cette liste est distribuée - avec les lettres d'invitation - aux Parties contractantes pour approbation, conformément à l'article 8 du règlement intérieur du PAM.
- 3.3 Le Bureau des Parties contractantes examine tous les deux ans la collaboration avec les ONG recensées sur la liste du PAM et il détermine s'il est souhaitable de maintenir ou, sinon, d'interrompre, des relations officielles.
- 3.4 Priorité est accordée pour les réunions générales:
- aux ONG de portée internationale et/ou régionale et d'intérêt pluridisciplinaire reconnu dans leurs statuts, ayant une représentation multinationale au sein de leur conseil d'administration et dans leurs activités, notamment à celles contribuant à la coopération méditerranéenne qui sont concernées par des sujets correspondant à une partie substantielle du champ d'activité du PAM.

Le dossier à soumettre par une ONG doit comporter des renseignements illustrant les points sus-mentionnés et notamment:

- a. ses statuts ou mandat et son règlement intérieur ainsi que la liste des membres de son conseil d'administration (ou organe équivalent) et du bureau;

- b. le programme de ses activités pour le prochain exercice biennal;
  - c. un bilan des activités des années écoulées et en tout cas de l'année précédente qui fera ressortir les succès et difficultés;
  - d. ses propositions pour l'amélioration de la coopération méditerranéenne et les engagements qu'elle compte prendre pour y contribuer;
  - e. le budget de l'année écoulée et de l'année à venir.
- à une représentation tournante, par exemple tous les deux ans, de quelques organisations nationales dont le choix est équitablement réparti entre le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest de la région méditerranéenne, si possible dans le cadre d'une entente entre ces organisations.
- 3.5 Pour les réunions spécialisées priorité est accordée aux organisations couvrant plus d'un pays, ou si possible, l'ensemble de la région méditerranéenne. Elles sont invitées aux réunions spécialisées en fonction de leurs centres d'intérêt particuliers. Elles s'occupent de questions correspondant à une partie du champ d'activité du PAM.
- 3.6 Aucune organisation ne doit profiter de sa présence à une réunion donnée pour exprimer des vues politiques, philosophiques ou religieuses. Elle respecte la confidentialité des informations présentées, si les Parties contractantes le demandent.
- 3.7 Quand une Partie contractante organise ou se dispose à héberger une réunion du PAM, elle peut autoriser la participation exceptionnelle d'un nombre raisonnable d'organisations nationales ou sous-régionales pour les réunions générales. La liste de ces organisations est adressée par écrit à l'Unité de coordination du PAM ou au Centre d'activités régionales (CAR) concerné un mois au moins avant la tenue de la réunion.
- 3.8 Les Centres d'activités régionales (CAR) ont une certaine latitude, pour les réunions qu'ils organisent, pour compléter la liste par des ONG s'intéressant aux problèmes devant être débattus ou aux problèmes spécifiquement traités par ces Centres d'activités régionales.

#### **4. RESPONSABILITES DES ONG INVITEES DANS LEURS RELATIONS AVEC LE PAM**

- 4.1 Les ONG coopèrent avec le PAM pour servir les objectifs de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs et elles sont responsables de la mise en oeuvre du programme de collaboration mutuellement convenu.
- 4.2 Au cours de leurs activités régulières, les ONG saisissent toutes les occasions qui s'offrent à elles de diffuser l'information sur les politiques et programmes du PAM.
- 4.3 Les ONG collaborent, individuellement ou collectivement, à la mise en oeuvre des politiques et programmes du PAM.
- 4.4 Les ONG adressent au PAM leurs rapports et publications sur une base d'échange mutuel.
- 4.5 Les ONG tiennent le PAM au courant des changements intervenus dans leur structure ou leur audience, ainsi que des changements importants intervenus dans leur secrétariat.

**Liste indicative des organisations non gouvernementales  
partenaires du PAM pour l'environnement et le développement  
et habilitées à participer en principe, en qualité d'observateurs  
aux réunions du PAM**

Amis de la Terre international (Belgique)

AOYE - Bureau arabe pour la jeunesse et l'environnement (Egypte)

ASCAME - Association des chambres de commerce de la Méditerranée

BEE - Bureau européen de l'environnement (Bruxelles)

CIIRC - International Centre for Coastal Resources Research (Espagne)

FIS - Fondation pour les études internationales (Malte)

Greenpeace International (Italie)

ICCOPS - International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies (Italie)

IOI - International Ocean Institute (Malte)

IPIECA - International Petroleum Industrial Environmental Conservation Association (Royaume Uni)

MEDCITIES Réseau (Espagne)

MIO - ECSDE - Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable (Grèce)

OJI - Organisation juridique internationale pour l'environnement et le développement (Italie)

WWF - Fonds mondial pour la nature (Italie)

Dans les limites de six ONG supplémentaires, des associations du Sud de la Méditerranée présentées par les Etats sont habilitées pour 2 ans (rotation) à prendre part aux réunions.

**Liste indicative des organisations non gouvernementales davantage  
thématiques qui pourront, le cas échéant, être associées à  
des réunions générales ou à des activités spécialisées du PAM**

ACOPS - Advisory Committee on Pollution of the Sea (Royaume Uni)

Amigos del Mediterraneo (Espagne)

APNEK - Association de protection de la nature et de l'environnement de Kairouan (Tunisie)

Association de Jeunes pour la Protection de l'Environnement (Algérie)

Bird Life International (Royaume Uni)

CEDIP - International Park Documentation Centre (Italie)

CEFIC/EUROCHLOR - Conseil de l'industrie chimique européenne (Belgique)

CETIMA - Centre d'études internationales du Maghreb et de la Méditerranée (Tunisie)

Committee for the Protection of the Palm Island Protected Zone (Liban)

CREE - Centre des régions euroméditerranéennes pour l'environnement (France)

CYMEPA - Cyprus Marine Environment Protection Association (Chypre)

DHKD - The Society for the Protection of Nature (Turquie)

E & P Forum -The Oil Industry International Exploration and Production Forum (Royaume Uni)

ECO Mediterrania (Espagne)

Environment Foundation of Turkey (Turquie)

EUROCOAST - Association des zones côtières d'Europe pour la science et la technologie (France)

Europe Conservation (Italie)

FOE - Amis de la Terre (Espagne)

Forêt Méditerranéenne (France)

Forum for the Lagoon of Venice

HELMEPA - Association hellénique de protection du milieu marin (Grèce)

ICAMAS - Centre international de hautes études agronomiques en Méditerranée (France)

ICED - Centre international pour l'environnement et le développement Egypte/Suisse)

ICOMOS - Conseil international des monuments et des sites (France)

IMC - International Marine Centre (Italie)

IME-MEDWAN - Institut Méditerranéen de l'Eau (France)

Instituto Universitario de Ciencias Ambientales (Espagne)

JCI - Joycees Ankara (Turquie)

La Facoltà dell'Arte e della Scienza (Italie)

MAREVIVO - Association écologique (Italie)

MEDASSET -Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (Grèce)

MEDCOAST (Turquie)

MEDCOM - START Comité de planification START pour la Méditerranée (France)

Méditerranée 2000 (France)

MEDMARAVIS - Association pour l'avifaune sauvage de Méditerranée (France)

MEDPAN - Réseau des aires protégées de Méditerranée (France)

MEDWET Réseau (Italie)

Protection et préservation du milieu naturel (Albanie)

RIMMO - Réserve internationale maritime en Méditerranée occidentale (France)

Station biologique de la Tour du Valat (France)

TEMA - Fondation turque pour la lutte contre l'érosion du sol, pour le reboisement et la protection des habitats naturels (Turquie)

TURMEPA - Turkish Marine Environment Protection Association (Turquie)

UNIMED - Université de la Méditerranée (Italie)

## APPENDICE III

### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DECISIONS ET ACTIONS QUI DEVRAIENT ETRE PRISES AU NIVEAU NATIONAL, REGIONAL ET DES PORTS POUR LA PREPARATION A LA LUTTE, ET LA LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS LIES AU TRANSPORT MARITIME SE PRODUISANT DANS LES ZONES PORTUAIRES DE LA MEDITERRANEE ET DANS LEURS APPROCHES ET IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES**

1. Les Etats riverains de la Méditerranée qui ne sont pas Parties aux Conventions pertinentes adoptées de l'Organisation maritime internationale (OMI) devraient prendre les dispositions nécessaires afin de devenir Partie à ces Conventions. Les autorités nationales compétentes des Etats méditerranéens devraient, sur la base des Conventions, Codes, Guides et Recommandations de l'OMI, prendre les mesures nécessaires afin d'adopter les dispositions législatives et réglementaires appropriées et d'assurer le respect de ces dispositions. Une attention toute particulière devrait être accordée aux Recommandations relatives à la sécurité du transport des cargaisons dangereuses et des activités apparentées dans les zones portuaires, actuellement en cours de révision. Une fois cette révision faite, les autorités nationales compétentes des Etats riverains de la Méditerranée devraient, soit pour la première fois, soit en tant que révision, préparer les dispositions législatives et réglementaires y compris les dispositions pour leur mise en oeuvre et leur application effective, en vue d'assurer la sécurité du transport, de la manutention et de l'entreposage des substances dangereuses dans les zones portuaires.
2. Les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée devraient veiller à ce que leurs règlements nationaux concernant le transport et la manutention des cargaisons dangereuses soient dans toute la mesure du possible compatibles avec les codes et guides développés par l'OMI et d'autres organisations internationales responsables des différents modes de transport. Les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée devraient coordonner leurs travaux dans les différentes organisations afin d'éviter les divergences entre les règles et réglementations établies concernant le transport maritime des cargaisons dangereuses.
3. Les autorités nationales compétentes des Etats riverains de la Méditerranée, en l'absence d'une réglementation nationale couvrant le transport routier et compte tenu de la large application du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) de l'OMI et de ce que les dispositions du Code concernent également les industries, le stockage, l'entreposage, la manutention et les services de transport des fabricants vers les consommateurs, devraient, en tant que mesure intérimaire, accepter de considérer les recommandations figurant au Code IMDG comme satisfaisant les normes minimales de sécurité pour le transport intermodal des marchandises dangereuses.
4. Les autorités compétentes des Etats riverains de la Méditerranée devraient s'efforcer de mettre en place dans les ports des Services de Trafic Maritime (VTS) qui tiendraient compte des besoins particuliers propre à chaque port. Lorsqu'il a été décidé qu'un tel système, qu'il soit simple ou très sophistiqué, serait nécessaire, les autorités responsables devraient se rapporter aux Directives de l'OMI sur les Services de Trafic Maritimes (Rés.A.578[143]) qui donnent des conseils pour la conception et l'exploitation d'un VTS. Elles devraient envisager d'intégrer ces fonctions dans un système plus large couvrant d'autres fonctions portuaires.
5. Les autorités compétentes des Etats riverains de la Méditerranée devraient instituer un système en vertu duquel l'autorité portuaire recevrait notification des cargaisons dangereuses à bord du navire avant son arrivée au port ou avant son départ du port. La notification préalable devrait également contenir des renseignements sur toute défectuosité du navire, de son équipement ainsi que les cargaisons dangereuses qui pourraient compromettre la sécurité de la zone portuaire ou du navire.



6. Les autorités nationales compétentes des Etats riverains de la Méditerranée chargées de la préparation à la lutte, de la lutte et de l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle devraient faire tout leur possible pour que des représentants de leur pays participent aux réunions du Groupe de Travail OPRC créé dans le cadre du Comité de la Protection du Milieu Marin (CPMM) de l'OMI et pour présenter des contributions écrites aux activités du groupe de travail.

7. Les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée devraient veiller au respect des prescriptions de la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC) selon lesquelles les autorités ayant la charge des ports maritimes relevant de leur juridiction ont un plan d'urgence portuaire qui est coordonné avec le système national de préparation à la lutte et de lutte et approuvé conformément aux procédures prévues par l'autorité nationale compétente. Les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée devraient également exiger que les responsables des installations de manutention à l'intérieur de la zone portuaire aient un plan d'urgence compatible et complètement coordonné avec le plan d'urgence portuaire. Localement le plan d'urgence portuaire devrait être coordonné avec le plan d'urgence de la ville et avec le plan d'urgence des installations fixes situées dans le voisinage immédiat de la zone portuaire. Pour cela, l'autorité portuaire devrait établir les liaisons nécessaires avec les responsables de la préparation des plans d'urgence hors zone portuaire afin que ces plans ne soient pas incompatibles dans le cas où un accident majeur affecterait à la fois la zone portuaire et les sites hors zone. Les autorités nationales compétentes chargées de la préparation à la lutte, de la lutte et de l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle devraient s'assurer que les arrangements concernant la coopération et l'assistance mutuelle adoptés dans le cadre du Protocole pour les situations d'urgence de la Convention de Barcelone sont bien pris en compte et incorporés dans les plans d'urgence portuaire.

8. Les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée devraient faire en sorte que soient organisés des programmes de formation à l'intention de toutes les catégories de personnel dont les activités entrent dans le cadre des plans d'urgence portuaire. De tels programmes devraient inclure des exercices. Le REMPEC devrait fournir une assistance à l'organisation de tels programmes tant au niveau régional que national en accordant une attention toute particulière aux pays ayant les plus grands besoins.

## **APPENDICE IV**

**LIGNES DIRECTRICES  
CONCERNANT L'ECHANGE D'OFFICIERS DE LIAISON ENTRE LES  
PARTIES CONTRACTANTES DANS LE CAS D'OPERATIONS DE LUTTE  
IMPLIQUANT PLUSIEURS ETATS**

**ET**

**LIGNES DIRECTRICES  
CONCERNANT LES ARRANGEMENTS QUI POURRAIENT ETRE CONCLUS  
EN VUE D'ASSURER EN CAS D'ACCIDENT LA LIAISON ENTRE LES  
AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET LES AUTRES PARTIES INTERESSEES**

**LIGNES DIRECTRICES  
CONCERNANT L'ECHANGE D'OFFICIERS DE LIAISON ENTRE LES  
PARTIES CONTRACTANTES DANS LE CAS D'OPERATIONS DE LUTTE  
IMPLIQUANT PLUSIEURS ETATS**

1. Pour assurer un échange rapide d'informations et un commandement opérationnel efficace dans le cadre d'opérations de lutte contre la pollution, les Parties Contractantes au Protocole relatif aux situations critiques de la Convention de Barcelone s'efforceront d'établir et de maintenir une liaison permanente entre les autorités nationales compétentes de la Partie dont les eaux territoriales, le littoral et les intérêts connexes sont directement affectés par la pollution et qui assurent le commandement opérationnel global des opérations de lutte et les autorités nationales compétentes des Parties qui apportent leur aide ou des Parties qui participent aux opérations de lutte. Deux cas principaux se présentent:
  - soit une pollution commence dans les eaux d'une Partie Contractante et va atteindre les eaux d'une ou plusieurs Parties Contractantes;
  - soit l'importance de l'assistance apportée par une Partie Contractante à une autre justifie la présence d'un officier de liaison de la Partie assistante auprès de l'Etat major de lutte de la Partie assistée.
2. Pour établir et maintenir de telles liaisons, les Parties pourront décider d'échanger des officiers de liaison dès lors que les autorités nationales compétentes chargées de la lutte contre la pollution considèrent que les circonstances de l'incident et/ou l'importance des moyens de lutte engagés l'exigent.
3. Le rôle des officiers de liaison sera limité aux aspects suivants:
  - a) dans le premier cas visé au paragraphe 1, à faciliter l'information mutuelle des Parties Contractantes menacées en vue de permettre à une Partie Contractante susceptible d'être atteinte dans un second temps de se préparer à la lutte et le cas échéant d'intervenir sans attendre que la pollution ait atteint ses eaux;
  - b) dans le deuxième cas visé au paragraphe 1, à transmettre les ordres de l'autorité chargée du commandement de l'ensemble des opérations de lutte (Commandant Opérationnel Supérieur sur Zone) aux responsables chargés des moyens de lutte de la Partie assistante.
4. Chaque Partie Contractante s'efforce d'intégrer le ou les officiers de liaison dans son état major de commandement et de leur faciliter l'exécution des tâches qui leur sont confiées, notamment en leur donnant accès aux moyens de communication.
5. Lorsque les Parties nommeront leurs officiers de liaison, elles s'assureront de ce que les personnes choisies ont les connaissances requises, une maîtrise suffisante de la langue de travail de l'autre Partie et sont qualifiées en matière de communication. Elles devront également être capables de travailler dans des conditions difficiles.
6. La Partie qui reçoit un officier de liaison d'une autre Partie prendra les dispositions nécessaires en matière d'immigration et de douane pour faciliter son entrée sur le territoire.

**LIGNES DIRECTRICES  
CONCERNANT LES ARRANGEMENTS QUI POURRAIENT ETRE CONCLUS  
EN VUE D'ASSURER EN CAS D'ACCIDENT LA LIAISON ENTRE LES  
AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET LES AUTRES PARTIES INTERESSEES**

1. Les autorités nationales compétentes d'une Partie Contractante affectée par une pollution marine qui porte atteinte à ses eaux territoriales, à son littoral et à ses ressources, s'efforceront d'établir et de maintenir, tout au long des différentes phases de la lutte, le contact étroit avec les autres parties intéressées par la pollution (appelées par la suite les **parties intéressées**) comme les armateurs, les propriétaires de la cargaison, leurs assureurs ainsi que leurs conseillers et leurs experts.
2. L'objectif essentiel du maintien de contact est d'obtenir et d'échanger les informations techniques nécessaires à la planification et à la mise en oeuvre des mesures appropriées de lutte contre la pollution dans le but d'accroître l'efficacité des opérations de lutte, de réduire les effets de la pollution sur le milieu naturel et ses ressources et de réduire le coût total des actions de lutte contre la pollution. Il permettra également d'examiner les possibles conséquences juridiques et financières des actions de lutte prévues ou déjà effectuées. Ces informations comporteront entre autre les éléments suivants:
  - a) en ce qui concerne les parties intéressées: ce sont les informations au sujet du navire et de la cargaison impliqués dans l'incident, les dispositions de lutte déjà prises ou prévues par ces parties ainsi que les ressources y compris le personnel, le matériel et d'autres moyens dont disposent les parties pour lutter contre la pollution, les plans d'urgence préparés par leurs soins et la disponibilité de fonds auprès des assureurs de la cargaison et du navire;
  - b) en ce qui concerne les autorités nationales compétentes de la Partie Contractante victime de la pollution: ce sont les informations concernant l'organisation nationale de lutte contre la pollution marine accidentelle, les plans d'urgence nationaux et locaux, les moyens disponibles en hommes et en matériel, les dispositions prises ou prévues par les autorités nationales compétentes pour lutter contre la pollution, les lois et les règlements nationaux régissant le domaine de la pollution marine accidentelle, la responsabilité et l'indemnisation.
3. Pour assurer la liaison permanente avec les autres parties concernées par la pollution, les autorités nationales compétentes de la Partie Contractante victime de la pollution demanderont aux autres parties concernées de désigner les personnes qui seront chargées de maintenir le contact permanent avec les autorités nationales compétentes responsables de la lutte.
4. Les autorités nationales compétentes s'assureront que les personnes désignées par l'Etat comme les homologues des responsables de liaison désignés par les représentants des autres parties concernées aient une bonne connaissance des questions financières, juridiques et techniques relevant de la pollution marine ainsi que des notions très solides des régimes de responsabilité et d'indemnisation.